



COMMUNE DE CHERENCE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE | 8 |
| 1 Méthode d'évaluation | 9 |
| 2 La compatibilité avec les documents de référence supra communaux..... | 9 |
| 3 ÉTAT initial de l'environnement et perspectives d'évolution | 10 |
| 3.1 Les zonages d'inventaire..... | 10 |
| 3.2 Les zonages de protection | 10 |
| 3.3 Les habitats qui composent le territoire..... | 12 |
| 3.4 La trame verte et bleue..... | 12 |
| 3.5 Le paysage | 13 |
| 3.6 La qualité de l'air et la consommation d'énergie | 16 |
| 3.7 La ressource en eau..... | 16 |
| 3.8 Les risques naturels | 17 |
| 3.9 La gestion des déchets..... | 17 |
| 4 Perspective d'évolution..... | 17 |
| 5 Choix retenus pour établir le PADD et justification..... | 19 |
| 6 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU | 21 |
| 7 Incidences notables du PLU sur l'environnement | 23 |
| 8 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement | 23 |
| 9 Mesures de suivi..... | 24 |
| 9.1 La trame bleue..... | 24 |
| 9.2 La trame verte..... | 24 |
| 9.3 Les autres indicateurs de suivi | 24 |
| INTRODUCTION | 25 |
| 1 L'ÉVALUATION Environnementale Stratégique : définition | 26 |
| 1.1 Les Méthodes de travail | 29 |
| 1.1.1 La collecte et l'analyse des données existantes | 29 |
| 1.1.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement | 29 |
| 1.2 La mise en commun des différentes approches..... | 30 |
| 1.3 Le contenu de l'évaluation environnementale | 30 |
| PARTIE I – ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE | 31 |
| 1 Le SDRIF de l'Ile-de-France..... | 32 |
| 2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE) | 33 |
| 3 Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)..... | 34 |
| 4 Les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) | 34 |
| 5 Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Ile-de-France | 36 |
| 6 Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)..... | 37 |
| 7 Le parc naturel régional du Vexin Français | 38 |
| 7.1 Identité du PNR du Vexin français..... | 38 |

| | | |
|---|--|------------|
| 7.2 | La charte du PNR du Vexin français | 39 |
| 7.3 | Les sites naturels remarquables du Vexin | 41 |
| PARTIE II – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION | | 42 |
| 1 | Enjeux environnementaux | 43 |
| 1.1 | Le site Natura 2000 | 45 |
| 1.1.1 | La ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine | 46 |
| 1.1.2 | Les sites naturels protégés..... | 52 |
| 1.1.3 | Les sites naturels inventoriés | 52 |
| 1.1.4 | Les zones humides..... | 60 |
| 1.1.5 | Les versants boisés..... | 63 |
| 1.1.6 | Les espaces agricoles | 64 |
| 1.1.7 | Les prairies | 65 |
| 1.1.8 | Les haies et les arbres isolés | 66 |
| 1.1.9 | La Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique | 68 |
| 1.2 | Qualité de l'air et consommation d'énergie | 78 |
| 1.2.1 | Air et climat | 78 |
| 1.2.2 | Énergies renouvelables | 78 |
| 1.2.3 | Air et climat à Chérence. | 80 |
| 1.3 | Ressources en eau..... | 83 |
| 1.3.1 | Adduction d'eau potable | 83 |
| 1.3.2 | Le réseau d'assainissement | 87 |
| 1.3.3 | Les eaux pluviales | 87 |
| 1.3.4 | La lutte incendie..... | 87 |
| 1.4 | Risques naturels, technologiques et nuisances sonores | 88 |
| 1.4.1 | Les risques naturels..... | 88 |
| 1.4.2 | Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés | 98 |
| 1.4.3 | Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics | 101 |
| 2 | Perspectives d'évolution..... | 101 |
| 2.1 | Les zones à urbaniser | 101 |
| 2.1.1 | La zone à urbaniser au lieu-dit « <i>Coursoupe</i> » | 103 |
| PARTIE III – CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION..... | | 108 |
| 1 | Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme..... | 109 |
| PARTIE IV – CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. | | 112 |
| 1 | Evolution de l'occupation des sols..... | 113 |
| 1.1 | Définition des zones | 113 |
| 1.1.1 | Les zones urbaines (U) | 113 |
| 1.1.2 | Les zones à urbaniser (AU)..... | 113 |
| 1.1.3 | Les zones agricoles (A) | 113 |
| 1.1.4 | Les zones naturelles (N)..... | 114 |

| | | |
|--|--|------------|
| 1.1.5 | Identification des zones N sur le territoire de Chérence..... | 115 |
| 1.2 | Le règlement..... | 115 |
| 1.2.1 | Le règlement dans le secteur N..... | 115 |
| 1.2.2 | Le règlement dans le secteur A..... | 116 |
| PARTIE V - INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT | | 123 |
| 2 | Sur la consommation d'espace | 124 |
| 3 | Sur la ressource en eau | 125 |
| 3.1 | La qualité des eaux | 125 |
| 3.2 | Les besoins en eau potable..... | 125 |
| 3.3 | Les eaux usées..... | 125 |
| 3.4 | Les eaux pluviales | 125 |
| 4 | Sur les ressources naturelles | 126 |
| 4.1 | L'érosion des sols | 126 |
| 4.2 | La consommation de terres agricoles | 126 |
| 5 | Sur la biodiversité | 127 |
| 5.1 | Fragmentation des habitats naturels | 127 |
| 5.2 | Dégradation des milieux naturels | 127 |
| 5.3 | Disparition d'habitats naturels | 127 |
| 6 | Sur le paysage..... | 127 |
| 7 | Sur l'air, le bruit..... | 128 |
| 7.1 | L'air | 128 |
| 7.2 | Le bruit..... | 128 |
| PARTIE VI - MESURES PRISES POUR ÉVITER RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT | | 129 |
| 1 | Introduction et méthodologie | 130 |
| 2 | Mesures de réduction de la consommation d'espace | 130 |
| 2.1 | La densité de construction..... | 130 |
| 3 | Mesures pour la protection de la ressource en eau | 130 |
| 3.1 | L'assainissement des eaux usées..... | 130 |
| 3.2 | La gestion des eaux de pluie | 130 |
| 4 | Mesures pour le maintien du caractère arboré..... | 131 |
| 4.1 | La préservation des éléments naturels d'intérêt local | 131 |
| 4.2 | Les règles de plantation | 131 |
| 4.2.1 | Plantes ornementales à éviter | 131 |
| 4.2.2 | Espèces locales à privilégier | 131 |
| 5 | Mesures d'aménagement | 131 |
| 5.1 | Mesures prises en faveur de l'environnement au hameau de Coursoupe..... | 131 |
| 5.1.1 | Rappel du projet de l'OAP | 131 |
| 5.1.2 | Les recommandations d'aménagement pour atténuer l'impact | 133 |
| 5.2 | Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments | 133 |

| | |
|--|-----|
| PARTIE VII – MESURES DE SUIVI DU P.L.U. | 134 |
| 6 Trame bleue..... | 135 |
| 1.1 La surface des zones humides | 135 |
| 1.2 La qualité des eaux | 135 |
| 7 Trame verte | 135 |
| 7.1 Surface des zones naturelles | 135 |
| 7.2 Le linéaire de haies | 135 |
| 7.3 Le linéaire de chemins ruraux | 135 |
| 8 Espaces agricoles..... | 136 |
| 8.1 La surface des zones agricoles | 136 |
| 8.2 Les autres indicateurs | 137 |
| ANNEXES | 138 |

Liste des figures

| | |
|---|-----|
| Figure 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique | 28 |
| Figure 2 - Disposition communes au PGRI et au SDAGE | 35 |
| Figure 3 - Le réseau Natura 2000 et les Directives | 45 |
| Figure 4 – Les territoires humides sur la commune | 61 |
| Figure 5 - Éligibilité à la GMI sur le territoire communal | 79 |
| Figure 6 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire) | 80 |
| Figure 7 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour le Dioxyde d'azote à Chérence. | 81 |
| Figure 8 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour les PM 10 | 81 |
| Figure 9 - Illustrations-des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004)..... | 92 |
| Figure 10 - Orientation 1 : Maîtriser et organiser le développement communal | 110 |
| Figure 11 - Orientation 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère de la commune | 111 |
| Figure 12 - Projet de l'OAP | 132 |

Liste des tableaux

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF | 32 |
| Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE | 33 |
| Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc | 40 |
| Tableau 4 – Type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore | 48 |
| Tableau 5 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion | 49 |
| Tableau 6 – Compatibilité PLU/DOCOB | 51 |
| Tableau 7 – Fonctions et rôles apportées par les zones humides | 62 |
| Tableau 8 - Qualité des eaux brutes pour le SIAEP de Villers-en-Arthies | 86 |
| Tableau 9 - Qualité des eaux distribuées pour le SIAEP DE Villers-en-Arthies..... | 86 |
| Tableau 10 – Caractérisation des zones humides | 95 |
| Tableau 11 - Comparaison des zonages | 121 |

Liste des cartes

| | |
|--|-----|
| Carte 1 – Intérêt écologique communal | 43 |
| Carte 2 - Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine | 46 |
| Carte 3 - Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine | 47 |
| Carte 4 – Localisation des Znieff sur le territoire communal | 53 |
| Carte 5 – Localisation de la Znieff Vallée de l'Epte..... | 56 |
| Carte 6 – Localisation de la Znieff Bois du Parc | 57 |
| Carte 7 – Localisation de la Znieff Buttes de l'Arthies..... | 58 |
| Carte 8 – Localisation de la Znieff Sources de l'Aulnaye | 59 |
| Carte 9 - L'hydrographie du territoire de Chérence..... | 60 |
| Carte 10 - Réseau hydraulique de la commune de Chérence | 61 |
| Carte 11 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal | 63 |
| Carte 12 – Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal | 64 |
| Carte 13 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal | 65 |
| Carte 14 – Le territoire de Chérence interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional | 69 |
| Carte 15 - Carte des enjeux naturels sur le territoire de la commune de Chérence..... | 76 |
| Carte 16 - Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal..... | 77 |
| Carte 17 - Interconnexions entre les collectivités..... | 84 |
| Carte 18 - Aléas des argiles | 90 |
| Carte 19 - Information préventive des risques du Val d'Oise – Commune de Chérence | 91 |
| Carte 20 – Aléas remontée de nappe, crue, ruissellement, inondation | 94 |
| Carte 21 – Enveloppes d'alerte de zones humides sur le territoire de Chérence..... | 94 |
| Carte 22 - Localisation du projet au plan de zonage..... | 102 |
| Carte 23 - Les zones urbaines du PLU | 117 |
| Carte 24 - Les zones d'extension du PLU..... | 118 |
| Carte 25 - Les zones agricoles du PLU..... | 118 |
| Carte 27 - Les zones naturelles du PLU | 119 |
| Carte 28 - Plan de zonage..... | 120 |
| Carte 29 - Comparaison POS PLU : principaux changements d'affectation du PLU..... | 122 |

Glossaire

- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PNR** : Parc Naturel Régional
- SDRIF** : Schéma Directeur de la Région Ile de France
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- DOCOB** : DOcument d'OBjectifs
- SRADT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
- PGRI** : Plan de Gestion du Risque d'Inondations
- SRCAE** : Schéma Régionaux Climat Air Energie
- PCET** : Plan Climat Energie Territorial
- SRE** : Schéma Régional Eolien
- PM10** : *Particulate Matter* : particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 micromètres
- TVB** : Trame Verte et Bleue
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- AEV** : Agence des Espaces Verts d'Iles de France
- SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- PRIF** : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
- SIAEP** : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
- SIAAP** : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
- OHV** : composés Organo Halogénés Volatils
- SDAEP** : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- DECI** : Défense Extérieure Contre l'Incendie
- PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SDPRN** : Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels
- TMD** : Transport de Marchandises dangereuses
- PREDMA** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE
L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
STRATÉGIQUE**

1 MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de Chérence prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et des études spécifiques. La relation continue entre les urbanistes, les paysagistes et l'écologue au sein du bureau d'étude a permis d'intégrer à tous les niveaux de la procédure les critères environnementaux de l'EES.

2 LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUPRA COMMUNAUX

Le **Schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF)** a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux** de Seine-Normandie (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

le **Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)** de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue.

Le **Parc naturel régional (PNR)** du Vexin Français est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Le parc dispose d'une charte qui est un contrat passé entre les communes et les structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Tout projet doit être compatible avec ces documents.

Le projet de PLU de Chérence est compatible avec tous les documents de références ci-définis.

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le territoire communal de Chérence présente de nombreux espaces protégés, avec pour objectif la préservation de la flore, de la faune et des paysages. La commune montre des zonages d'inventaire c'est-à-dire d'alerte aux aménagements et de protection et des zonages de protection.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole dans le cadre des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).

La commune présente 19,84 ha au titre des **sites classés** (caractère exceptionnel de niveau national) et 842,31 ha au titre des **sites inscrits**.

3.1 Les zonages d'inventaire

Les zones naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont divisées en deux types de zones :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

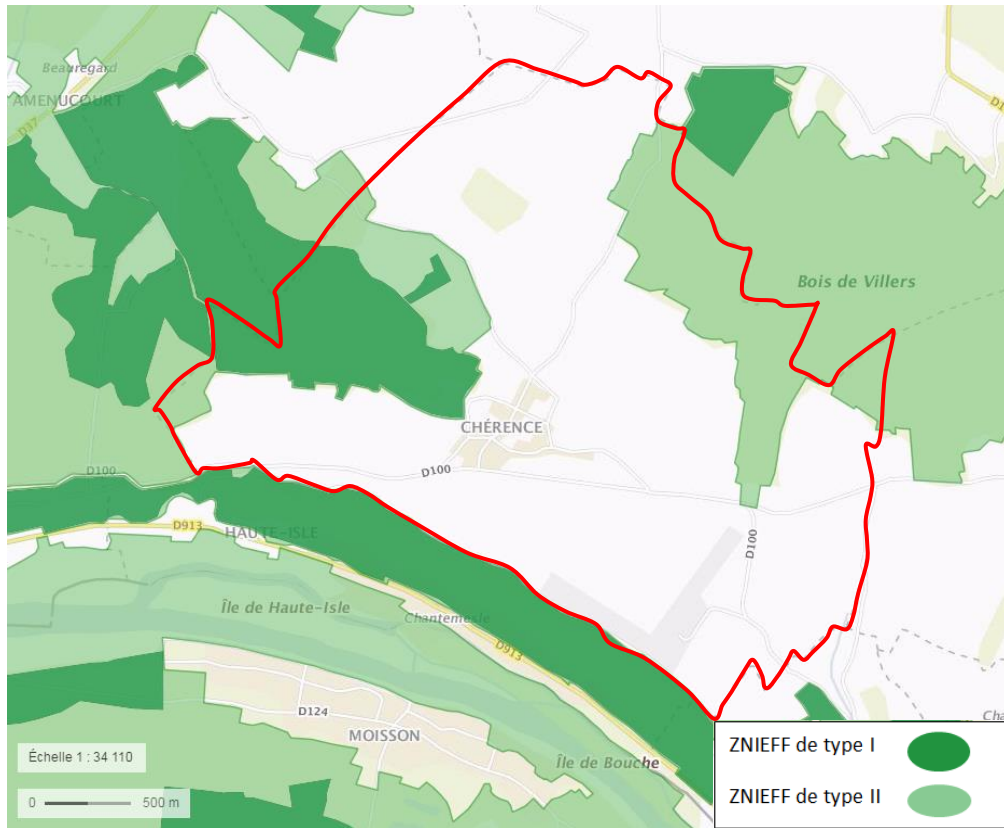
La commune de Chérence est concernée par deux ZNIEFF de type I (*Bois du Parc ; Sources de l'Aulnaye*) et deux ZNIEFF de type II (*Vallée de l'Epte ; Buttes de l'Arthies*) qui s'étendent sur le nord-ouest de son territoire.

3.2 Les zonages de protection

Le territoire de la commune de Chérence est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1100797- « *Coteaux et Boucles de la Seine* ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation en 1999. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2007.

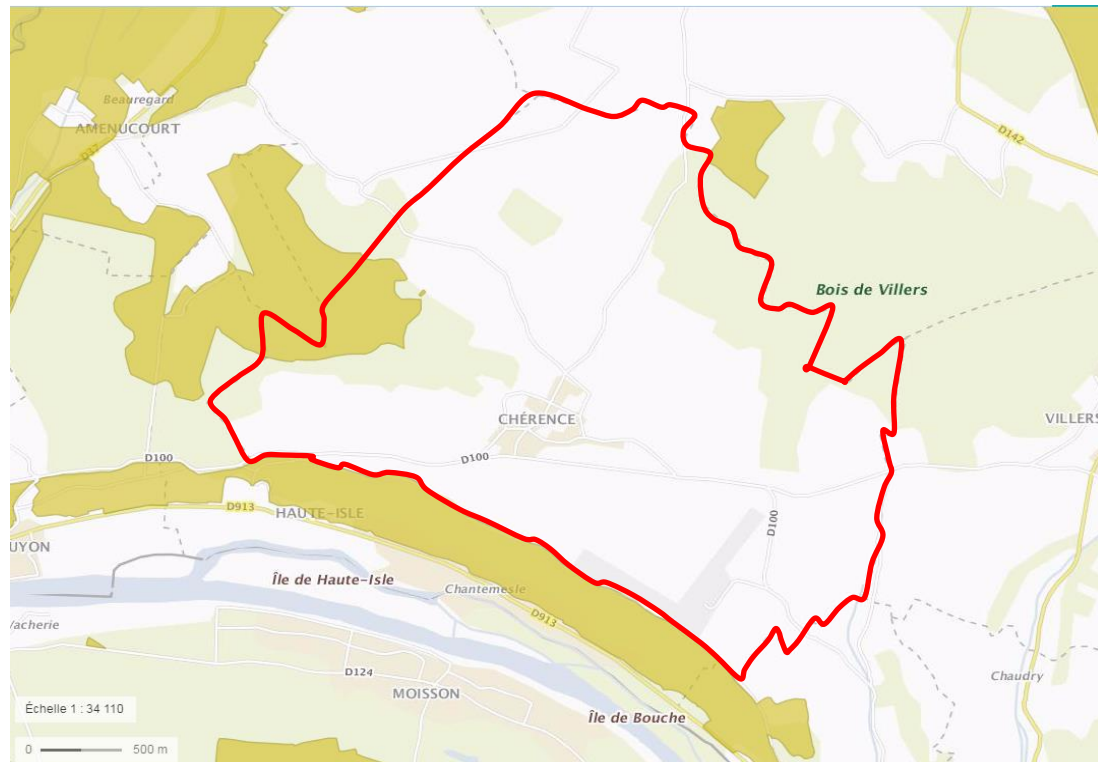
Chérence détient 35,23 ha de superficie concernée par cette ZSC, ce qui représente 4% de son territoire.

Localisation des Znieff sur le territoire communal



Source –DIVERSCITES d'après GEOPORTAIL

Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine



Source –DIVERSCITES d'après GEOPORTAIL

3.3 Les habitats qui composent le territoire

Le territoire est composé :

- de versants boisés et de prairies essentiellement sur les versants des vallées ;
- d'espaces agricoles soumis à l'exploitation intensive sur le plateau ;
- de prairies,
- des haies naturelles diversifiées formant le maillage structuré et bien marqué dans le paysage ;
- de haies horticoles présentes dans l'enveloppe urbaine ;
- d'arbres isolés majoritairement implantés en fond de vallée.

Bordée par la vallée de la Seine, la vallée de l'Epte et le Vallon de Vétheuil, le territoire communal ne présente pas de cours d'eau permanent. Certains axes de ruissellements peuvent être identifiés au niveau des axes des différents profils topographiques, mais ne constituent pas une trame bleue persistante.

Chérence est située à une altitude de 120 à 130 m et occupe les deux versants du talweg. La coulée verte qui traverse le village d'Est en Ouest correspond à une vallée humide qui recueille les eaux du bassin versant.

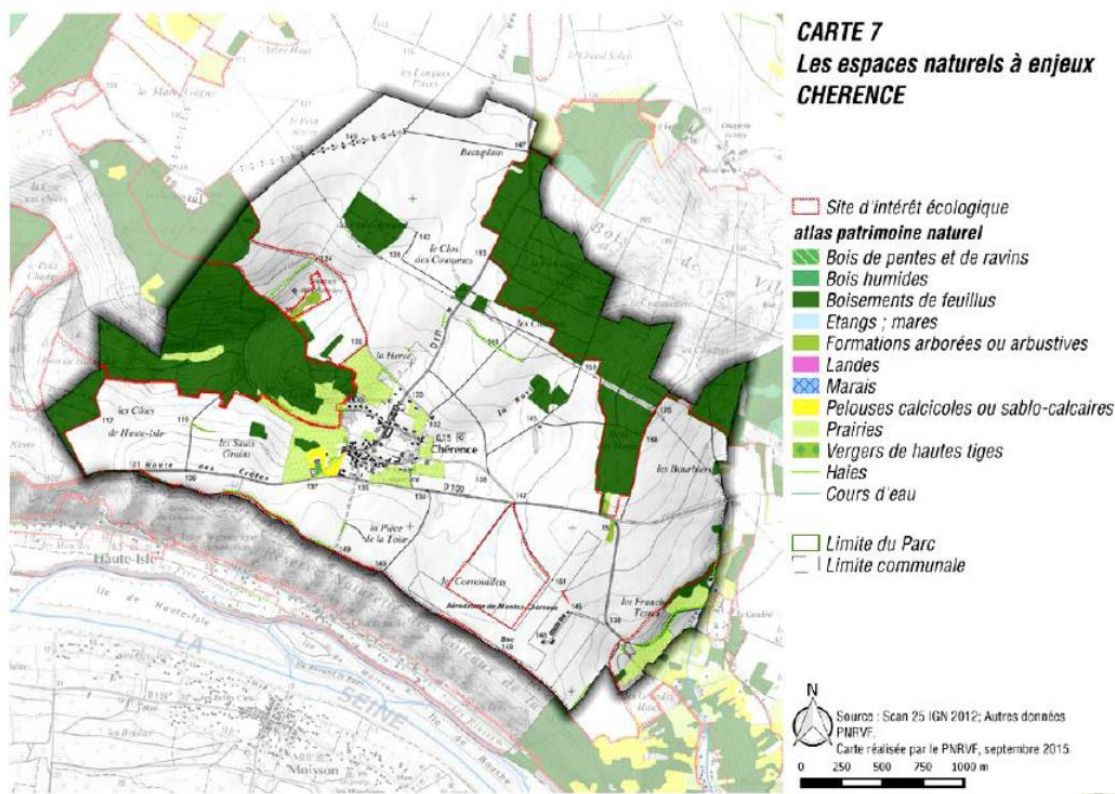
3.4 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un **réseau écologique** formé d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Cette trame doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Dans le cadre du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité mais l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Au niveau communal, le PNR du Vexin Français a réalisé une analyse de la trame verte et bleue en 4 sous-trames : humide, boisée, calcicole et prairiale selon la même méthode utilisée au niveau régional. La différence est l'échelle communale et non plus régionale. Chacune des trames a ainsi été définie en expliquant le motif de la protection et les préconisations de gestion à réaliser. Toutes ces trames ont une caractéristique propre dans la composition végétale et la structure des peuplements des animaux.

L'ensemble des individus animaux et végétaux vivant dans ces trames ces trames forment la biodiversité communale.



3.5 Le paysage

En marge de l'urbanisation de la capitale et de ces multiples couronnes, la commune de Chérence est un territoire rural et préservé, où prédominent l'agriculture et les espaces naturels.

Le territoire communal de Chérence est inscrit à l'articulation de plusieurs entités paysagères.

- La vallée de l'Epte et l'Aubette
- Le plateau de Chérence
- Les Buttes d'Arthies
- Le Vallon de Vétheuil
- Les coteaux de la Roche -Guyon

Le territoire communal se trouve donc façonné par un relief inhérent à ces différentes typologies et propose un paysage riche et diversifié, regroupant vallées, buttes boisées et plateau agricole.

La commune présente ainsi un profil homogène, descendant d'est en ouest dont les parties les plus hautes et les plus basses présentent d'importants boisements se prolongeant hors du territoire communal. La partie centrale de la commune, ouverte avec un profil adouci, recueille quant à elle de grands espaces de cultures favorisant les vues lointaines. Bien qu'en limite du territoire communal, les falaises de craie de la vallée de la Seine offrent des belvédères sur le grand paysage.

Articulation du paysage sur la commune :

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles de la commune occupent la plus grande partie du territoire. Ils sont majoritairement implantés au centre de la commune et se composent de grandes parcelles cultivées. Une continuité agricole est identifiable depuis la pointe sud de la commune jusqu'aux plaines du nord-est.

- Les surfaces boisées

Implantés sur les coteaux de la vallée de l'Epte à l'est et sur les buttes d'Arthies à l'ouest, ces massifs denses viennent encadrer les espaces agricoles du centre de la commune et les vues vers la vallée de la Seine et le plateau de Chérence.

- Les prairies

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses ne sont que peu représentés sur la commune, et majoritairement implantés et regroupés aux abords du bourg de Chérence. Accompagnés de haies plantées, et d'une lisière urbaine arborée, ces espaces constituent une zone tampon entre le bâti et le grand paysage.

L'aérodrome, implanté au sud du territoire communal, présente une typologie similaire, avec la présence de deux pistes enherbées de 900m de long pour 100m de large.

Les arbres d'alignement

Les seuls alignements présents sur le territoire urbain communal sont implantés aux abords de l'église Saint Denis et au croisement du Chemin de la Corniche et de la D 100.

Néanmoins un alignement atypique est présent au nord de la commune sur le sentier de grande randonnée du pays de l'Epte.

- Les arbres isolés

Le territoire communal accueille dans son paysage plusieurs implantations d'arbres isolés. Ces derniers sont inscrits dans les espaces de prairies et au sein de l'urbanisation.

- Les haies

La commune de Chérence présente une trame de haies répartie ponctuellement sur le territoire. Ces dernières bordent les circulations, accompagnent les limites agricoles et constituent la lisière urbaine du bourg.

- Le paysage urbain

L'urbanisation de la commune de Chérence est composée d'une architecture de bourg ancien, proposant une forme compacte et des espaces de circulations exigus, ne laissant que peu de place à l'émergence d'une trame végétale sur les espaces publics.

Ce paysage urbain est hétérogène et alterne entre corridors boisés, ouvertures sur les parcelles privées et limites de propriétés maçonnées.

- Les entrées de ville

Quatre entrées de villes se distinguent sur le bourg et présentent des ambiances similaires : l'urbanisation n'est que peu perceptible et se trouve implantée derrière un rideau de végétation dense bordé de mur maçonné.

- ➔ La commune de Chérence présente un paysage agricole ouvert implanté sur un plateau en belvédère. En périphérie, deux grands massifs boisés en rives est et ouest et les coteaux de la vallée de la Seine marquent la limite de la commune. L'urbanisation de la commune centrée autour du bourg historique a conservé une structure compacte laissant s'exprimer le paysage sur l'ensemble du territoire communal.

Vue aérienne du territoire de Chérence



Source -3^{ème} PAYSAGE

Typologie paysagère à Chérence

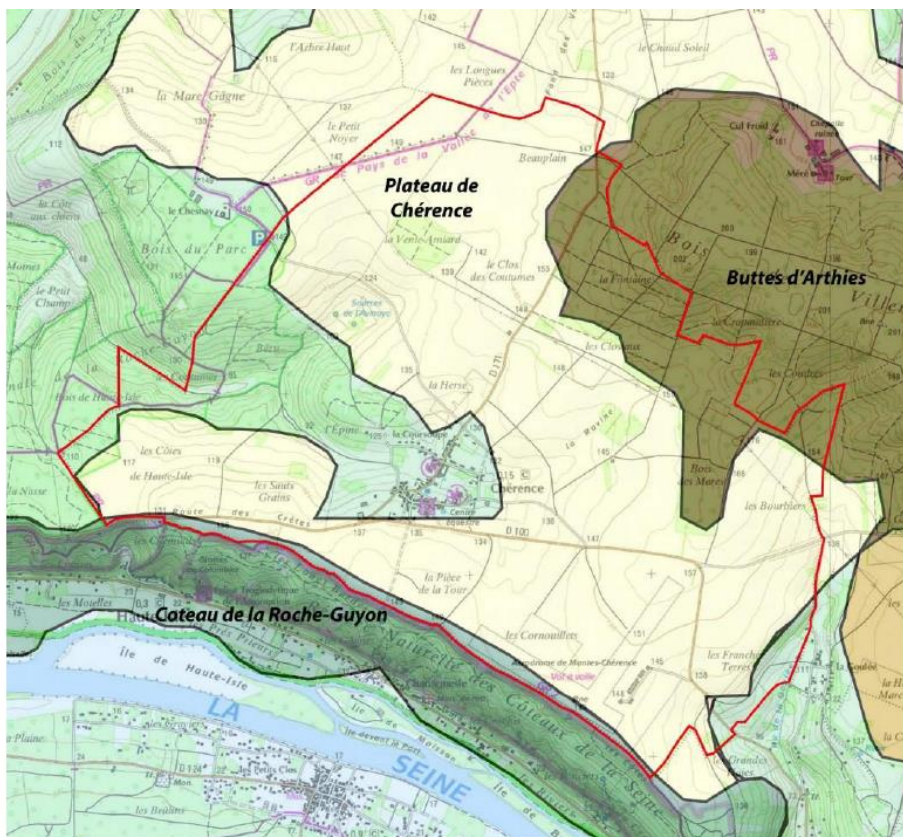


Les Buttes d'Arthies depuis les plaines agricoles de Chérence



Plateau de Chérence depuis le Clos des Coutumes

Les entités paysagères à l'échelle de la commune



Source -3^{ème} PAYSAGE

3.6 La qualité de l'air et la consommation d'énergie

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune.

Rappelons que la région produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale.

Les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont : les bâtiments résidentiels pour 33%, les transports 32%, l'industrie 10%, l'agriculture 7% et les déchets 1%.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Chérence. La Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

La qualité de l'air est bonne sur le territoire de la commune. Les deux secteurs principaux émetteurs de polluants sont le résidentiel et le tertiaire, et l'agriculture.

3.7 La ressource en eau

La commune de **Chérence** est alimentée en eau par raccordement au captage de **Villers-en-Arthies** qui dispose de ressources supérieures à ses besoins propres (Source de Chaudray). Le réseau d'eau est géré par le **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)** de Villers en Arthies pour le raccordement, les factures, la maintenance et la qualité, en coordination avec **Veolia**. Le terrain d'aviation situé sur le territoire communal est alimenté par branchement (piquage).

Chérence dispose d'un réservoir de 250 m³ et le linéaire de réseau d'eau potable est de 22 km.

Actuellement, le SIAEP de Villers-en-Arthies ne dispose d'aucune interconnexion avec les collectivités voisines et reste donc vulnérable en cas de panne de sa source d'alimentation. De nouvelles connexions sont envisagées.

Le SIAEP de Villers-en-Arthies est caractérisée par des eaux conformes en pesticides depuis la réalisation d'importants travaux de mise en place d'une station de traitement des pesticides. Malgré un taux élevé de pesticides (Atrazine) des eaux brutes du captage de Villers en Arthies qui alimente Chérence, les eaux distribuées à la commune sont conformes après traitement.

L'assainissement à Chérence est assuré de manière autonome excepté sur la Mairie ainsi que deux logements qui sont équipés d'une cuve pour trois. Il est contrôlé par les SPANC et coordonné par un syndicat d'assainissement non collectif : SIAA. Il n'existe pas de station d'épuration à Chérence.

Chérence ne dispose pas de réseau **d'eaux pluviales**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Le système de lutte incendie a été mis aux normes en 2008. La commune ne dispose pas de bornes incendie sur son territoire mais possède 3 réserves d'eau (une petite, une grande et une au niveau du terrain d'aviation).

3.8 Les risques naturels

La commune est concernée par plusieurs risques naturels :

- Sismicité

Zone de sismicité 1, risque très faible

- Inondations, coulées de boues, mouvements de terrain

Arrêté de catastrophe naturelle datant de 1999

- Remontée de nappe

Sensibilité très faible d'aléa de remontées de nappe

- Argiles

Aléa fort à faible

3.9 La gestion des déchets

L'organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La commune dépend de la déchèterie de Gasny. Il n'existe pas de station d'épuration à Chérence.

4 PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle ne sont pas destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles ne figurent donc pas dans le projet de P.L.U.

Le projet de PLU comporte une zone d'extension « AU ». Il s'agit d'une zone non équipée, destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitats, aux commerces, artisanats et services qui en sont le complément naturel.

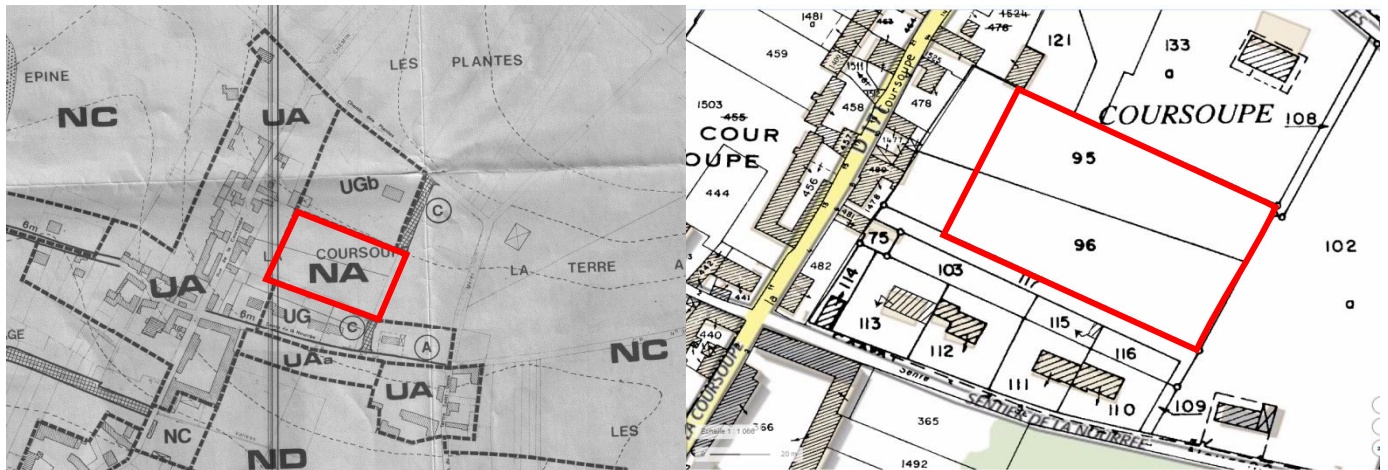
La zone d'extension est située au lieu-dit « *Coursoupe* » dans la partie nord de l'enveloppe urbaine.

La zone est exposée à un risque très faible de remontées de nappe et de ruissellement.

Zone 1AU – La Coursoupe – à vocation de logements (surface 0.6 ha)

Affectation de la surface au POS

Affectation de la surface au PLU



➔ Zone 1AU – Coursoupe, l'enjeu écologique sur cette opération est faible

| Caractéristiques générales | | | Enjeu | Impact résiduel |
|--|----------------------|--|-------------|-----------------|
| Coursoupe | | | | |
| Nouveau secteur en projet | Lieu de l'OAP | Lieu-dit « Coursoupe » | - | |
| | Lieu de zone | Surface = 5700 m ² - 1AU - parcelles 95, 96 | | |
| | Pente (%) | 10 | | |
| Affectation du sol au POS | | NA (zone d'urbanisation future) | - | |
| Secteur à enjeu d'urbanisation Parc | | non | - | |
| Écologie Caractéristique du site | | Prairie pâturée par des chevaux. entourée d'une haie discontinue basse de mauvaise qualité sur une partie du périmètre | Faible | |
| Consommation agricole | | à voir selon déclaration de la parcelle | - | |
| Réglementation | Secteur | Site inscrit | faible | |
| | Périphérie | non | Pas d'enjeu | |
| Présence de zone humide | | non | Pas d'enjeu | |
| Mesures réductrices | | Prise en compte dans le choix des parcelles | - | |
| Mesures compensatoires | | | - | |
| Aménagement souhaité | | Haie composée d'espèces naturelles en périphérie de la parcelle | - | |

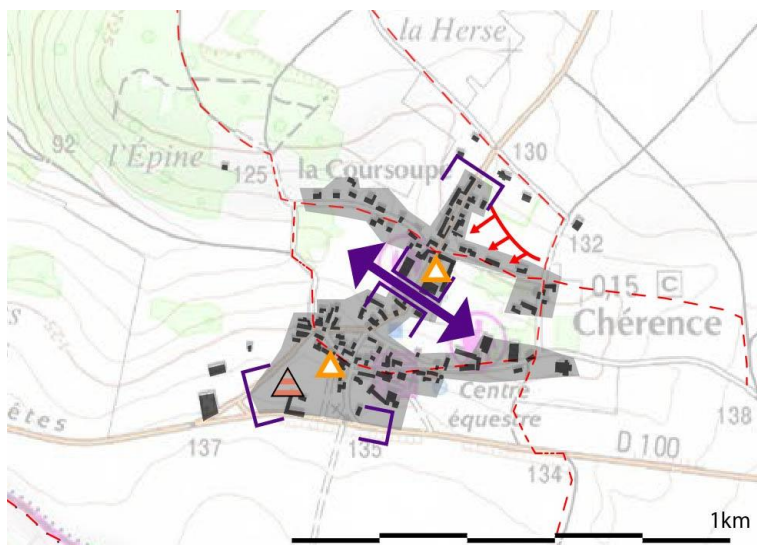
5 CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Chérence s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.




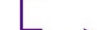



| | |
|---|---|
| <p>Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global 2. Protéger le patrimoine architectural de la commune 3. Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire 4. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements 5. Un développement respectueux de l'activité agricole 6. Réseau Numérique |
| <p>Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger et valoriser la trame verte et bleue 2. Intégrer les risques et les nuisances 3. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre |

Le PADD prend en compte la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue sur le territoire entier de la commune.

Orientation 1 : Maîtriser et organiser le développement communal



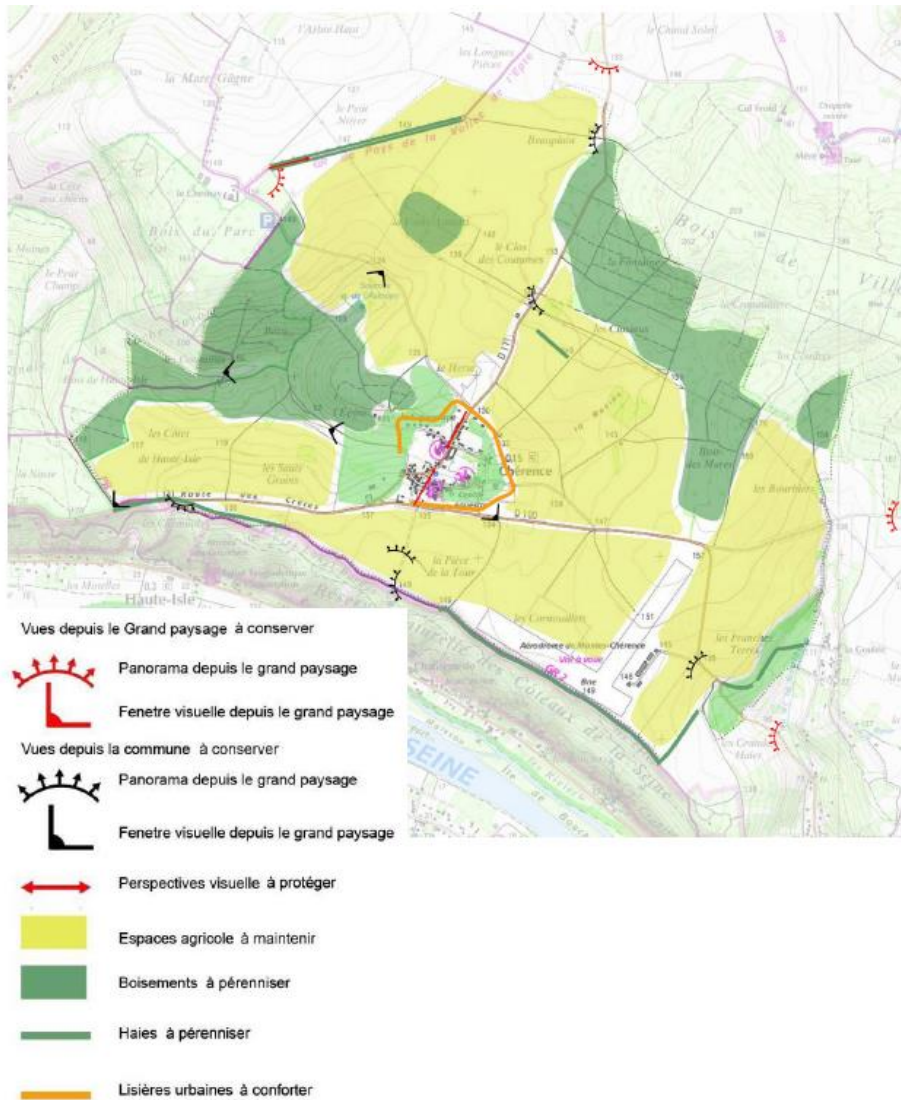
Légende

-  Enveloppe urbaine
-  Principaux chemins pédestres
-  Siège d'exploitation agricole
-  Limite d'urbanisation à conserver
-  Rupture d'urbanisation à préserver
-  Secteur à enjeu de densification
-  Développement Urbain à envisager



Source : Partie graphique et règlement du P.L.U. de Chérence

Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune



Source : Partie graphique et règlement du P.L.U. de Chérence

6 CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le P.L.U. de Chérence comporte :

- une zone urbaine (U) et un secteur Up et Ub
- une zone agricole (A) avec un secteur Ap
- une zone naturelle (N) avec un secteur Nj et Nt et Np

Le secteur N régleme :

- sur la perméabilité des clôtures assurant le passage de l'eau et indirectement sur le mouvement des animaux.
- sur la qualité de l'eau en évitant les pollutions au-delà de 5 places, l'aspect paysager et écologique avec la plantation d'arbres et une restitution au sol des eaux pluviales.
- sur l'assainissement et les eaux pluviales

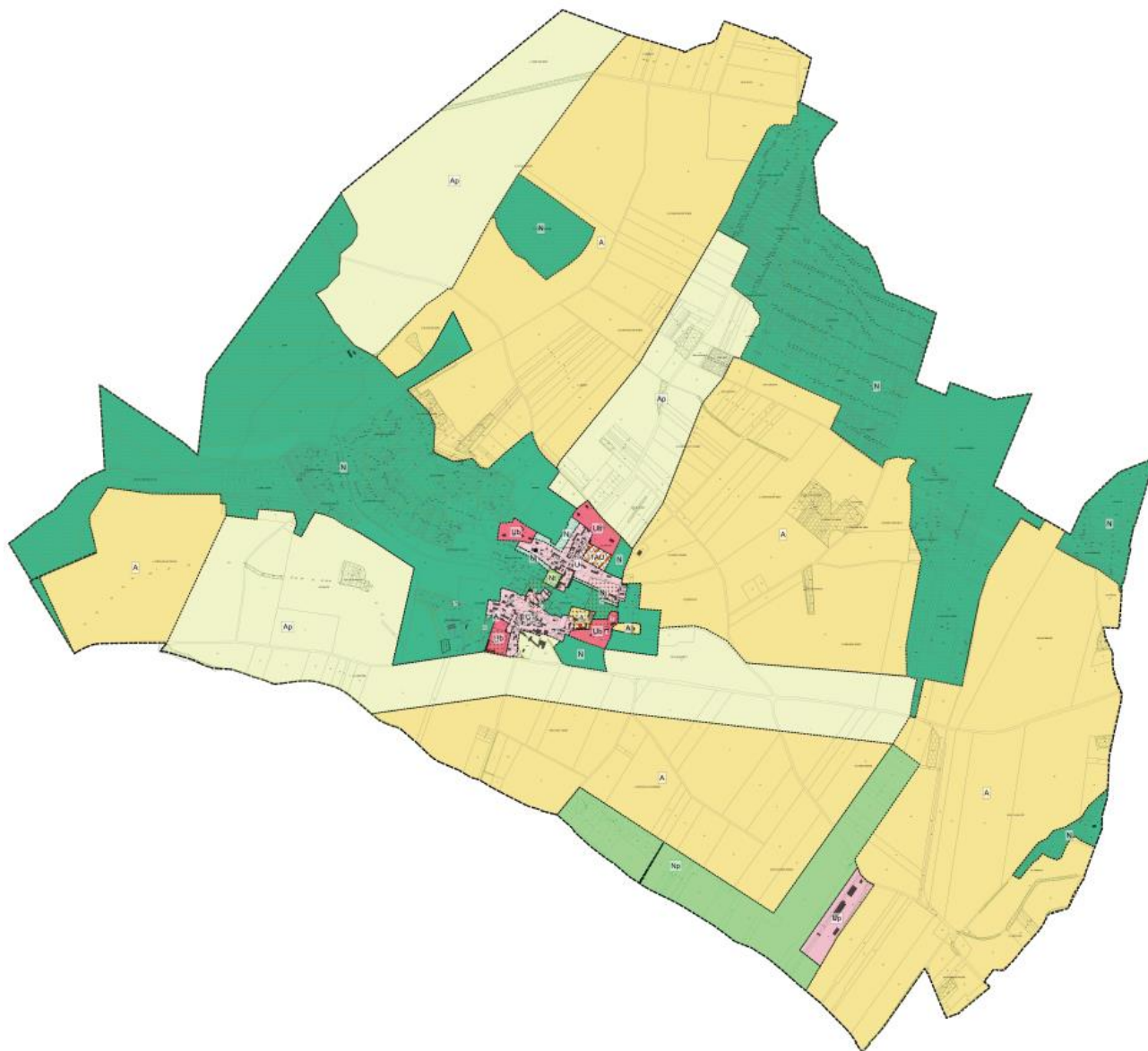
Tous les boisements des versants de la vallée de l'Epte, le lit majeur de l'Epte, et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF et Directive Habitats) figurent dans le zonage N.

Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

La zone A régleme certaines pratiques agricoles Cette réglementation sert à la fois l'écologie et le paysage. Le secteur Ap régleme l'aspect paysager.














La zone A doit aussi répondre d'une qualité végétale dans l'aménagement des abords de ferme. Des règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale sont définies. La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

Plan de zonage du PLU de Chérence



Légende

zonage

-  U : zone urbaine
-  Ub : zone urbaine tissu mixte
-  Up : secteur de l'aérodrome
-  1AU : Zone d'extension
-  A : Zone agricole
-  Ap : zone agricole à haute sensibilité paysagère
-  N : zone naturelle
-  Nj : Préservation des fonds de jardin
-  Nt : zone naturelle dédiée aux équipements
-  Np : zone dédiée aux pistes de l'aérodrome
-  Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du CU
-  ● Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation (R123-12 du CU)
-  ☒ Eléments patrimoniaux repérés au titre du L151-19 du CU (le n° renvoie à la fiche)

Zone U

De 2 zones U au POS, le PLU comporte 3 zones U telles que U, Ub, et Up alors inexistantes au POS.

Zone AU

Cette zone reste inchangée. L'espace au lieu-dit Coursoupe en zone 1AU est conservé dans le PLU.

Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. De 2 zones du POS, on passe à 5 zones au PLU.

Les zones protégées ont toutes été placées en zone N.

7 INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre doit expliquer les incidences du PLU sur les critères étudiés dans le diagnostic environnemental.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, Montreuil-sur-Epte s'oriente vers la construction d'environ 20 logements à créer d'ici 2030.

- Sur la consommation d'espace

La zone à urbaniser (AU) ne présente pas d'incidence majeure sur la dynamique de limitation de la consommation d'espace.

- Sur la ressource en eau.

La **qualité des eaux** ne sera pas remise en cause avec les dispositions prises dans le règlement.

Le réseau d'adduction d'eau potable sera connecté au réseau de Villers-en-Arthies. L'alimentation en eau des nouveaux résidents sera donc assurée.

Les **eaux pluviales** seront infiltrées à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions.

- Sur les ressources naturelles

Le maintien des haies et la plantation d'arbres concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

Les terres agricoles ne sont pas affectées par le PLU.

- Sur la biodiversité

L'OAP n'est pas en mesure de fragmenter les habitats naturels, de dégrader ou de faire disparaître des habitats naturels. Le projet de PLU de Chérence n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels

- Sur l'air et le bruit

L'incidence du PLU de Chérence sur la qualité de l'air sera très faible en raison du faible nombre de logements. Quant au bruit, la commune n'est pas concernée.

➔ Le PLU a une très faible incidence sur les milieux naturels et une très faible incidence sur les habitats semi-naturels et modifiés par l'homme.

8 MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a montré qu'elles étaient faibles. Car la doctrine Éviter réduire et compenser a été appliquée dès le début de la procédure du PLU. Par conséquent, les zones à éviter ont été prises. Les emprises foncières ont été réduites.

Le PLU à éviter toutes les zones naturelles en les classant N et en choisissant des stations les moins contraignantes possibles.

Les mesures ont été prises concernant la **protection et la ressource** en eau (assainissement des eaux usées géré par le Syndicat de Bray-et-Lu et gestion des eaux pluviales à la parcelle).

Des mesures ont été prises concernant le **maintien du caractère arboré**, notamment dans l'enveloppe urbaine. Les futurs aménagements tiennent compte dans le règlement des plantations avec la proposition d'une palette végétale à privilégier. Les espèces naturelles sont préférées aux espèces exotiques.

La compensation se traduira simplement par des mesures d'aménagement au niveau des OAP qui prendront en compte dans les aménagements paysagers, la qualité des essences à planter, et harmonisera le projet avec le contexte naturel.

Des **mesures d'aménagement** en faveur des chauves-souris est proposée afin de leur proposer des abris d'estivation voire d'hibernation. En effet, plusieurs espèces dont le Petit murin sont assez présentes dans la vallée de l'Epte. Des modèles techniques sont apportées. La **Trame verte et bleue** a entièrement été protégée et les espaces placés en zone N. Ces zonages se recoupent parfois avec d'autres zonages.

9 MESURES DE SUIVI

9.1 La trame bleue

Toutes les zones humides seront protégées avec la mise en place de l'agrandissement de la zone Natura 2000. La volonté municipale a été de protéger intégralement dès le début de la mise en place du PADD la qualité de l'eau en écartant toute urbanisation. Le lit majeur de l'Epte et les ruisseaux affluents sont entièrement protégés. Hormis l'enveloppe urbaine et les champs cultivés, tous les autres espaces ont été classés en N avec certaines catégories. Le projet de PLU respecte bien la trame bleue de son territoire.

9.2 La trame verte

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé.

Les projets en zone urbaine ne sont pas de nature à impacter les continuités écologiques qui sont préservées dans leur intégrité. Le projet de PLU respecte bien la trame verte de son territoire.

9.3 Les autres indicateurs de suivi

- La biodiversité et les milieux naturels
- Les pollutions et la qualité des milieux
- Les ressources naturelles
- Les risques
- Le cadre de vie et les paysages

INTRODUCTION

1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE : DÉFINITION

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative et permet d'analyser et de justifier les choix retenus aux regards des enjeux identifiés sur le territoire de la commune. L'évaluation environnementale vise ainsi à prévenir les dommages potentiels, à une phase pertinente de conception du projet envisagé. L'évaluation environnementale ne doit donc pas être réalisée lorsque tous les choix relatifs à l'élaboration du projet, plan ou programme sont finalisés.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de **prévention des impacts environnementaux** et de **cohérence des choix**.

L'évaluation environnementale est toujours réalisée par ou sous la responsabilité du Maire /ou pétitionnaire du plan ou programme/ou du pétitionnaire du document d'urbanisme.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, facteurs climatiques, continuités écologiques, équilibres biologiques, patrimoine, sol, eau, air, bruit, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux spécifiques du territoire impacté par le projet ou document de planification, et aux effets de sa mise en œuvre. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour ce projet et ce territoire.

Cette démarche implique de nombreux acteurs, dont notamment :

- le maire qui élabore et évalue son document d'urbanisme ;
- l'autorité administrative qui autorise ou approuve le projet ou document ;
- l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », qui donne un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet, le plan ou le programme ou le document d'urbanisme.
- le grand public et ses représentants (association...).

A l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

La démarche de mise en œuvre d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une restitution au travers du rapport de présentation du document d'urbanisme final. Avoir à l'esprit le contenu attendu de cette restitution est important afin d'anticiper cette étape déterminante, d'éviter certains oublis, mais aussi d'être en mesure de garder la mémoire des choix effectués lors de l'élaboration et de pouvoir les traduire, ainsi que leurs raisons, dans le dossier.

- **La démarche**

L'évaluation environnementale intègre les quatre grands principes du code de l'environnement, tels que définis par la Déclaration de Rio de Janeiro de 1992 : les principes d'intégration, de participation, de précaution et de prévention. Ces principes sont définis dans le droit français à l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans les projets, plans/programmes et documents d'urbanisme ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique

(**principe d'intégration**) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (**principe de participation**). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les **principes de précaution et de prévention** : les décisions autorisant les projets et les plans/programmes et documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

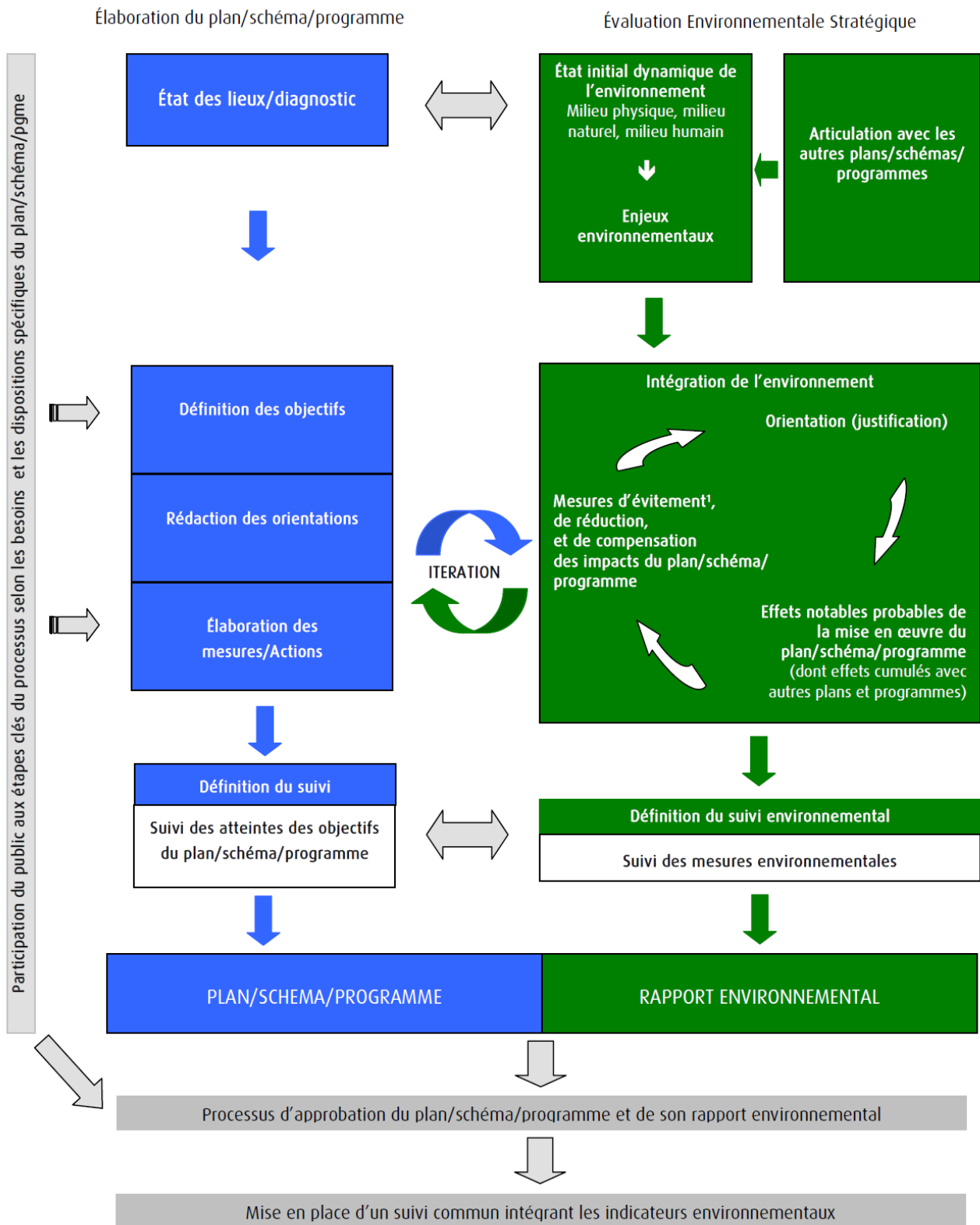
- **La réforme de l'EES 2016-2017)**

Une réforme de l'évaluation environnementale intervient avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

En Ile de France, les dispositions relatives à l'évaluation environnementales sont applicables depuis le 1er février 2013. Le décret de 2012 avait prévu des exceptions pour les procédures engagées avant le 1er février 2013. Les dispositions du décret du 28 décembre 2015 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016. Les dispositions spécifiques relatives à l'examen au cas par cas des mises en compatibilité par DUP ne sont toutefois pas applicables lorsque la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu avant le 1er janvier 2016.

Figure 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique

Annexe D : Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan/schéma/programme et l'évaluation environnementale stratégique



¹ Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte dans les orientations du document.

1.1 Les Méthodes de travail

1.1.1 La collecte et l'analyse des données existantes

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

- ✓ Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé...
- ✓ Documents d'urbanisme : POS du 26 septembre 1977, projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...)
- ✓ Documents de référence : SDAGE Seine-Normandie, documents du PNR du Vexin, SDRIF Ile de France,
- ✓ Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau), inventaire des zones humides à l'échelle communale (PNR du Vexin français)
- ✓ Données sur les sites Natura 2000 "Vallée de l'Epte et de ses affluents" (ZSC n° FR1102014) : données de la DRIIE, cahiers d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, document d'objectifs 2013...
- ✓ Données sur les sites protégés et inventoriés (réserve associative, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites classés et inscrits, ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- ✓ Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN, cartographie des stations (DOCOB Vallée de l'Epte et de ses affluents).

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

1.1.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement

La lecture des photographies aériennes couleurs, datant de 2014, a permis de :

- visualiser l'occupation des sols ;
- repérer les grands types d'habitats naturels (milieux aquatiques, milieux humides, prairies, formations boisées...).

Au préalable des visites de terrain, des cartographies sur fond de BD ORTHO ont été préparées. Afin de reporter les relevés de terrain, elles ont été imprimées à des échelles adaptées aux critères étudiés soit à l'ensemble de la commune de Chérence, soit à des échelles plus petites pour les zones sensibles notamment dans le cadre du zonage.

Les inventaires de terrain ont été effectués :

- ✓ sur les zones susceptibles d'être urbanisées et donc de subir de profondes modifications ;
- ✓ dans les secteurs naturels concernés par une urbanisation future proche, afin de délimiter de façon aussi précise que possible les espaces tampons à préserver de tout aménagement.

Les secteurs naturels et agricoles, qui restent préservés de l'urbanisation, ont été parcourus de façon à les visualiser dans leur globalité. Les objectifs étant de mettre en évidence les relations possibles entre ces zones naturelles et les espaces périurbains (corridors écologiques).

Les échanges permanents avec Mme Cathy BRULIN-MINA, missionnée pour l'élaboration du P.L.U. de Chérence, ont permis de suivre l'évolution du projet (notamment le document graphique et le règlement) en insistant sur les zones naturelles et agricoles. L'exercice a quelque peu été facilité par la définition des enjeux ressortis des analyses du PNR et des recommandations à intégrer au PLU.

1.2 La mise en commun des différentes approches

L'évaluation environnementale doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). L'objectif étant de fournir un cadre d'analyse transversal.

L'élaboration du P.L.U. s'est déroulée conjointement avec la commission communale assistée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes-urbanistes, de paysagistes, d'environnementalistes et de juristes. Tous les thèmes ne sont donc pas traités dans le présent rapport. Seuls, ceux listés ci-après, sont détaillés :

- ✓ la ressource en eau ;
- ✓ les autres ressources naturelles ;
- ✓ la biodiversité ;
- ✓ le paysage ;
- ✓ l'air, le bruit, l'énergie

1.3 Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'article R122-1-I du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est intégrée au rapport de présentation du P.L.U. qui doit, en plus des obligations générales communes à tous les P.L.U. : décrire l'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- ✓ **analyser les perspectives de l'évolution** de l'état initial de l'environnement, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ **analyser les incidences notables** prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et ses conséquences sur certaines zones (Natura 2000 notamment) ;
- ✓ **expliquer les choix retenus** pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ✓ **justifier** le cas échéant les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées (en présentant par exemple les scénarios non retenus et pourquoi) ;
- ✓ **présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ **présenter les mesures envisagées pour assurer le suivi** de la mise en œuvre du P.L.U.

**PARTIE I – ARTICULATION DU
P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE
RÉFÉRENCE**

1 LE SDRIF DE L'ILE-DE-FRANCE

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- un document d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- un document d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF

| Orientations générales | Prescription du SDRIF | Compatibilité du P.L.U avec le SDRIF |
|-------------------------|---|--|
| Relier et structurer | Développement durable et solidaire de la métropole francilienne | Non concerné |
| Polariser et équilibrer | Limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels Densification des espaces urbanisés Favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions sur dans les tissus urbains existants notamment en exploitant des friches et enclaves urbaines À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible. | Limitation de la consommation d'espace avec pour but d'assurer le développement par la densification du tissu existant La commune s'oriente vers la construction d'environ 10 logements sur une quinzaine d'années intégrant une offre diversifiée, en cohérence avec la démarche du PNR et du SDRIF. Mixité d'offre de logements (prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges. de la vie en favorisant le parcours résidentiel. |

Le projet de PLU est compatible avec le SDRIF

2 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Le **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordinateur. Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le SDAGE 2016-2021 a identifié 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

1. **Préserver** l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
2. **Anticiper** les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
3. **Favoriser** un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
4. **Renforcer**, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
5. **Améliorer** les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Huit défis et deux leviers ont été identifiés dans ce SDAGE. Ils sont analysés au regard de la compatibilité avec le PLU de Chérence (tableau ci-dessous).

Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE

| Orientations fondamentales du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands | Compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE |
|---|---|
| Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques | Délimitation d'espaces naturels (zonage N) aux abords des zones humides |
| Défi 3 - Réduire les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les micropolluants | Identification des zones humides (trame Zone humide) |
| Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future | Non concerné |
| Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides | Préserver le rapport communal à l'eau et les zones à dominante humide |
| Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau | Non concerné |
| Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation | Délimitation d'espaces naturels (zonage N) en périphérie des zones humides formant des zones tampon entre les espaces agricoles ou urbains et les milieux naturels sensibles. Identification des zones humides (trame Zone humide) Protection des talus et haies aux abords des zones humides (élément de paysage à protéger) Les zones à dominante humide seront préservées de l'urbanisation. Les ruptures d'urbanisation existantes, liées aux axes de ruissellement seront maintenues dans le bourg |

Le projet de PLU de Chérence est compatible avec le SDAGE

3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le **PGRI** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour **réduire les conséquences des inondations** sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 - mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et les PLU doivent être compatibles.

Les dispositions communes au SDAGE 2016-2021 sont rédigées de manière identique dans le SDAGE et dans le PGRI (cf. schéma 2).

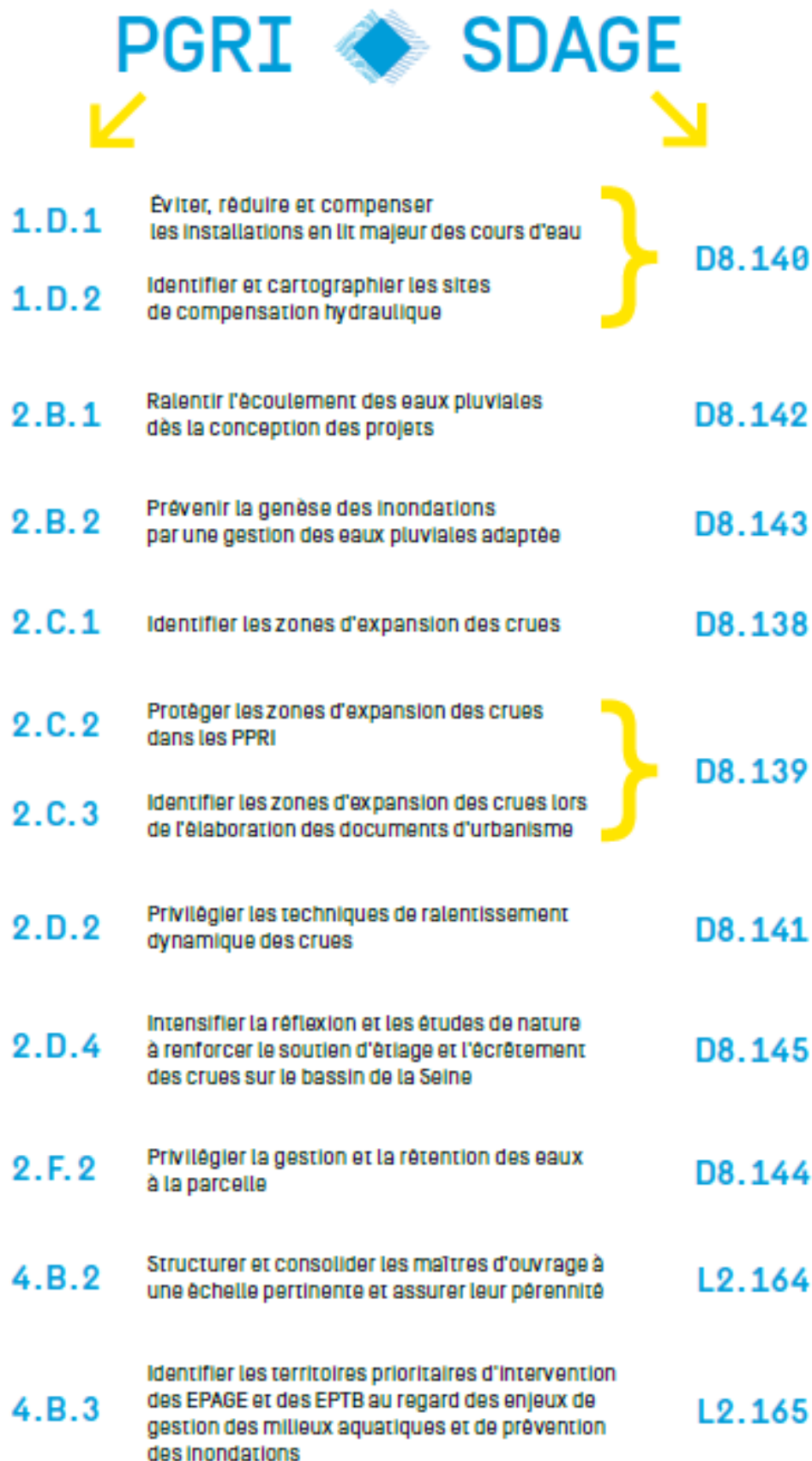
Le projet de PLU de Chérence compatible avec le SDAGE est de fait compatible avec le PGRI.

4 LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le **SAGE** est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE. Les dispositions du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et objectifs environnementaux du SDAGE.

Le projet de PLU de Chérence n'est pas concerné par un SAGE.

Figure 2 - Disposition communes au PGRI et au SDAGE



Source – PGRI 2016-2021 Bassin Seine-Normandie

5 LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté en décembre 2012, le **Schéma Régional Climat-Air-Energie de la région Île-de-France** est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend notamment comme document annexe le Schéma Régional Eolien (SRE). 17 objectifs et 58 orientations ont été définis par le SRCAE qui constitue également un guide pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Il en ressort trois grandes priorités régionales :

- **Le renforcement de l'efficacité énergétique** des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- **L'augmentation, d'ici 2020, de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés** au chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- **La diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** liées au trafic routier et une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques.

La commune de Chérence est située au Sud-Ouest de Magny en Vexin sur une superficie de 874 hectares pour une population de 161 habitants. Le village est entouré par des cultures de plateau et s'ouvre au Sud vers le vallon boisé qui débouche sur la vallée de l'Epte.

La majorité du territoire communal est située sur le plateau délimité au Sud par la falaise de Haute Isle. La coulée verte qui traverse le village d'Est en Ouest correspond à une vallée humide qui recueille les eaux du bassin versant.

La commune se situe à proximité de l'A15 vers Cergy-Pontoise à l'Est, et de Mantes-la-Jolie et de l'A13 au sud.

Chérence contribue peu à la qualité de l'air et ne participe qu'à un degré faible à la production de CO2 et de Gaz à effet de serre.

Dans le Vexin, l'air est peu pollué. Le seul risque revient au dépassement des PM10 (particules en suspension inhalables dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres).

Pour les mesures concernant, le climat, l'air et l'énergie, le projet de PLU de Chérence est cohérent et conforme aux orientations du SRCAE.

6 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- **Identifier les composantes** de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités...);
- **Identifier les enjeux** régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- **Proposer les outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Pour cela, le SRCE est constitué d'un diagnostic du territoire, de la présentation des enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la définition des composantes de la TVB, d'un plan d'action stratégique et d'un atlas cartographique au 1 : 100 000ème.

Le SRCE francilien définit ainsi 256 579 ha, soit 21,3% du territoire régional, en réservoirs de biodiversité appartenant à 4 sous-trames :

1. **La sous-trame « arborée » ;**
2. **La sous-trame « grandes cultures » ;**
3. **La sous-trame « herbacée » ;**
4. **La sous-trame des « milieux aquatiques et des corridors humides »**

De plus, 1 799 obstacles et points de fragilités, formant les éléments fragmentant des continuités écologiques, ont été identifiés. Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et font l'objet d'orientations et actions spécifiques : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE est un outil d'aide à la décision. Il fournit une base de connaissance partagée à l'échelle régionale en amont des projets, et notamment des documents d'urbanisme. L'ensemble de son contenu (textes et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales, leurs groupements et l'état.

Le SRCE devra prendre en compte les enjeux des sous-trames analysées par ailleurs.

7 LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire.

Le PNR a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'Ile-de-France est dotée de quatre parcs naturels régionaux dont le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

7.1 Identité du PNR du Vexin français

Le classement a été prononcé par décret le 9 mai 1995, il a été renouvelé par décret le 30 juillet 2008 (jusqu'au 8 mai 2019). Le territoire comprend 99 communes, 79 communes du département du Val d'Oise et 20 communes des Yvelines, et 9 communautés de communes. La population concernée est d'environ 110 000 habitants pour une superficie de 72 000 hectares. Le siège social est situé sur la commune de Théméricourt.

Selon le code de l'environnement, le rôle du Parc est de :

- protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est déterminant en matière de développement : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.

Concrètement, le Parc mène des actions en matière :

- **d'accompagnement** des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- **de conseils** en aménagements paysagers ;
- **de développement** d'itinéraires de circulations douces ;
- **de valorisation** des patrimoines et de développement culturel ;
- **d'accompagnement** des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- **de maintien** du commerce et de l'artisanat ;
- **de développement** de l'hébergement touristique ;
- **d'aide** au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- **de maîtrise** de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- **d'inventaires** faunistiques et floristiques ;
- **de préservation** des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques
- **de préservation** de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
- **de suivi** des sites classés Natura 2000 ;
- **de gestion** de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
- **d'accueil**, d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires, élus..) ;
- **d'éducation** à l'environnement et au territoire.

7.2 La charte du PNR du Vexin français

La Charte d'un Parc est un contrat passé entre les communes et structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Elle fixe les objectifs, définit les orientations et les mesures pour les atteindre et formalise les engagements des signataires et de l'État. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les différentes collectivités publiques et par l'État

La charte est le texte fondateur d'un PNR. Elle fixe, pour une durée de 12 ans (2007-2019), les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures de mise en œuvre.

La charte engage les collectivités du territoire (les communes, les communautés de communes et d'agglomération, le Département et la Région concernés) qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret.

- **Des principes à respecter en matière d'urbanisme**

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'Environnement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte et en appliquer les orientations et mesures.

Les orientations sont déclinées dans la Charte à partir de trois vocations

1. **Maîtriser l'espace** et conforter ses patrimoines
2. **Promouvoir un développement** agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
3. **Mettre l'Homme au cœur** d'un projet territorial innovant et exemplaire

En matière de maîtrise de l'espace, il s'agit de :

- **Maîtriser l'urbanisation**, d'une part, pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.

- **Promouvoir une politique** de l'habitat favorisant l'équilibre social

- **Préserver et valoriser les ressources**, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

→ **Les axes de la Charte du Parc sont confrontés avec ceux du PLU pour reconnaître sa compatibilité.**

Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc

| Axes stratégiques et orientations opérationnelles | Compatibilité du P.L.U. avec la Charte |
|---|--|
| Axe 1 Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines | |
| I - Contribuer à l'aménagement du territoire | |
| Article 2 : maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles | Développer l'habitat et équilibrer l'offre de logements avec mixité sociale (principe de développement maîtrisé) Préservation des terres comme activité économique et espace de respiration |
| Article 3 : promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires | Maintien d'une entité villageoise cohérente |
| II - Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysager et des ressources | |
| Article 5 : préserver l'identité et la diversité des paysages | Préservation des éléments structurants du paysage par la protection des haies, des boisements, des liaisons écologiques, les zones à dominantes humides |
| Article 6 : renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité | Proposition de classement de zone humide et versants associés au Natura 2000 Préservation des continuités paysagères Préservations des zones ZNIEFF, Natura 2000 et Coteaux de la Seine |
| Article 8 : lutter contre les nuisances et prévoir les risques | Intégration des risques et des nuisances (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, au ruissellement |
| III – Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis | |
| Article 10 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique | Jardin archéologique (confortement par des liaisons douces, activités touristiques hébergements, artisanat). |
| Article 11 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural | Protection du patrimoine architectural (jardins, murs, constructions remarquables |
| Article 13 – Contribuer à une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable | Préserver l'agriculture en périphérie comme activité économique |
| Axe 2 - Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité, | |
| IV – Promouvoir un développement économique durable | |
| Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement | Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales |
| Axe 3 Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire. | |
| Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement | Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales |

Le projet de PLU de Chérence est compatible avec les objectifs de la charte du Parc.

7.3 Les sites naturels remarquables du Vexin

Le Parc favorise la découverte d'espaces naturels remarquables et inattendus en Ile-de-France. Marais, carrières, bois et coteaux calcaires dévoilent leurs trésors faunistiques et floristiques. 13 sites sont ainsi identifiés :

Les Coteaux de la Seine, le marais de Frocourt, le marais du Rabuais, le marais de Boissy-Montgeroult, l'étang de Vallière, le domaine de Flicourt, Les Buttes de Rosne, la Butte de Marines, le Bois de Morval, le Bois de la Tour du Lay, Le Bois du moulin Noisement, la carrière de Vigny, la carrière aux coquillages.

Le projet de PLU de Chérence n'est pas concerné par l'un des 13 sites remarquables.

PARTIE II – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'état initial de l'environnement est développé dans le rapport de présentation du P.L.U. de Chérence. Seuls sont rappelés, ci-après, les enjeux environnementaux reposant sur le territoire communal.

1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La commune de Chérence est inscrite au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français et présente un territoire riche au regard de la faune de la flore et des paysages.

L'emprise de la commune présente de nombreux périmètres d'intérêt, en particulier sur ses emprises boisées.

En effet ces derniers situés à l'est et à l'ouest de la commune regroupent des sites d'intérêt écologiques, des zones Natura 2000 ainsi que des ZNIEFF de type 1 et 2.

L'est du territoire communal (Forêt Régionale de la Roche-Guyon et les Côtes de Haute-Isle) est inscrit en Périmètre Régional d'Intervention Foncière et est géré par l'AEV, l'Agence des Espaces Verts d'Île de France.

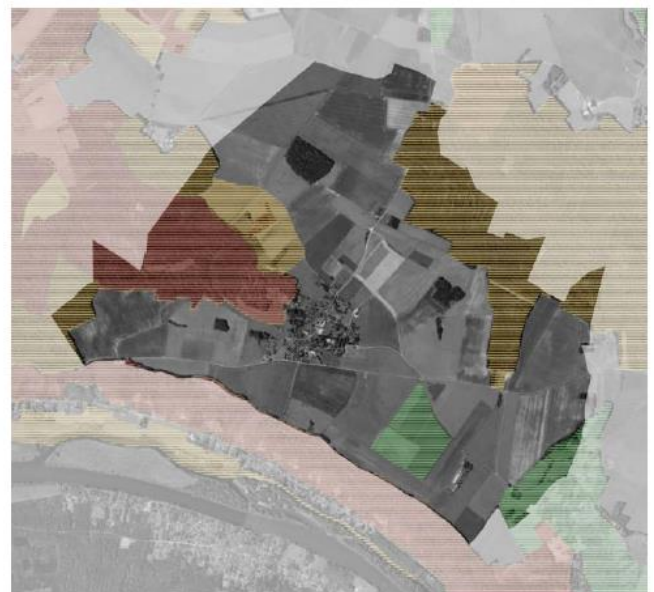
Enfin l'entièreté du territoire communal est inscrite comme site d'intérêt paysager.

L'ensemble de ses inscriptions traduit la qualité du paysage communal. L'ensemble de ses classements sera à prendre en compte lors des prochaines phases d'élaboration du PLU.

Carte 1 – Intérêt écologique communal



Site classé d'intérêt paysager



Site d'intérêt écologique

Légende Périmètres de protection

-  Zone d'intérêt écologique prioritaire
-  Zone d'intérêt écologique important
-  Zone d'intérêt écologique potentiel
-  Zone Natura 2000 directive Habitat
-  Site d'intérêt paysager
-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2
-  PRIF





Zone Natura 2000 directive Habitat



ZNIEFF Type 1 et 2



Emprise PRIF de L'AEV

Source – rapport de présentation

1.1 Le site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque Etat membre désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux.

La directive "Habitats" concerne :

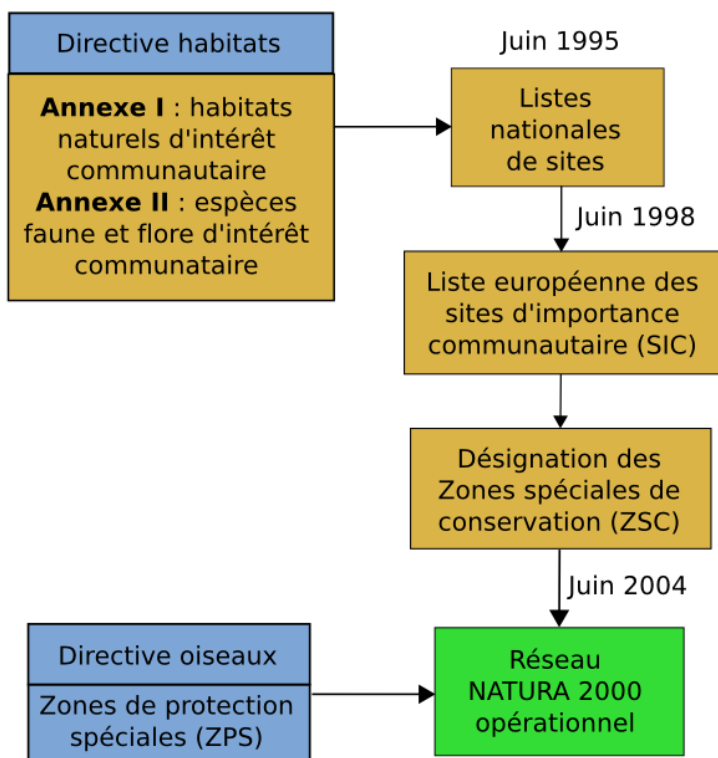
- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen (schéma 3).

Figure 3 - Le réseau Natura 2000 et les Directives



1.1.1 La ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine

Le territoire de la commune de Chérence est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1100797– « *Coteaux et Boucles de la Seine* ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation en 1999. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2007.

C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

Implanté à l'Ouest de l'Île-de-France (50 Km de Paris), en limite du département de l'Eure, il englobe la dernière boucle de la Seine avant la Normandie et concerne 2 départements (Val d'Oise et Yvelines).

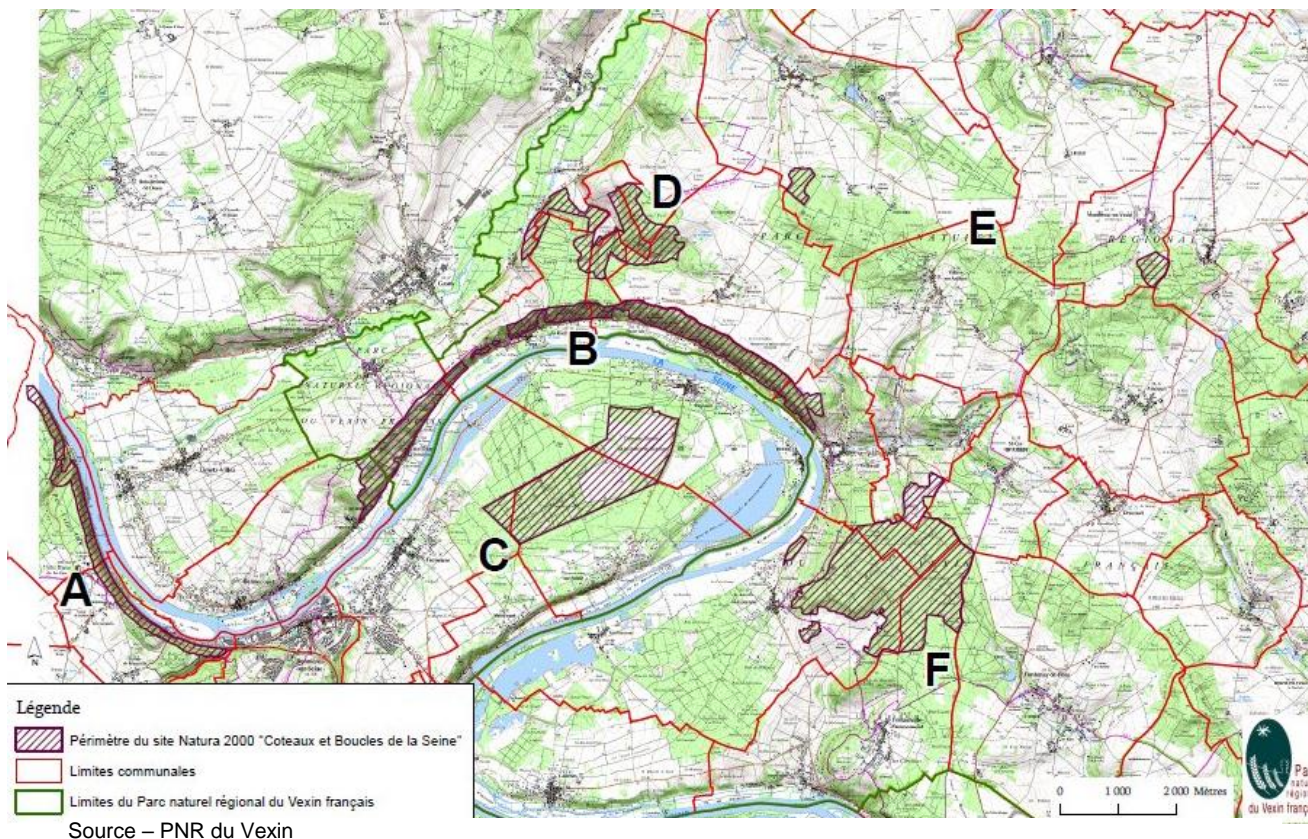
La ZSC couvre une superficie de 1417 ha et s'étend sur les territoires de 17 communes.

Ce site est divisé en **6 entités** :

- les coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez (A)
- les coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil (B)
- les landes et forêts de la boucle de Moisson (C)
- **les forêts et pelouses de Roconval à Chérence (D)**
- le bois des buttes de Villers à Arthies (E)
- le bois du Chênay, la pelouse de la Sablonnière et la butte argileuse du Hutrel (F)

La commune de Chérence est concernée par l'entité D et en détient 37,6 ha de superficie ce qui représente 4,3% de son territoire.

Carte 2 - Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine



1.1.1.1 Qualité et importance du site

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

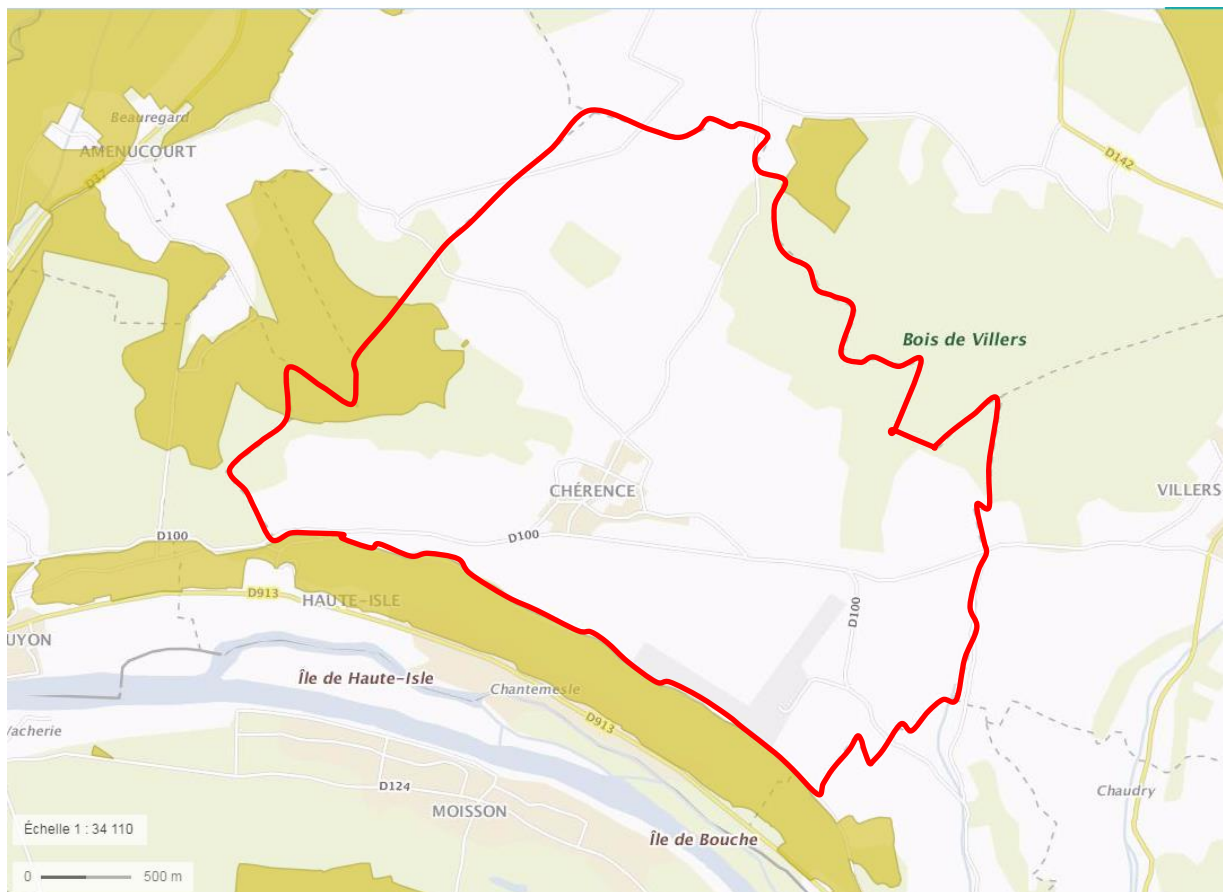
L'entité des forêts et pelouses de Roconval à Chérence est composée principalement de **bois calcicoles**, avec des formations de buis et de vieilles hêtraies. Des zones ouvertes de **pelouses** sont également présentes.

1.1.1.2 Vulnérabilité

La principale menace est la fermeture naturelle ou artificielle des zones tourbeuses conduisant à leur appauvrissement. Les zones de landes et de pelouses sont également menacées par la dynamique de fermeture naturelle des milieux.

L'augmentation constante de la fréquentation humaine sur certains secteurs et l'apparition de nouvelles pratiques sportives et de loisirs peuvent aussi porter atteinte au site.

Carte 3 - Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine



Source : géoportail

1.1.1.3 Les habitats communautaires de la ZSC

La ZSC abrite 15 habitats d'intérêt communautaire.

Tableau 4 – Type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore

| INTITULÉ DES HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE (* : habitats prioritaires) | CODE CORINE BIOTOPE | CODE NATURA 2000 | A | B | C | D | E | F | total |
|---|---------------------|------------------|------------|-------|--------|-------|------|--------|---------------|
| Landes sèches | 31.2 | 4030 | | | 172,63 | | | 68,35 | 240,98 |
| Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires | 31.82 | 5110 | 6,75 | | | 18,2 | | | 24,95 |
| Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | 31.88 | 5130 | 1,41 | | | | | 3,7 | 5,11 |
| Pelouses calcaires karstiques* (mosaïque avec 34.32 à 34.34 *) | 34.11 | 6110 | | 1,6 | | | | | 1,6 |
| Pelouses calcaires de sables xériques* | 34.12 | 6120 | | | 10,01 | | | 2,3 | 12,31 |
| Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables*) | 34.32 à 34.34 | 6210 | 5,4 | 88,16 | 0,24 | 3,78 | | 17,04 | 114,62 |
| Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux | 37.31 | 6410 | | | | | | 41,62 | 41,62 |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude | 38.2 | 6510 | | | | | | 16,6 | 16,6 |
| Hêtraie calcicole | 41.16 | 9150 | | | | | | 34,17 | 34,17 |
| Forêt de ravin du <i>Tilio-Acerion</i> * | 41.4 | 9180 | 25,4 | | | | | | 25,4 |
| Tourbières boisées (Boulaies à Sphaignes)* | 44A1 | 91D1 | | | | | 8,77 | | 8,77 |
| Source pétroliante avec formation de Tuf * | 54.12 | 7220 | | | | | | p | p |
| Tourbière basse alcaline | 54.2 | 7230 | | | | | | 2,31 | 2,31 |
| Eboulis médio-européens calcaires* | 61.6 | 8160 | | 1,08 | | | | | 1,08 |
| Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales | 64.1 x 35.2 | 2330 | | | 10,67 | | | 0,13 | 10,8 |
| | | TOTAL : | 38,96 ⇨ | 90,84 | 201,05 | 21,98 | 8,77 | 186,22 | 540,32 |

Source – Document d'objectif

1.1.1.4 Description des habitats communautaires présents sur la commune de Chérence.

Sur le territoire de la commune trois habitats sont représentés :

- **Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables) [3432 à 3434]**

Cet habitat comprend d'une part les pelouses steppiques ou subcontinentales (*Festucetalia valesiaca*) et d'autre part les pelouses des régions plus océaniques et subméditerranéennes (*Brometalia erecti*) ; parmi ces dernières, on distingue les pelouses primaires du Xerobromion et les pelouses secondaires (semi-naturelles) du Mesobromion à *Bromus erectus* ; celles-ci sont caractérisées par leur richesse en orchidées. Leur abandon conduit aux fourrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'ourlets thermophiles (*Trifolio-Geranieta*).

Les sites d'orchidées remarquables sont des sites notables selon l'un ou plusieurs des trois critères suivants :

- le site abrite un cortège important d'espèces d'orchidées
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national

Il s'agit toujours de pelouses à dominance d'hémicryptophytes, planitiaires à montagnardes, installées en conditions mésophiles à méso-xérophiles, oligotrophes à méso-oligotrophes sur substrats carbonatés ou basiques. Les sols calcimorphes sont le plus souvent des rendzines ou des sols bruns calciques, possédant une économie en eau suffisante pour limiter les excès de sécheresse.

Hormis pour les pelouses primaires, le pâturage traditionnel extensif est à l'origine de la création de la plupart des pelouses calcicoles si bien que la déprise agricole de ces dernières décennies en a, inversement, favorisé la fermeture.

Préservation : Intervention intensive ponctuelle (gyrobroyage, brûlage, fauche avec exportation, pâturage en parc avec forte pression). Sauf si les sols sont trop humides, il est préférable d'intervenir l'hiver pour une meilleure efficacité et pour préserver les éventuelles orchidées. L'entretien passe ensuite par un pâturage extensif itinérant et, de préférence, gardé afin d'en moduler le chargement et la durée en fonction de la ressource fourragère.

- **Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires [3182]**

Formations arbustives xéro-thermophiles et calcicoles dominées par le buis, collinéennes et montagnardes. Ces formations correspondent à des fourrés xéro-thermophiles à Buis des stations sèches et chaudes avec leurs associations d'ourlet de l'alliance du Geranion sanguinei sur substrat calcaire ou siliceux. Elles constituent également le manteau forestier naturel des forêts sèches riches en Buis sur calcaire. En région eurosibérienne, les plus ouvertes de ces formations sont riches en espèces subméditerranéennes. Ces formations sont à faible diversité floristique.

Cet habitat est caractérisé par une forte pente rocailleuse sur le territoire de Chérence et un substrat calcaire constitué principalement de craie blanche à silex. Les conditions de terrain (forte pente, forêt dense) limitent fortement les possibilités de valorisation économique. La seule activité concernée par cet habitat est la chasse (faible pression cynégétique).

Les perturbations de l'habitat par ouverture répétée du milieu constituent sa principale menace. En dehors des habitats strictement concernés par la directive, il est souhaitable, à travers les travaux forestiers, d'assurer la pérennité des populations de Buis (sachant que souvent il est nécessaire d'en limiter l'importance du fait des difficultés de régénération des arbres forestiers). D'un grand intérêt paysager, ces formations à Buis sont menacées par une évolution vers des forêts calcicoles.

Préservation : pâturage extensif hors période de végétation pour favoriser la régénération de la 200 Fourrés subméditerranéens et tempérés strate herbacée, d'autre part, par une taille régulière, voire un recépage périodique des buis pour les rajeunir et, enfin, par le dessouchage des arbres colonisateurs.

- **Forêt de Ravin du Tilio-acerion [41.4]**

Forêts mélangées d'espèces secondaires (*Acer pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior*, *Ulmus glabra*, *Tilia cordata*) des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossières de versants, surtout sur matériaux calcaires, mais aussi parfois siliceux.

On peut distinguer d'une part un groupement typique des milieux froids et humides (forêts hygrosclérophiles) généralement dominés par l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) sous-alliance Lunario-Acerenion, et d'autre part un groupement typique des éboulis secs et chauds (forêts xérothermophiles) généralement dominés par les tilleuls (*Tilia cordata* et *T. platyphyllos*) sous-alliance Tilio-Acerenion

1.1.1.5 Les menaces pesant sur les habitats naturels de l'annexe 1 de la directive Habitats sur le territoire de la commune de Chérence.

Les menaces qui pèsent sur les trois habitats communautaires sont listés dans le tableau ci-dessous et les préconisations de gestion ont été apportées pour chacune des menaces définies pour chacun des habitats.

Tableau 5 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion

| Habitat | Menaces | Préconisations de gestion |
|--|---|---|
| 3432 à 3434 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables) | -déprise agricole | -Intervention intensive ponctuelle de préférence l'hiver (gyrobroyage, brûlage, fauche avec exportation, pâturage en parc avec forte pression -pâturage extensif itinérant |
| 3182 - Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires | -évolution vers des forêts calcicoles | - pâturage extensif hors période de végétation -taille régulière -dessouchage des arbres colonisateurs |
| 41.4 - Forêt de Ravin du Tilio-acerion | -utilisation des ravins comme décharge -mise en lumière directe des milieux associés | -laisser évoluer naturellement l'habitat |

1.1.1.6 Les espèces animales et végétales de la ZSC

- **Les espèces végétales**

La ZSC ne présente pas d'espèces inscrites sur les listes des annexes de la Directive Habitats.

- **Les espèces animales inscrites à l'annexe II et IV de la directive 92/43/CEE**

La ZSC présente 5 espèces animales inscrites sur la liste de l'annexe II de la Directive Habitats et 5 espèces animales inscrites sur la liste de l'annexe IV de la Directive Habitats (cf. tableau ci-dessous).

Cinq insectes sont présents : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) une espèce cosmopolite commune dans les endroits très herbeux en lisière de boisement, Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) très présent sur les arbres morts ou en décomposition des bois et forêts, la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*) caractéristique des taillis situés en lisières des forêts de feuillus, le Lucane Cerf- Volant (*Lucanus cervus*) qui colonise les Bois et Forêts de feuillus, les bocages anciens, et les arbres morts ou en décomposition, et le Barbot ou Pique-prune (*Osmoderma eremita*) qui colonise les très vieux arbres en décomposition.

Quatre reptiles sont présents : La Couleuvre coronelle lisse, le Lézard des souches, le Lézard vert, le Lézard des murailles.

Et un amphibien : la Grenouille agile

Liste des espèces de la Directive "Habitats" :

Annexe II :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| <i>Callimorpha quadripunctata</i> | L'Ecaille chinée |
| <i>Cerambyx cerdo</i> | Le Grand Capricorne |
| <i>Eriogaster catax</i> | La Laineuse du Prunellier |
| <i>Lucanus cervus</i> | Le Lucane Cerf-volant |
| <i>Osmoderma eremita</i> | Le Barbot ou Pique-prune |

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | * | | | * |
| | | * | | | |
| | | | | | * |
| | | | | | * |

Annexe IV

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| <i>Coronella austriaca</i> | Couleuvre coronelle lisse |
| <i>Lacerta agilis</i> | Lézard des souches |
| <i>Lacerta viridis</i> | Lézard vert |
| <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles |
| <i>Rana dalmatina</i> | Grenouille agile |

| A | B | C | D | E | F |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

■ présence certifiée
(ou très probable : *)

Par ailleurs, le formulaire standard de données de l'INPN recense 7 espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

✓ 1303 - *Rhinolophus hipposideros* (20 - 20 Individus)

✓ 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

✓ 1074 - *Eriogaster catax*

✓ 1083 - *Lucanus cervus*

✓ 1084 - *Osmoderma eremita*

✓ 1088 - *Cerambyx cerdo*

✓ 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Toutes ces espèces ne sont pas présentes sur le territoire de la commune de Chérence.

- **Espèces animales présentes sur le territoire de la commune de Chérence.**

Le DOCOB recense cinq espèces animales présentes sur l'entité D de la ZSC sur les dix observées dans la ZSC : l'Écaille chinée, la Couleuvre coronelle lisse, le Lézard vert, le Lézard des murailles et le Lézard des souches.

- **Les enjeux**

On constate que la répartition des habitats communautaires se localise en dehors de l'urbanisation. Certains habitats de type pelouse sèche tutoient cependant la frange urbaine.

- **Les enjeux vis à vis des habitats et des espèces communautaires sont faibles.**

Tableau 6 – Compatibilité PLU/DOCOB

| Objectifs | Compatibilité du P.L.U. avec le DOCOB |
|---|---|
| 1 - Préservation du milieu prairial par des pratiques de gestion extensive ; Aménagements sur les zones de grande culture | Aménagements sur les zones de grande culture prévus suite au diagnostic sur les ruissellements. |
| 2 - Gestion et restauration des boisements | Préservations de boisements Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité paysagère et limitant les ruissellements |
| 3 – Protection et entretien des milieux humides | Mise en protection par un classement en N Protéger et valoriser la trame verte et bleue |
| 4 – Informer, sensibiliser l'ensemble des acteurs | Non concerné |
| 5 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes | Non pris en compte dans le PLU |
| 6 - Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris | Non pris en compte dans le PLU |

Une charte du site Natura 2000 a été signée en 2006. Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Elle a pour but de contribuer à atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

Le projet de PLU de Chérence a pris en compte les éléments du DOCOB.

1.1.2 Les sites naturels protégés

Le territoire communal de Chérence présente de nombreux espaces protégés, dans un souci de préservation de la flore, de la faune et des paysages.

1.1.2.1 Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

Outil d'intérêt majeur, le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole du PRIF. De plus, elle veille à faire appliquer son document d'urbanisme de manière à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.

1.1.2.2 Site protégé par la maîtrise foncière

Grâce au produit de la taxe d'aménagement, le Conseil Général du Val d'Oise met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS).

Le département peut décider d'acquérir certaines parcelles en exerçant son droit de préemption. L'instauration possible de zones de préemption sur les espaces sensibles permet au département de contrôler les transactions. Mais, il peut également signer des conventions entre les propriétaires et les collectivités territoriales assurant l'entretien et le gardiennage de sites ouverts au public.

Le territoire de la commune de Chérence n'est pas concerné par un espace naturel sensible.

1.1.2.3 Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

19,84 ha du territoire de Chérence sont en site classé.

1.1.2.4 Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe 2 sites inscrits respectivement en 1972 et en 1975 : le Vexin français et la vallée de l'Epte. Ils ont été recouverts en partie par le site classé de la vallée de l'Epte (cf. paragraphe site classé) et ne concernent pratiquement plus que les bourgs dans la partie qui nous intéresse, sauf sur les affluents qui sont encore concernés par le site inscrit du Vexin français.

842,31 ha du territoire de Chérence sont en site inscrit.

1.1.3 Les sites naturels inventoriés

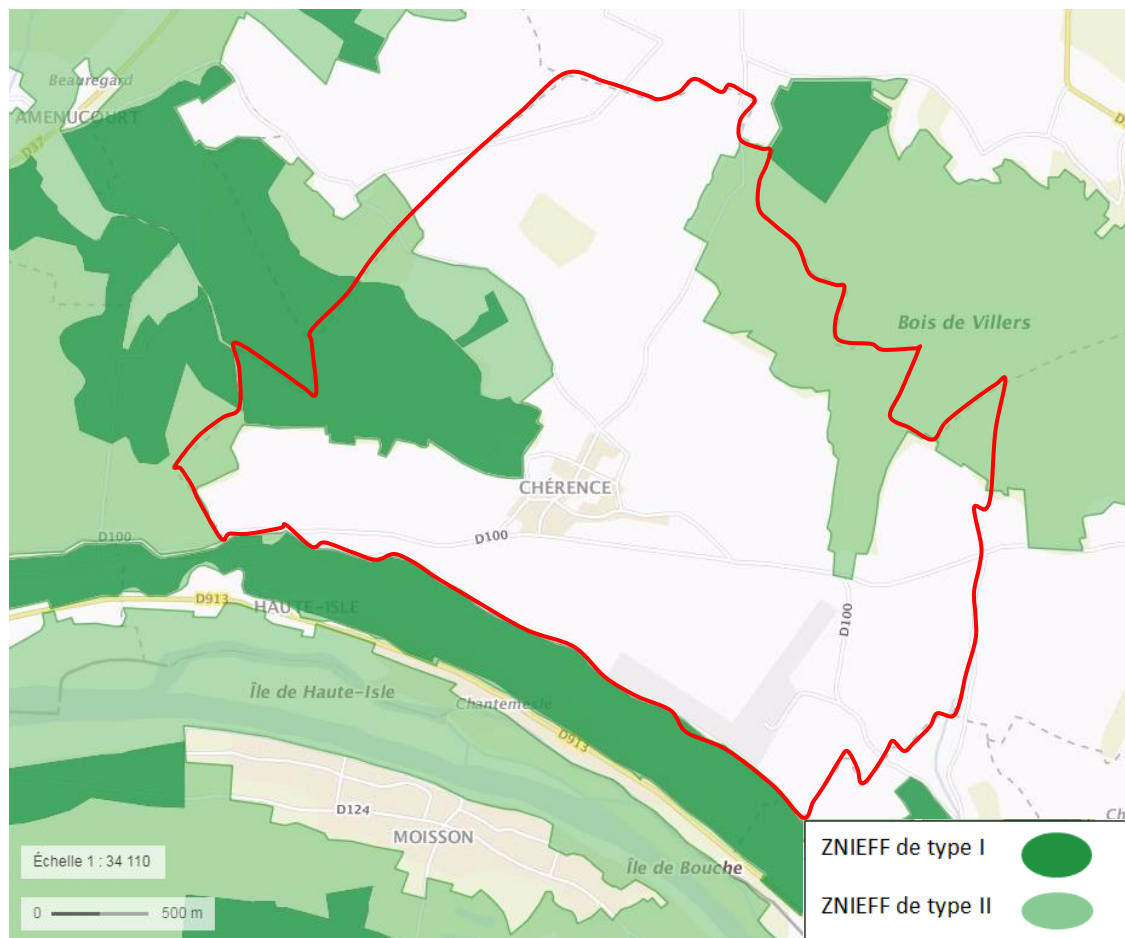
1.1.3.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours. Deux types de zones sont définis :

- **les zones de type I** sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :

- **les zone de type II** correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

Carte 4 – Localisation des Znieff sur le territoire communal



Source : géoportail

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'ainsi d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité.

La commune de Chérence est concernée par deux ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1.



• **La ZNIEFF de la VALLEE DE L'EPTÉ (Identifiant national : 110020033) – Type II**

La vallée de l'Epte et ses vallons secondaires constituent un grand ensemble diversifié de milieux naturels remarquables : la rivière Epte elle-même est une rivière de taille moyenne à courant relativement rapide, favorable au développement d'herbiers aquatiques riches (la Zannichellie des marais, protégée, est bien représentée) et dont les berges sont occupées par une population de Bergeronnettes des ruisseaux importante.

Mesures de protection :

- Espace Classé Boisé
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- Site classé selon la loi de 1930
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Parc Naturel Régional

15 habitats déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 2 :

- Cor.22.4 - Végétations aquatiques
- Cor. 24.1 - Lits des rivières
- Cor. 24.4 - Végétation immergée des rivières
- Cor. 31.8 – Fourrés
- Cor.34.12 - Pelouses des sables calcaires
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- Cor. 37.2 - Prairies humides eutrophes
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles
- Cor. 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- Cor. 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Cor. 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- Cor. 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)

Et 44 espèces animales et végétales déterminantes :

| Groupe systématique | Nom scientifique |
|---------------------|---|
| Insectes | <i>Chorthippus albomarginatus</i> <i>Chorthippus montanus</i> <i>Cordulegaster boltonii</i> <i>Mantis religiosa</i> <i>Omocestus haemorrhoidalis</i> <i>Orthetrum brunneum</i> <i>Platycleis tessellata</i> |
| Mammifères | <i>Meles meles</i> |
| Oiseaux | <i>Acrocephalus arundinaceus</i> <i>Lanius collurio</i> <i>Motacilla cinerea</i> |
| Reptiles | <i>Zootoca vivipara</i> |

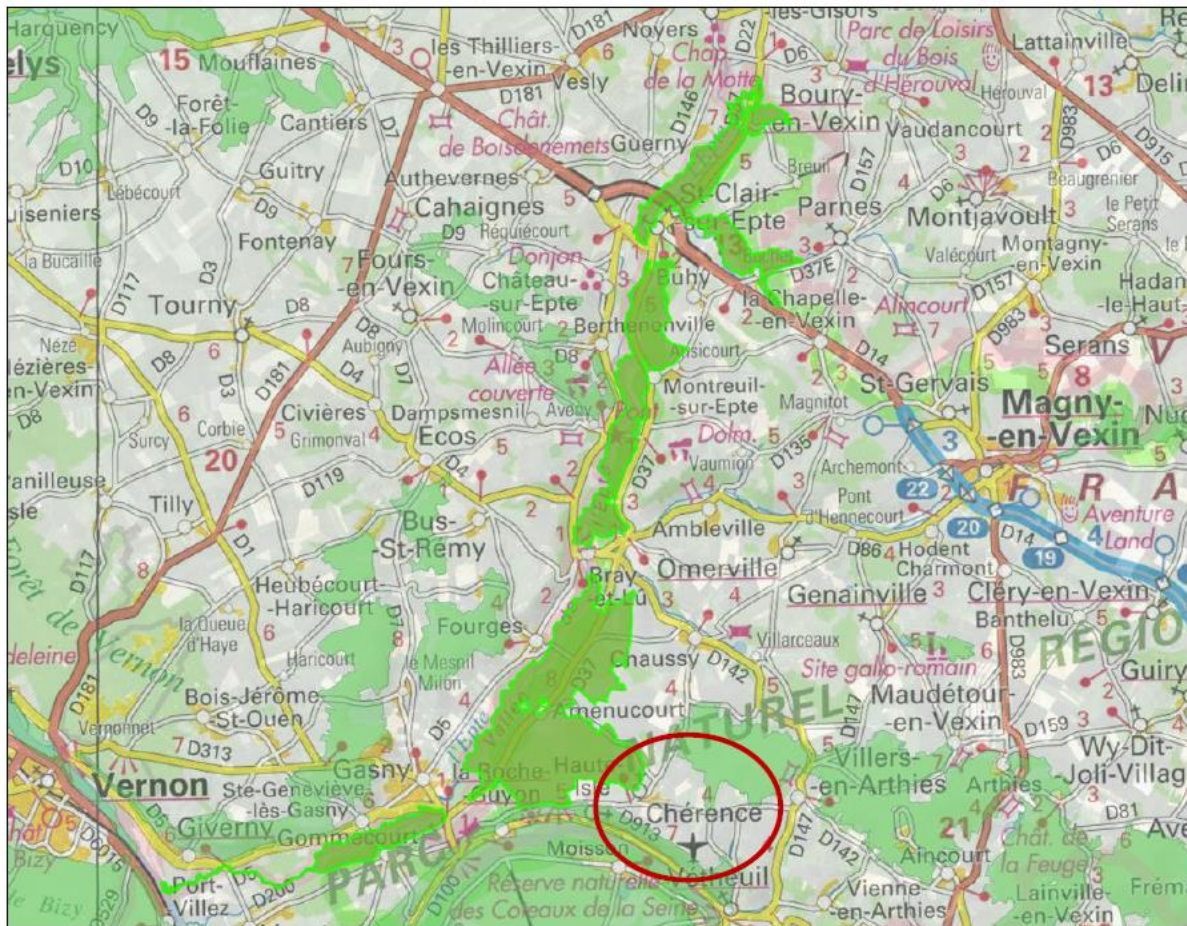
| | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| Espèces Végétales | <i>Actaea spicata</i> <i>Anthericum ramosum</i> <i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Buglossoides purpureocaerulea</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Cardamine impatiens</i> <i>Carex distans</i> <i>Cephalanthera longifolia</i> <i>Coronilla minima</i> <i>Cytisus decumbens</i> <i>Dactylorhiza praetermissa</i> <i>Euphorbia dulcis</i> | <i>Euphorbia esula</i> <i>Euphorbia palustris</i> <i>Euphorbia seguieriana</i> <i>Galatella linosyris</i> <i>Genista sagittalis</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Hieracium laevigatum</i> <i>Impatiens noli-tangere</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> | <i>Ophrys apifera</i> <i>Orchis anthropophora</i> <i>Orobanche teucryi</i> <i>Phyteuma orbiculare</i> <i>Polystichum setiferum</i> <i>Sesleria caerulea</i> <i>Trifolium montanum</i> <i>Trifolium ochroleucon</i> <i>Veronica teucryum</i> <i>Zannichellia palustris</i> |
|--------------------------|---|--|--|

Malgré la grave menace que représente la populiculture, le fond de la vallée présente encore quelques bois alluviaux qui abritent les seules populations franciliennes de *Balsamine des bois*, protégée, ainsi que des ensembles prairiaux d'intérêt faunistique et floristique. Les versants présentent des formations calcicoles, bois de pentes, pelouses et ourlets de fort intérêt floristique. Selon l'exposition, ces versants peuvent être favorables soit à des espèces méridionales comme l'*Astragale de Montpellier*, protégée, soit à des espèces sub-montagnardes comme l'*Actée en épi*, également protégée.

Actuellement, la vallée de l'Epte est une des rares zones du Vexin français suffisamment bien connue, pour pouvoir y proposer une zone de type 2 reposant sur un ensemble significatif de données (12 zones de type 1 existent actuellement dans la vallée du côté francilien). Les limites ont été établies d'après la cartographie de la végétation réalisée par le PNRVF. La zone est essentiellement constituée du fond de vallée (dominé par des prairies et des peupleraies) et des versants et vallons secondaires abritant des milieux déterminants.

Des zones de cultures interstitielles ont été intégrées localement.

Carte 5 – Localisation de la Znieff Vallée de l'Epte



Source - INPN

• **La ZNIEFF BOIS DU PARC (Identifiant national : 110020035) – Type I**

Cette zone correspond au versant exposé au sud du vallon d'Amenucourt. Il s'agit d'un ensemble diversifié de formations forestières et herbacées, pelouses calcicoles en particulier. 7 espèces végétales déterminantes sont actuellement connues, dont deux protégées, le Grémil pourpre-bleu et l'Astragale de Montpellier. Côté faune, la Pie-grièche écorcheur, le Lézard vivipare et la Decticelle complètent l'intérêt du site.

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional

3 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles

Et 10 espèces animales et végétales déterminantes :

| Groupe systématique | Espèce nom scientifique |
|---------------------|--|
| Insectes | <i>Platycleis tessellata</i> |
| Oiseaux | <i>Lanius collurio</i> |
| Reptiles | <i>Zootoca vivipara</i> |
| Espèces Végétales | <i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Buglossoides purpureocaerulea</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Orobanche teucrii</i> <i>Sesleria caerulea</i> |

Carte 6 – Localisation de la Znieff Bois du Parc



Source : INPN

• **La ZNIEFF BUTTES DE L'ARTHIES (Identifiant national : 110001808) – Type II**

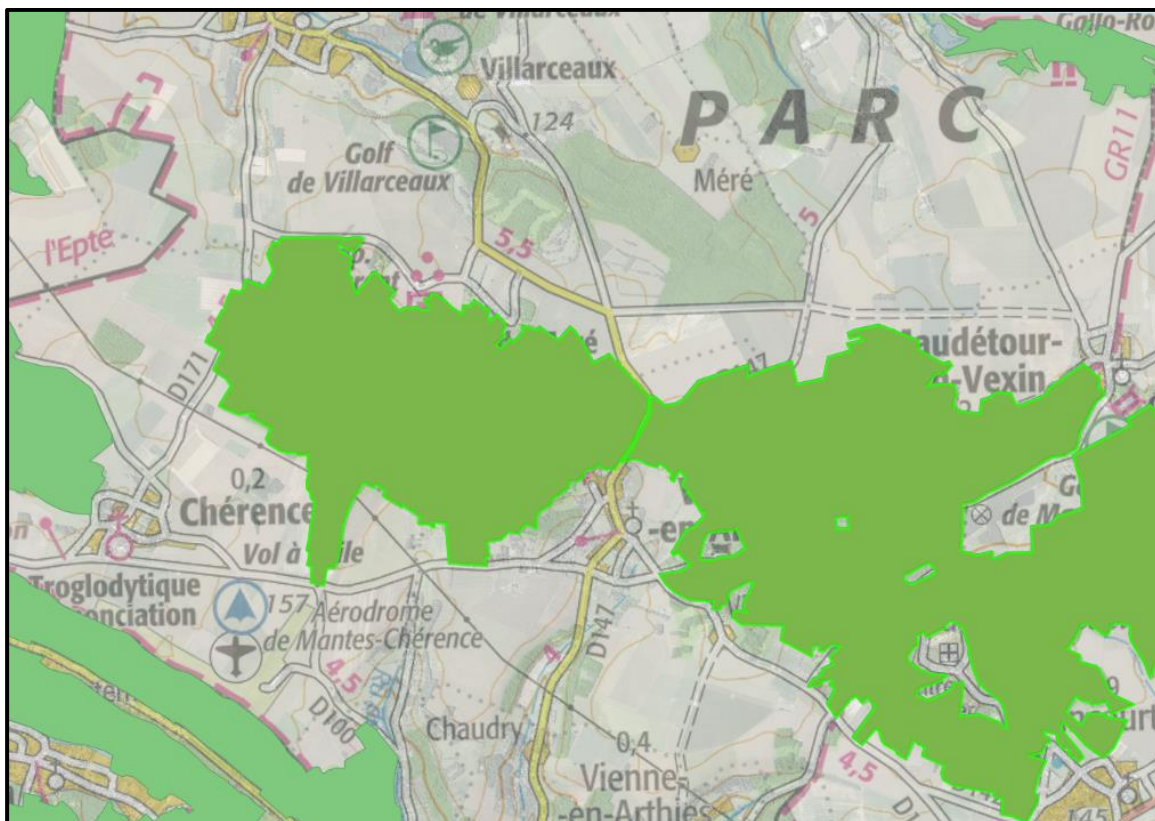
Les buttes boisées de l'Arthies réunissent des milieux remarquables typiques de ces entités : tourbières boisées, moliniaies, landes sèches et humides relictuelles, chênaies acidophiles à Myrtille, bois de pentes submontagnards. Au moins 6 espèces végétales protégées sont connues comme l'Osmonde royale ou la linaigrette à feuilles minces. Au moins une espèce d'insecte protégée, la grande Queue-fourchue, est présente.

La ZNIEFF regroupe l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels des buttes, y compris les prairies (en partie hydrophiles) qui concernent les boisements.

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Arrêté Préfectoral de Biotope

Carte 7 – Localisation de la Znieff Buttes de l'Arthies



Source - INPN

- **La ZNIEFF SOURCES DE L'AULNAYE (Identifiant national : 110020036) – Type I**

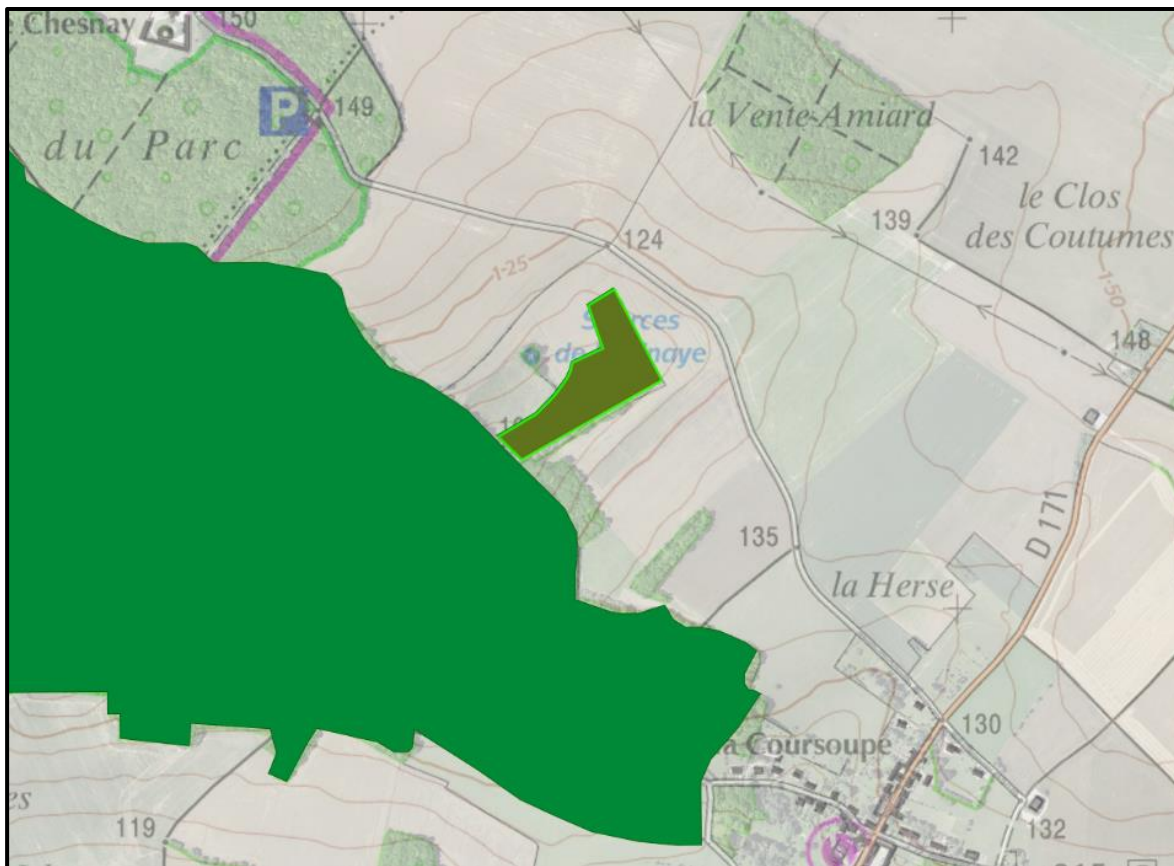
Les sources de l'Aulnaye correspondent à une prairie humide abandonnée aujourd'hui dominée par les grandes laïches et les arbustes. Au niveau des sources se maintiennent des formations de bas-marais avec plusieurs espèces végétales remarquables comme l'Orchis négligé, orchidée protégée, et la Laïche à épis distants, ainsi que le Cordulégastre annelé, libellule protégée.

La zone est composée des formations de bas-marais aujourd'hui limitées aux sources. L'ensemble des formations hygrophiles du vallon a été intégré car il présente de fortes potentialités faunistiques et est susceptibles d'être aisément colonisé par des riches cortèges de bas-marais en cas de mise en place d'un pâturage.

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional

Carte 8 – Localisation de la Znieff Sources de l'Aulnaye



Source - INPN

1.1.3.2 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire de Chérence.

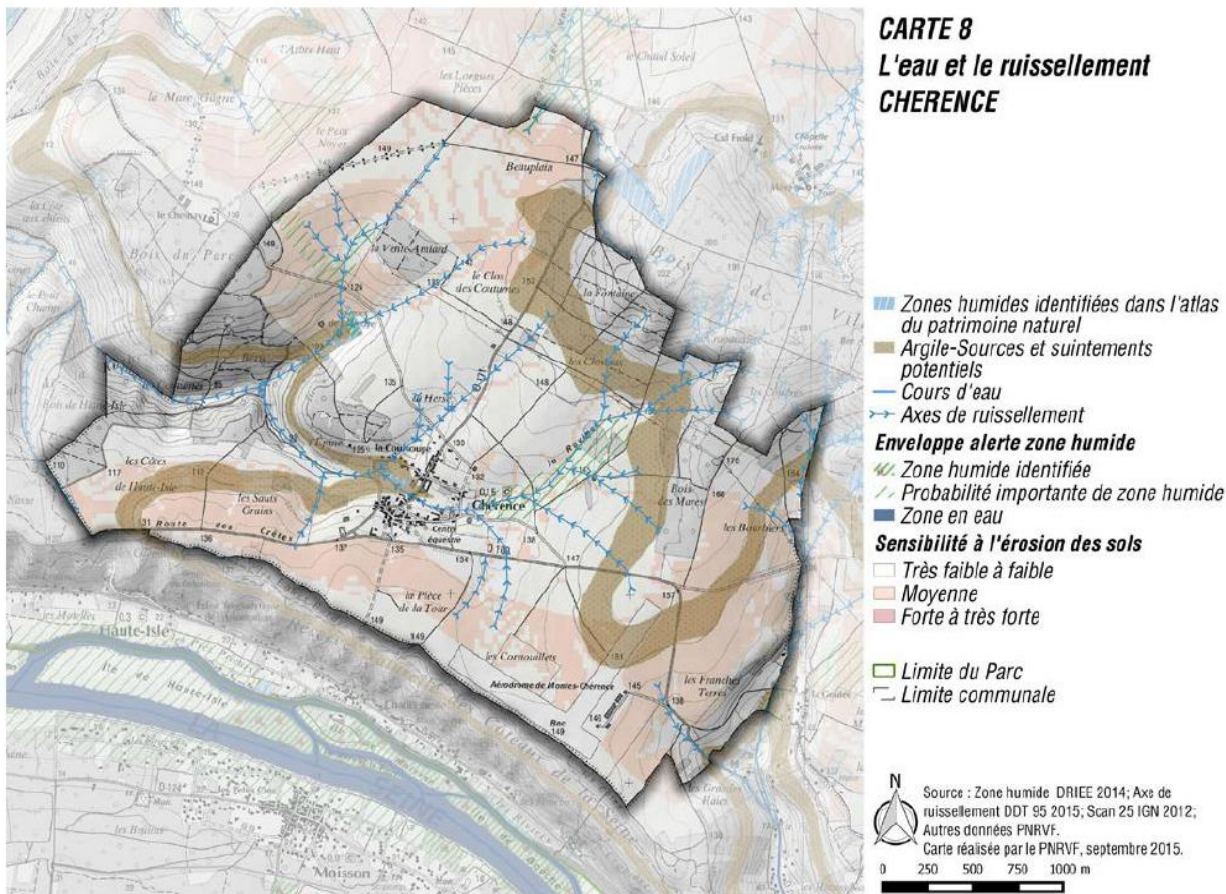
1.1.4 Les zones humides

Bordée par la vallée de la Seine, la vallée de l'Epte et le Vallon de Vétheuil, le territoire communal ne présente pas de cours d'eau permanent. Certains axes de ruissellements peuvent être identifiés au niveau des axes des différents profils topographiques, mais ne constituent pas une trame bleue persistante.

Néanmoins, deux sources sont existantes aux abords de l'ancien village de Bézu, les sources de l'Aulnaye.

Certains espaces de rétention d'eau sont également perceptibles au niveau des plaines agricoles, en périodes hivernales, mais ces dernières sont inhérentes à la capacité de rétention des terres de surfaces et non à la trame bleue de la commune.

Carte 9 - L'hydrographie du territoire de Chérence



Source – PNR du Vexin français

Chérence est située à une altitude de 120 à 130m et occupe les deux versants du talweg. La coulée verte qui traverse le village d'Est en Ouest correspond à une vallée humide qui recueille les eaux du bassin versant.

La région possède des très riches ressources en eau. On peut en effet distinguer plusieurs nappes d'eau qui se situent à différentes profondeurs. Leurs caractéristiques et leur qualité varient d'une nappe à l'autre.

Figure 4 – Les territoires humides sur la commune

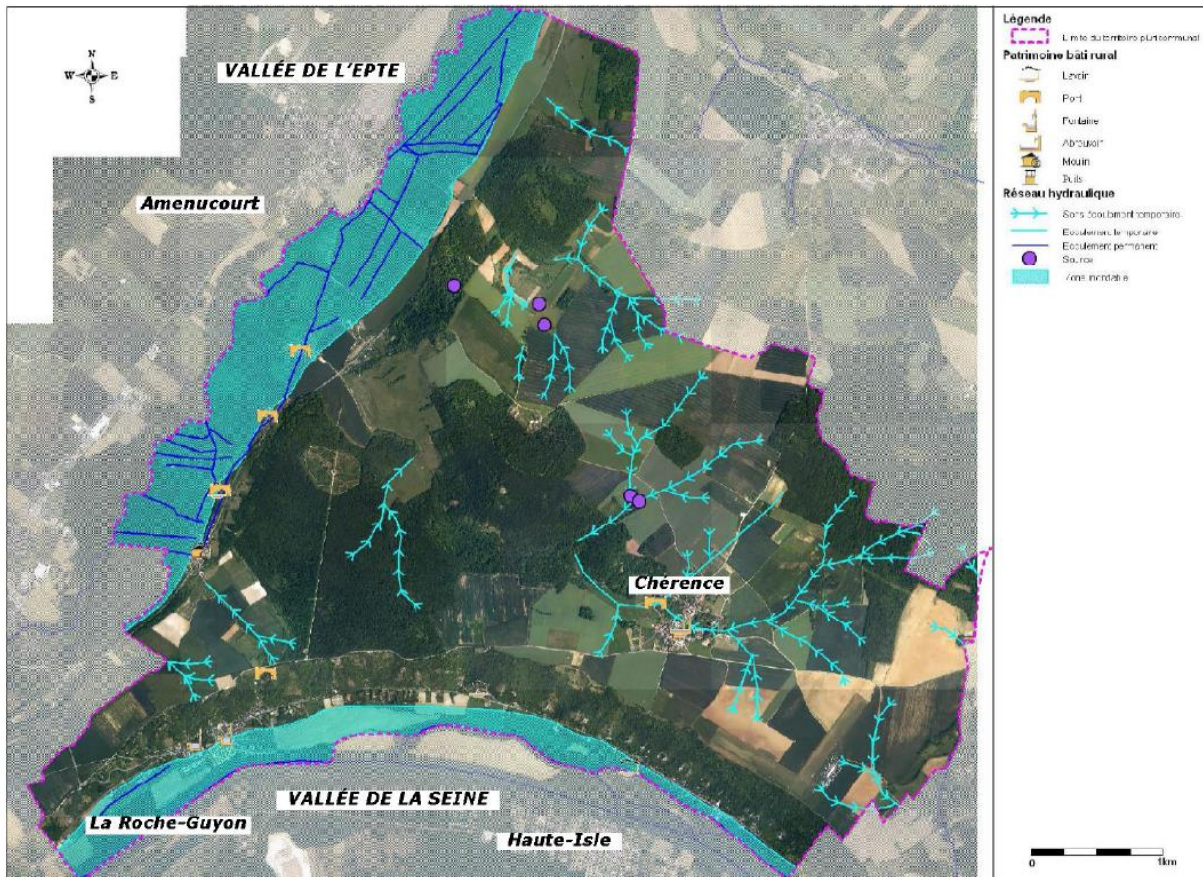


Eaux de surface au milieu des terres agricoles



Sources de l'Aulnaye

Carte 10 - Réseau hydraulique de la commune de Chérence



Source – BURGEAP

1.1.4.1 Intérêt des zones humides

Les zones humides remplissent de multiples fonctions et rendent de nombreux services (tableau ci-dessous).

Tableau 7 – Fonctions et rôles apportées par les zones humides

| Fonctions | | Services rendus/usages indirects |
|-----------------|--|--|
| Pédologiques | Rétention des sédiments et accumulation de la matière organique | Formation des sols, régulation de l'érosion |
| Hydrologiques | Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme | Contrôle des crues |
| | Stockage et restitution progressive des eaux | Recharge des nappes et soutien des étiages |
| | Obstacle à l'écoulement | Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau) |
| Biogéochimiques | Rétention des nutriments (phosphore et azote) | Epuración de l'eau / Protection de la ressource en eau |
| | Rétention et piégeage de matières en suspension | |
| | Rétention et transformation des micropolluants organiques (pesticides notamment) | |
| | Rétention des éléments traces potentiellement toxiques | |
| Biodiversité | Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques | espèces notamment les oiseaux migrateurs et les pollinisateurs, diversité des communautés |
| | Forte productivité | Ressources végétales et animales exploitées (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments) Ressources génétiques (matériel génétique utilisé pour la reproduction animale) |
| Climatique | Influence positive sur la production d'oxygène | Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux |
| | Favorise le stockage du carbone | |
| | Instauration d'un microclimat local (influence sur les températures, précipitations et autres processus climatiques) | |

1.1.5 Les versants boisés

Les surfaces boisées implantées sur les coteaux de la vallée de l'Epte et sur les rives des buttes d'Arthies viennent densifier le paysage des limites est et ouest du territoire communal.

Implantés sur les coteaux de la vallée de l'Epte à l'est et sur les buttes d'Arthies à l'ouest, ces massifs denses encadrent les espaces agricoles du centre de la commune et les vues vers la vallée de la Seine et le plateau de Chérence.

Ces espaces riches et préservés regroupent de nombreux périmètres de classement (Natura 2000, Znieff, intérêt écologique).

Quelques inclusions au centre de la commune, au cœur des espaces agricoles viennent animer le paysage et offrir des perceptions de distances au milieu de ces espaces ouverts (la Vente Amiard, la Ravine)

De façon générale les massifs boisés viennent animer les reliefs du territoire communal en accompagnant ses limites et en cadrant les différentes vues et perceptions du paysage. Ces entités sur le territoire sont des réserves écologiques nécessaires à la biodiversité.

Carte 11 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal



Source – 3^{ème} PAYSAGE



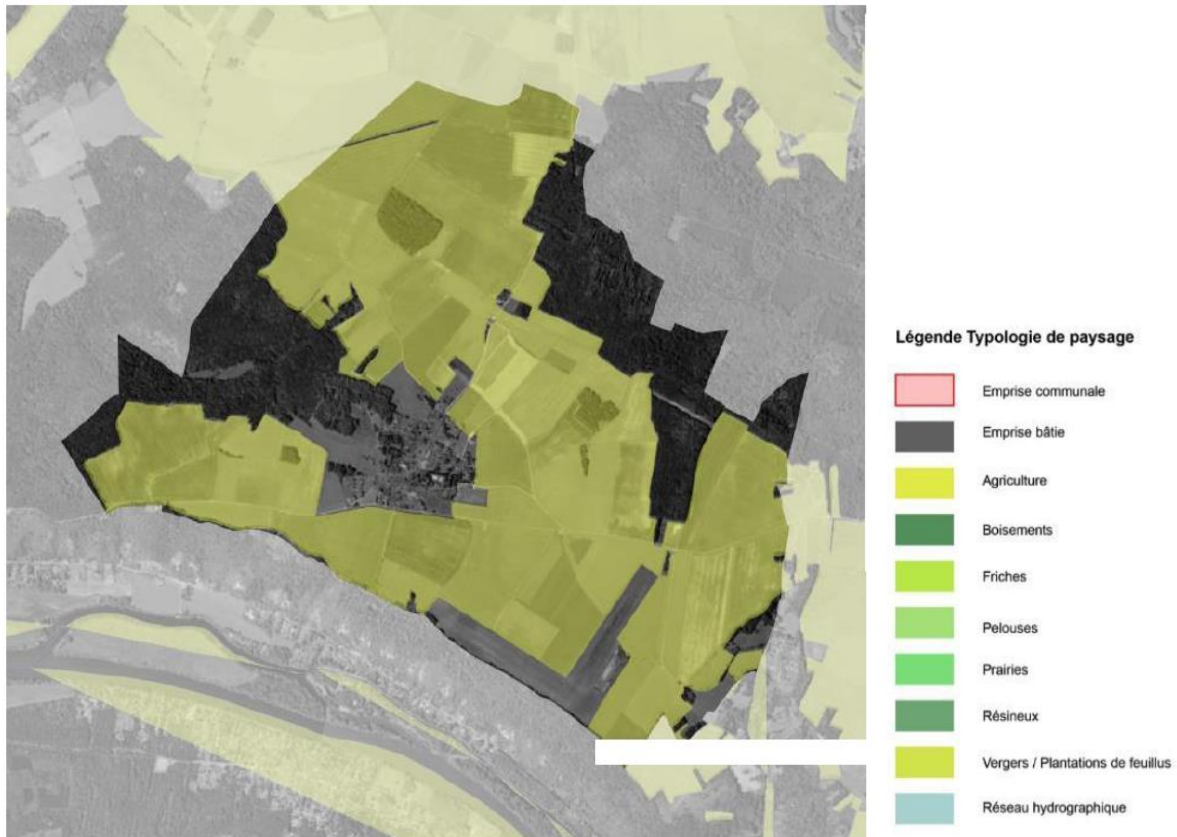
Espace forestier sur le territoire communal

1.1.6 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune occupent la plus grande partie du territoire. Ils sont majoritairement implantés au centre de la commune et se composent de grandes parcelles cultivées. Ces grandes étendues sont néanmoins animées par la présence de quelques boisements épars et principalement par la forêt de la Roche-Guyon à l'ouest et le Bois de Villers à l'est.

Cette typologie de paysage très présente sur le territoire est la trame identitaire de la commune, ainsi une continuité agricole est identifiable depuis la pointe sud de la commune jusqu'aux plaines du nord-est.

Carte 12 – Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal



Espaces agricoles depuis la route des Crêtes

1.1.7 Les prairies

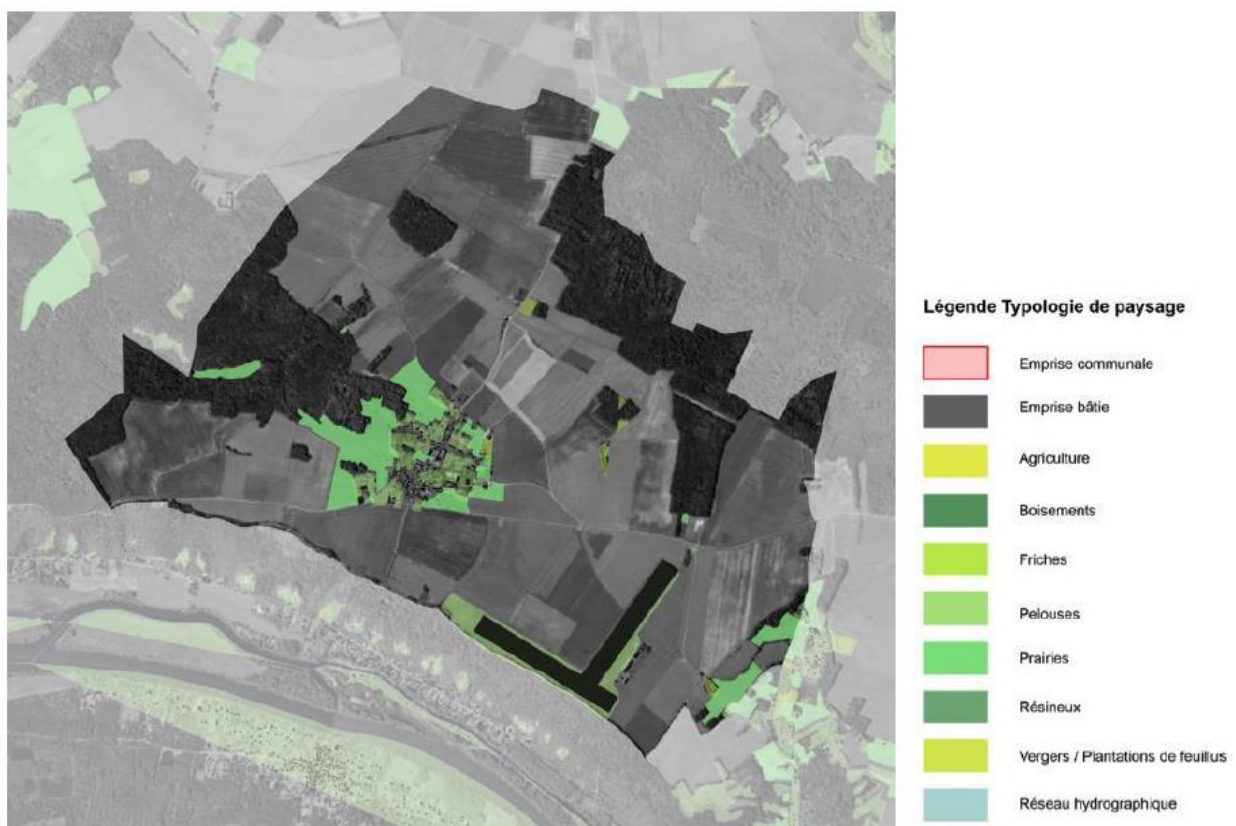
Les espaces de prairies, de friches et de pelouses ne sont que peu représentés sur la commune, et majoritairement implantés et regroupés aux abords du bourg de Chérence. Cette typologie forme une transition entre le l'urbanisation et les espaces agricoles et forestiers. Accompagnés de haies plantées, et d'une lisière urbaine arborée, ces espaces constituent une zone tampon entre le bâti et le grand paysage.

L'aérodrome, implanté au sud du territoire communal, présente une typologie similaire, avec la présence de deux pistes enherbées de 900m de long pour 100m de large. Ces deux grandes emprises constituent des surfaces importantes à l'échelle du territoire.

Ces espaces de prairies participent à l'identité paysagère de la commune et offre un écrin au centre bourg qualitatif de Chérence.

Ces espaces devront être maintenus ouverts, afin de préserver l'identité communale et la disparition de ces typologies sur le territoire de Chérence.

Carte 13 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal



1.1.8 Les haies et les arbres isolés

- **Les haies**

Les haies bien constituées à deux ou trois strates jouent plusieurs rôles :

1. Microclimatique (restitution de la chaleur la nuit...);
2. Paysager (souligne les chemins, la topographie...);
3. Protection contre le vent;
4. Limite séparative entre parcelles (entre prairies);
5. Lieux de ressource trophique pour les animaux (invertébrés et vertébré)
6. Lieux de gîtes de reproduction pour de nombreux animaux;
7. Limite le ruissellement des sols non couverts
8. De corridors pour les animaux et les végétaux

Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, prunellier, églantier, merisier, frêne, hêtre, charme, peuplier, viorne, fusain, ...

La commune de Chérence présente une trame de haies répartie ponctuellement sur le territoire. Ces dernières bordent les circulations, accompagnent les limites agricoles et constituent la lisière urbaine du bourg. La structure spécifique de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leurs emprises.

Ces haies très présentes dans le paysage urbain sont une constituante importante de la structure du bourg et participent activement à l'ambiance perçue au sein des espaces urbanisés.



Haies, limite administrative aux abords des coteaux de la Seine



Haies, sources de Aulnay

Haies, parcelles végétalisées du centre bourg



Lisière urbaine



Haies agricoles

Haies horticoles et grillages

Les haies horticoles sont souvent mono spécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya. Ces espèces ne sont pas originaires de la région et n'apportent que peu intérêt écologique et paysager.

Les haies mono spécifiques, souvent entretenues de façon architecturée, sont peu présentes sur le territoire communal. Elles se trouvent majoritairement concentrées en limite des emprises d'habitation et renforcent le sentiment d'individualisation des parcelles. Elles n'ont cependant que peu d'influence sur le paysage de la commune.

Néanmoins l'utilisation de végétation endémique en port libre est à valoriser lors des futurs aménagements sur le territoire communal pour conserver le caractère vernaculaire des différentes zones urbaines.



Haie architecturée centre bourg



Haie architecturée centre bourg



Haie architecturée en bordure de la départementale 100

- **Les arbres isolés**

Le territoire communal accueille dans son paysage plusieurs implantations d'arbres isolés. Ces derniers sont inscrits dans les espaces de prairies et au sein de l'urbanisation.

Leur positionnement et la nature des essences ne justifient pas l'appellation arbres remarquables, mais permettent d'animer le paysage, d'offrir un relief aux espaces de prairies dans lesquels ils sont implantés et de qualifier le paysage urbain.

Ils participent à l'animation du paysage communal apportant relief, points de repère et permettent de diversifier les vues en particulier sur le plateau agricole.

Sans caractériser un intérêt remarquable, ils jouent un rôle écologique important. La plupart du temps ce sont des arbres de haut-jet. Les arbres têtards sont peu représentés.

En revanche, les vergers où les fruitiers isolés sont généralement des espèces qui entretiennent l'ensemble des peuplements de pollinisateurs (hyménoptères, diptères, lépidoptères...). En vieillissant, ces arbres sont des lieux favorables pour un bon nombre d'insectes saproxyliques. Ces arbres introduit par l'homme se révèlent apporter un bénéfice pour les espèces animales principalement invertébrés.

Les bosquets, les bandes boisées et les haies entourées de prairies sont les éléments végétaux principaux structurant le bocage.



Les Coutumes, prairie en espace boisé



Arbre isolé en limite des corniches



Arbre isolé en limite de terrain agricole



Arbre isolé inscrit dans les pâtures



Arbre isolé à proximité du terrain de tennis



Cèdre rue de l'église

1.1.9 La Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique

Références : Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle I » - Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL), dite « Loi Grenelle II »

La trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... Elle est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines. La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Sur Chérence, la Trame verte et bleue se compose de la manière suivante.

- **Les réservoirs de biodiversité**

Sont identifiés comme réservoir de biodiversité, le « Bois de Villers » et le « Bois du Parc ».

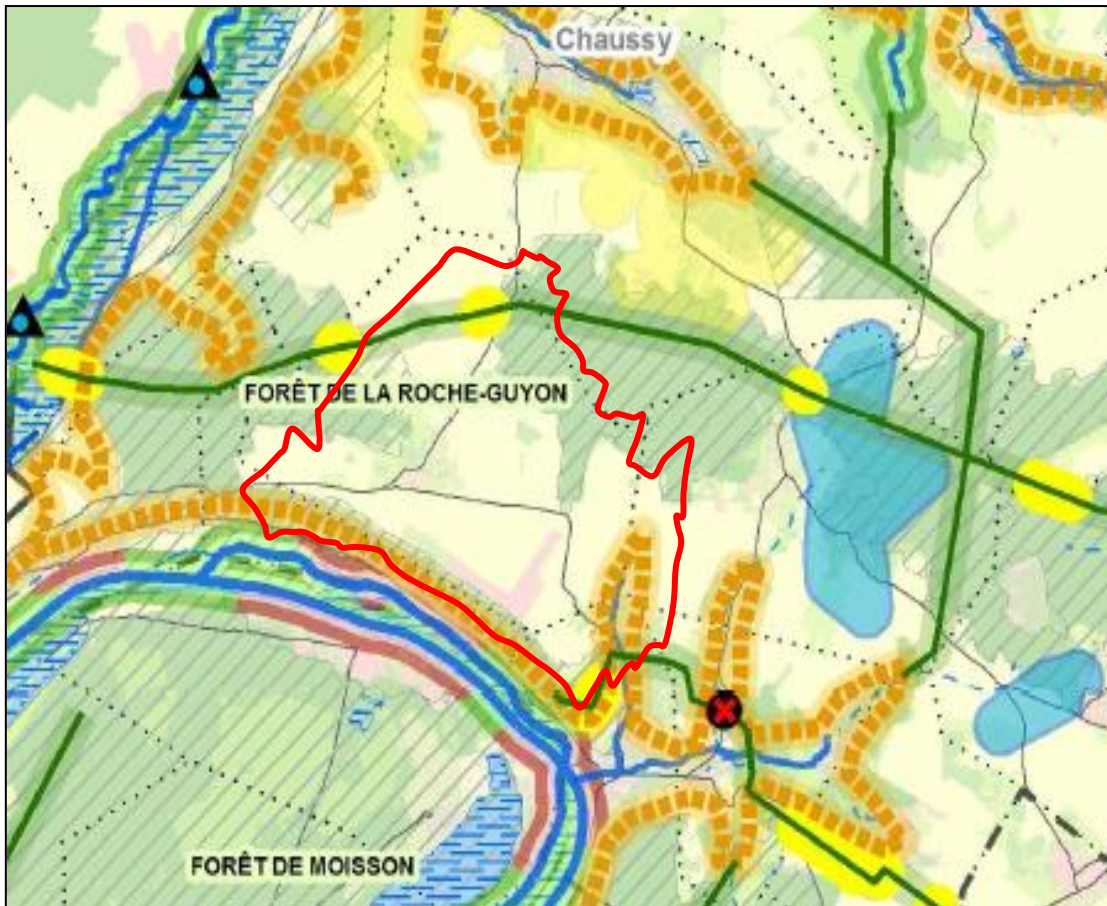
- **Les continuités écologiques**

En son sein, le réservoir de biodiversité décrit plus haut embrasse le corridor de la sous-trame arborée

- **Autre élément d'intérêt majeur**

Sont présentes sur le territoire 2 lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares situées sur les principaux corridors arborés que sont le « Bois de Villers » et le « Bois du Parc ».

Carte 14 – Le territoire de Chérence interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional

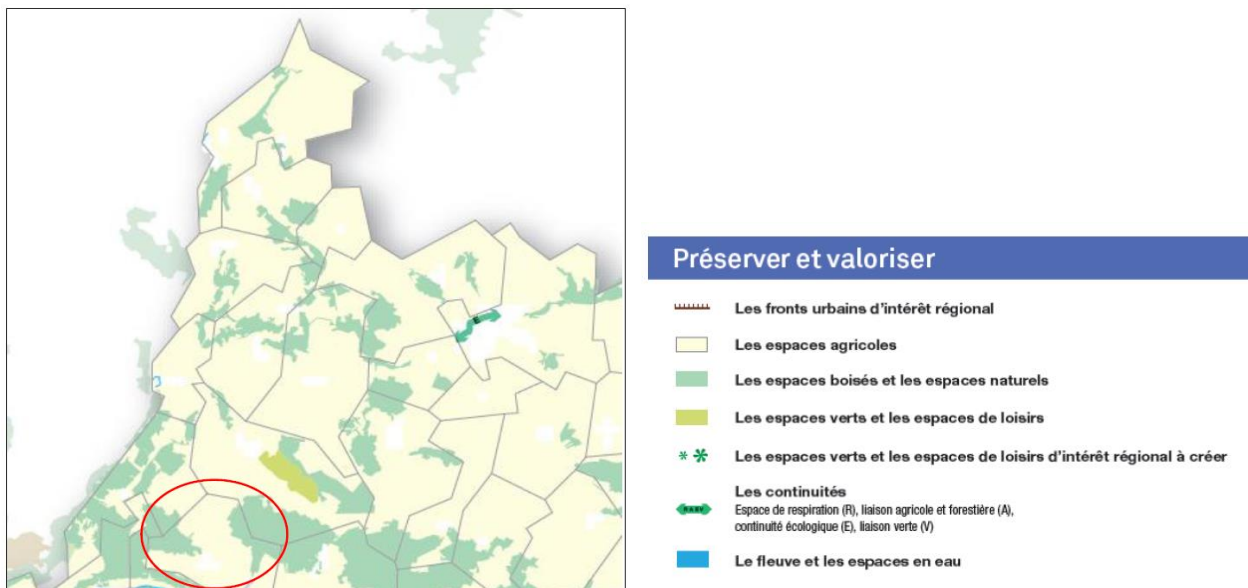


| CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE | |
|---|---|
| LÉGENDE | |
| CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES | ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS |
| Réservoirs de biodiversité | Obstacles des corridors arborés |
| Réservoirs de biodiversité | Infrastructures fractionnantes |
| Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France | Obstacles des corridors calcaires |
| Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France | Coupures urbaines |
| Corridors de la sous-trame arborée | Obstacles de la sous-trame bleue |
| Corridors fonctionnels d'axe ou sein des réservoirs de biodiversité | Obstacles à l'écoulement (ROE v3) |
| Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité | Point de fragilité des corridors arborés |
| Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité | Routes présentant des risques de collisions avec la faune |
| Corridors de la sous-trame herbacée | Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire |
| Corridors fonctionnels des prairies, fiches et dépendances vertes | Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation |
| Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, fiches et dépendances vertes | Passages prolongés en cultures |
| Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite | Clôtures difficilement franchissables |
| Corridors et continuum de la sous-trame bleue | Points de fragilité des corridors calcaires |
| Cours d'eau et canaux fonctionnels | Coupures boisées |
| Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite | Coupures agricoles |
| Cours d'eau intermittents fonctionnels | Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue |
| Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite | Secteurs riches en mares et moulins recouverts par des infrastructures de transport |
| Corridors et continuum de la sous-trame bleue | Milieux humides alluviaux recouverts par des infrastructures de transport |

Source - Extrait de la carte régionale de la Trame Verte et bleue en Ile-de-France

1.1.9.1 Dans le cadre du SDRIF

Les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité et l'essentiel des continuités écologiques. En préservant cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.



La carte met en évidence la préservation et la valorisation des espaces boisés : Bois de Villers et Bois du Parc.

1.1.9.2 Analyse au niveau communal

- **La trame bocagère**

La trame bocagère est composée de haies, de bosquets, de vergers, d'arbres isolés

Les haies et arbres isolés :

Les haies sont essentiellement composées d'arbustes comme les aubépines et les prunelliers, et plus rarement de grands arbres. Elles soulignent souvent des limites parcellaires (actuelles ou anciennes) jouant le rôle de clôture. Le bois tiré de ces haies servent parfois pour le chauffage.

Ces éléments de nature « ordinaire » ou « quotidienne » forment un socle paysager et écologique remarquable. Ces interfaces entre les prairies et les forêts permettent aux espèces de se déplacer entre les différents boisements.

Les prés-vergers

En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). En effet, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification

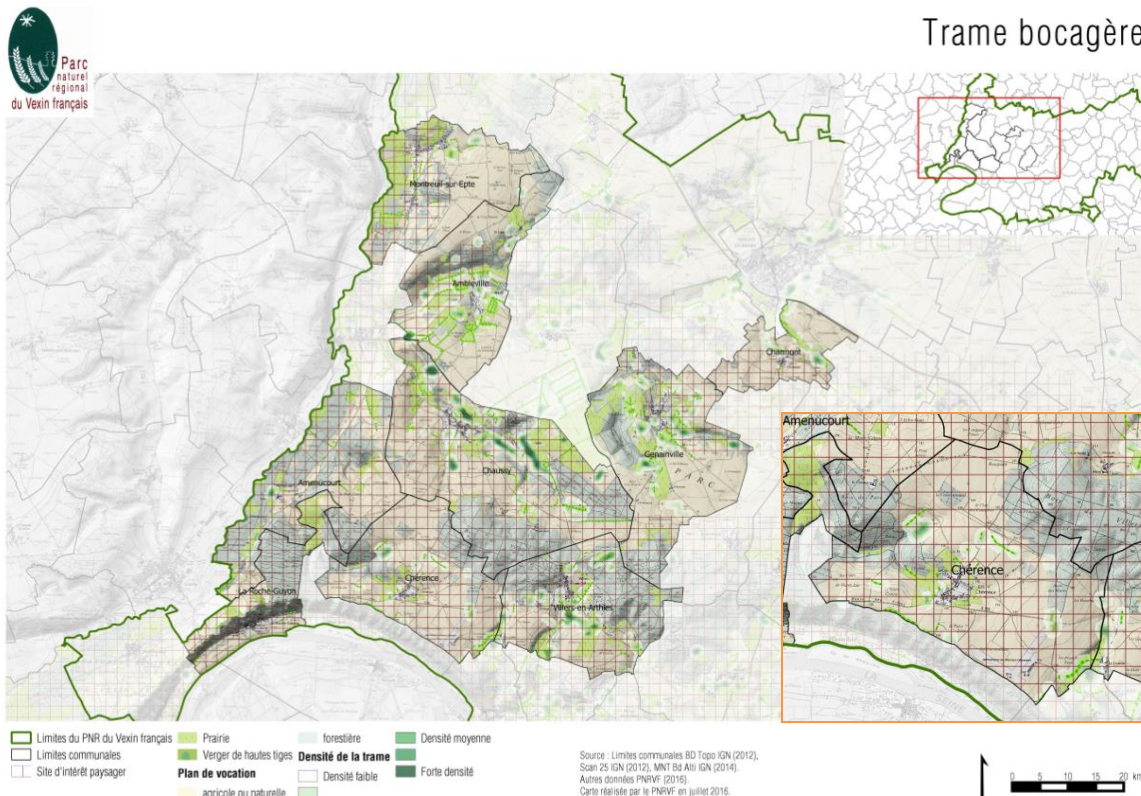
Motif de la protection : L'intérêt des éléments bocagers n'est pas floristique mais plutôt faunistique. En effet, tous ces éléments écopaysagers, en plus de structurer le paysage, constituent le support de vie de nombreuses espèces animales, protégées (Chevêche d'Athéna) ou non (entomofaune, arthropodes).

Ils constituent également des axes de déplacement et/ou de chasse pour beaucoup d'espèces dont certaines hautement patrimoniales (chiroptères notamment)

Préconisations de gestion : Les nombreuses phases de remembrement agricoles, l'abandon de la coupe du bois de chauffe et de la récolte des pommes ont conduit à la destruction très importante de

tous ces éléments écologiques et paysagers. L'absence de moyen de gestion pérenne de ces milieux constitue une des principales problématiques de conservation de ces éléments

1. conservation des haies, arbres et vergers identifiés ;
2. pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur ;
3. pour les vergers, maintien de la strate herbacée ;
4. restauration des fruitiers selon les conseils du Parc ;



• **La trame humide**

La trame bleue regroupe les cours d'eau et les milieux dont les sols sont plus ou moins engorgés d'eau au cours de l'année :

- Dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.
- Sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies composées de laïches et les joncs.

Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laïches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers.

Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources.

Motif de la protection : Plus de la moitié des zones humides ont disparu en un siècle, en raison de leur drainage, comblement, mise en culture ou pollution de l'eau. Ce sont pourtant les milieux de vie de près de 30% des plantes menacées et de près de 50% des espèces d'oiseaux.

Les zones humides et milieux aquatiques jouent toutes un grand rôle dans l'épuration de l'eau et la régulation des niveaux d'eau de la rivière (soutien à l'étiage en été, réduction des crues en hiver). Compte-tenu de leur raréfaction, les roselières sont d'intérêt pour la région Île-de-France, les boisements humides sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » et les cariçaies présentent un intérêt pour le Vexin.

Préconisations de gestion : La principale problématique liée à la conservation des zones humides est leur absence d'entretien. Toutes les zones humides ouvertes n'ayant plus de vocation économique, quelques zones humides de type roselière, cariçaie peuvent ponctuellement être rencontrées sur de faibles surfaces. Le reste des zones humides correspond essentiellement à des boisements humides d'aulnes et de frênes.

Cours d'eau :

1. pas de recalibrage du cours d'eau, ni curage ;
2. proscrire les débroussaillages et abattage systématique de la ripisylve (entretien à l'épaveuse par exemple)
3. gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;
4. gestion globale des intrants et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Mare :

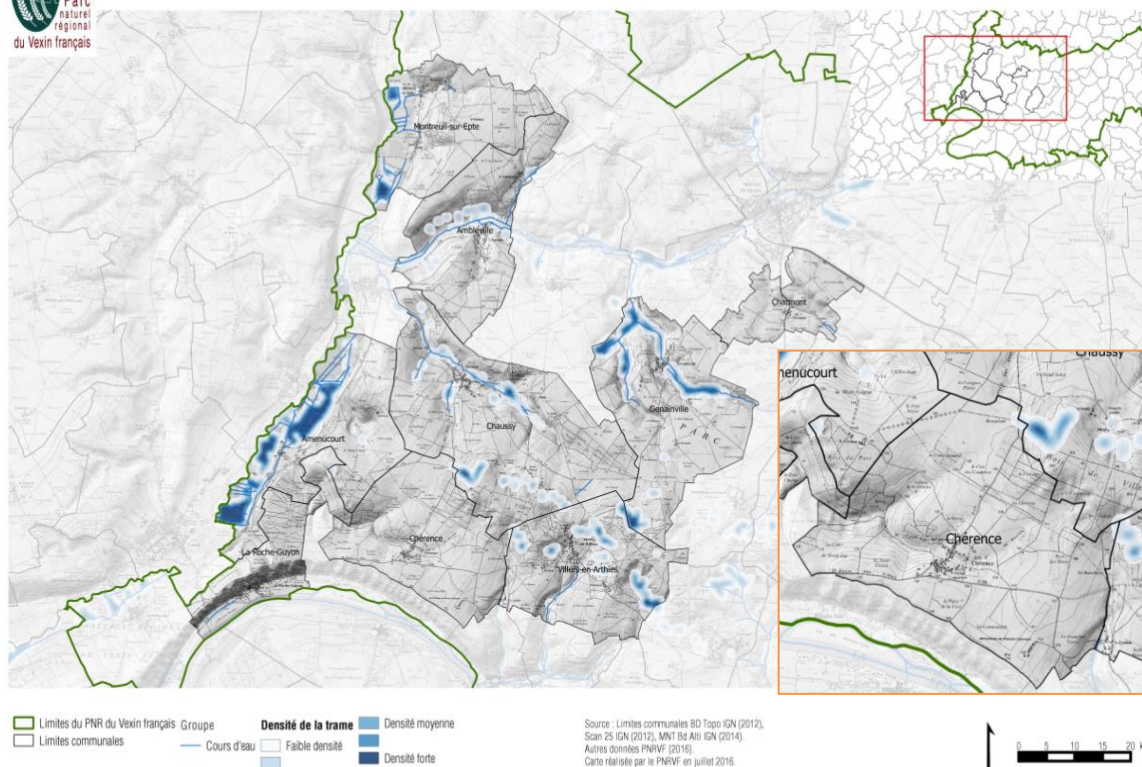
1. protection des mares et de leur alimentation en eau
2. curage partiel à prévoir tous les 10 ans environ ;
3. gestion des roselières pionnières à Typha ;
4. gestion raisonnée des boisements rivulaires ;
5. suivi des maçonneries (état de dégradation des jointoiments) ;
6. entretien régulier (après les gros épisodes pluvieux) des aménagements d'eau ;
7. en cas de nécessité de destruction d'une mare pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de créer ou restaurer une mare de surface équivalente.

Forêt alluviale :

1. Pas de coupe rase
2. Pas de drainage
3. Pas de plantation monospécifique en peupliers
4. Reconstitution de clairières intraforestières destinées à recréer des zones humides non boisées



Trame zones humides



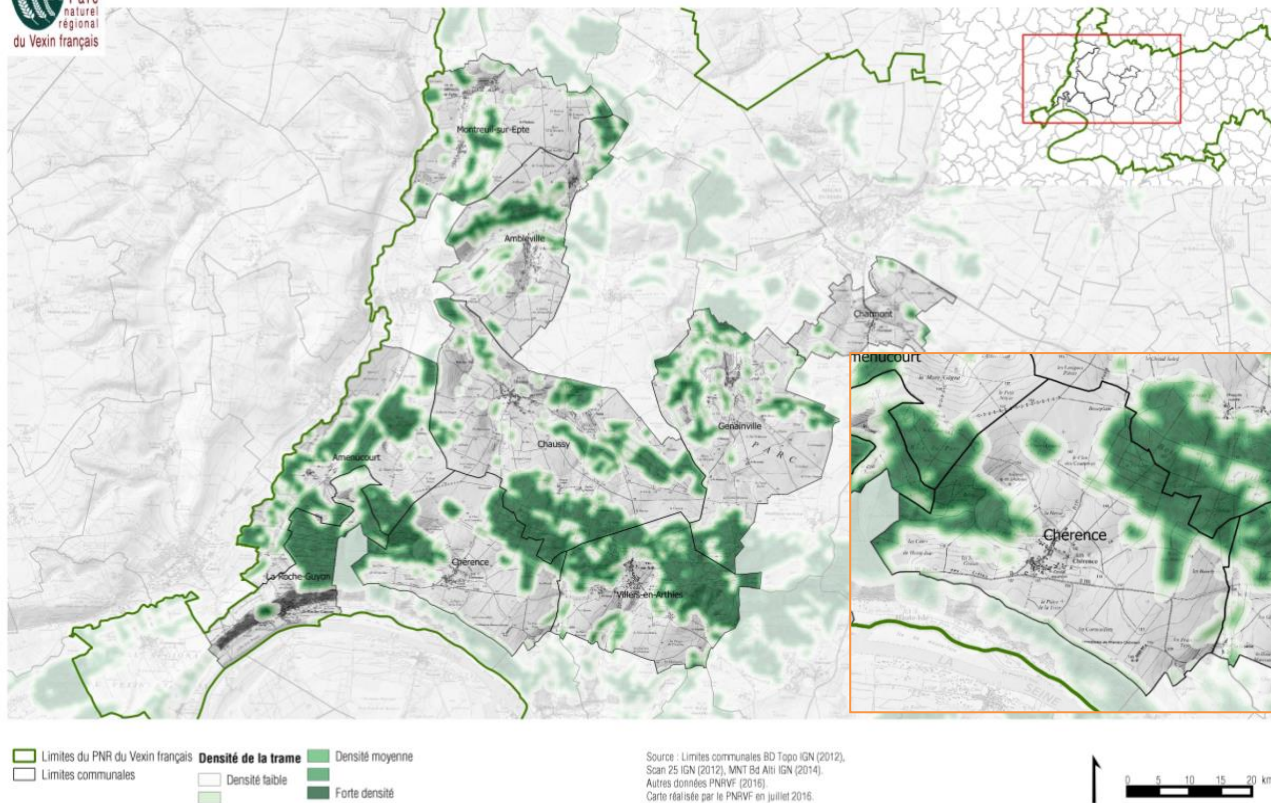
• **La trame boisée**

Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du PNR du Vexin-français.

Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominent. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.



Trame boisée



Motif de la protection : C'est la principale continuité écologique sur le territoire. Elle se retrouve sur le sommet ou les pentes des buttes tertiaires du Vexin, mais également en fond de vallée. Elle constitue le support de vie ou de déplacement de nombreuses espèces (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la salamandre tachetée...).

Ces boisements constituent une trame écologique très importante pour toutes les espèces forestières (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la Salamandre tachetée, espèces végétales forestières...).

Préconisations de gestion : La gestion forestière est aujourd'hui axée sur des principes de rentabilisation économique qui prennent encore peu en compte les aspects écologiques. Les plantations monospécifiques d'espèces allochtones à cycle d'exploitation court (40 ans pour du châtaignier ou de l'érable sycomore, 150 ans pour un chêne), les coupes-rases, sont encore courantes.

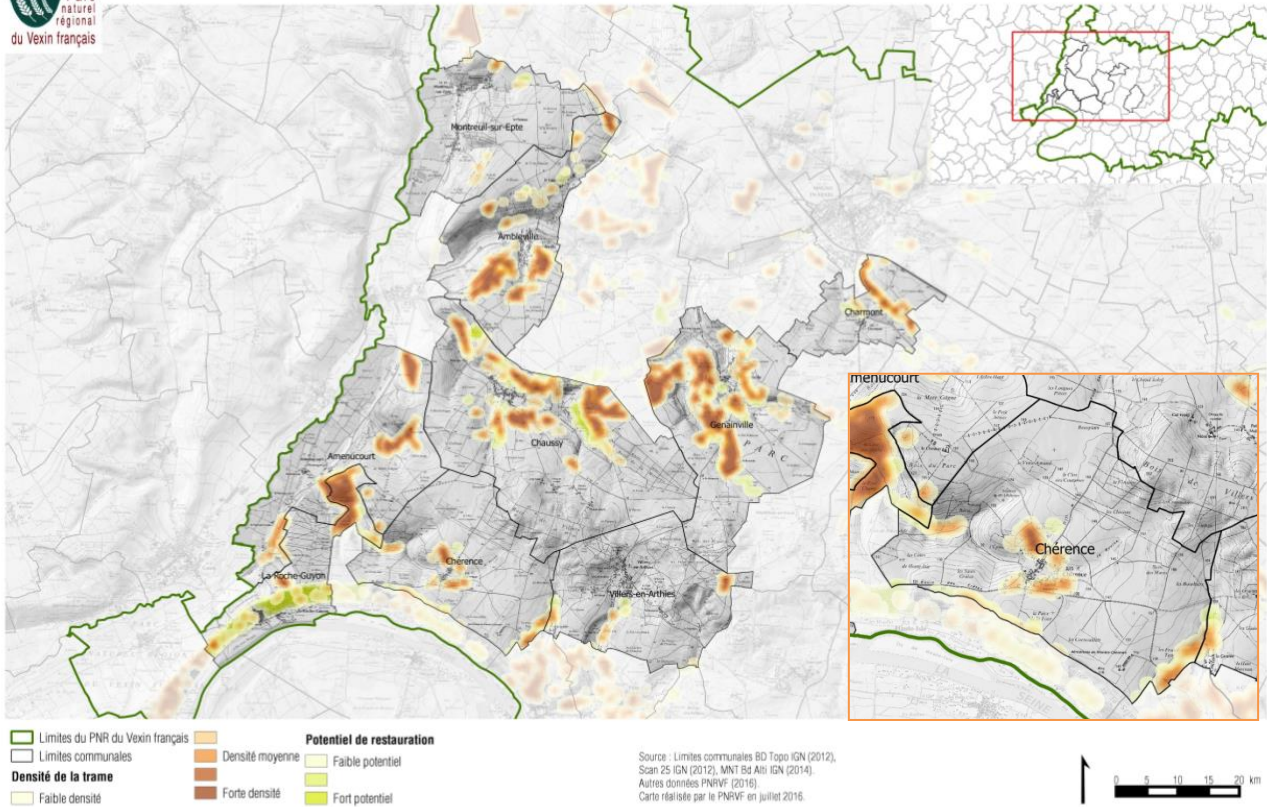
1. pas de coupes à blanc, ce mode d'exploitation étant destructeur pour la strate herbacée et la faune ;
2. pas de replantations monospécifiques qui privilégient des espèces au cycle d'exploitation court et ne permettent pas à la faune de se maintenir ;
3. une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification des strates ;
4. mise en place d'îlots de vieillissement ou de senescence.

• **La trame calcicole**

Les «pelouses calcicoles» sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols squelettiques, pauvres en nutriments. Leur exposition sur les versants sud permet d'accueillir une flore diversifiée à affinité méditerranéenne (origan, sarriette...) ou typique (orchidées notamment), ainsi que de nombreux pollinisateurs (papillons, hyménoptères, diptères...) et reptiles (Lézard vert).



Trame calcaire



Motif de la protection: Comme sur le reste de la France où 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu en un siècle, la trame herbacée sèche du Vexin français est menacée de disparition. Face à leur raréfaction, les pelouses calcicoles sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Préconisations de gestion: La principale cause de destruction de ces milieux est l'abandon du pâturage ovin qui permettait de limiter l'embroussaillage.

Certaines pelouses sèches gérées en jachère par broyage annuel présentent une tendance à l'enrichissement et à l'enfrichement. Ces espaces présentent encore néanmoins une diversité floristique et faunistique non négligeable qui justifie leur conservation.

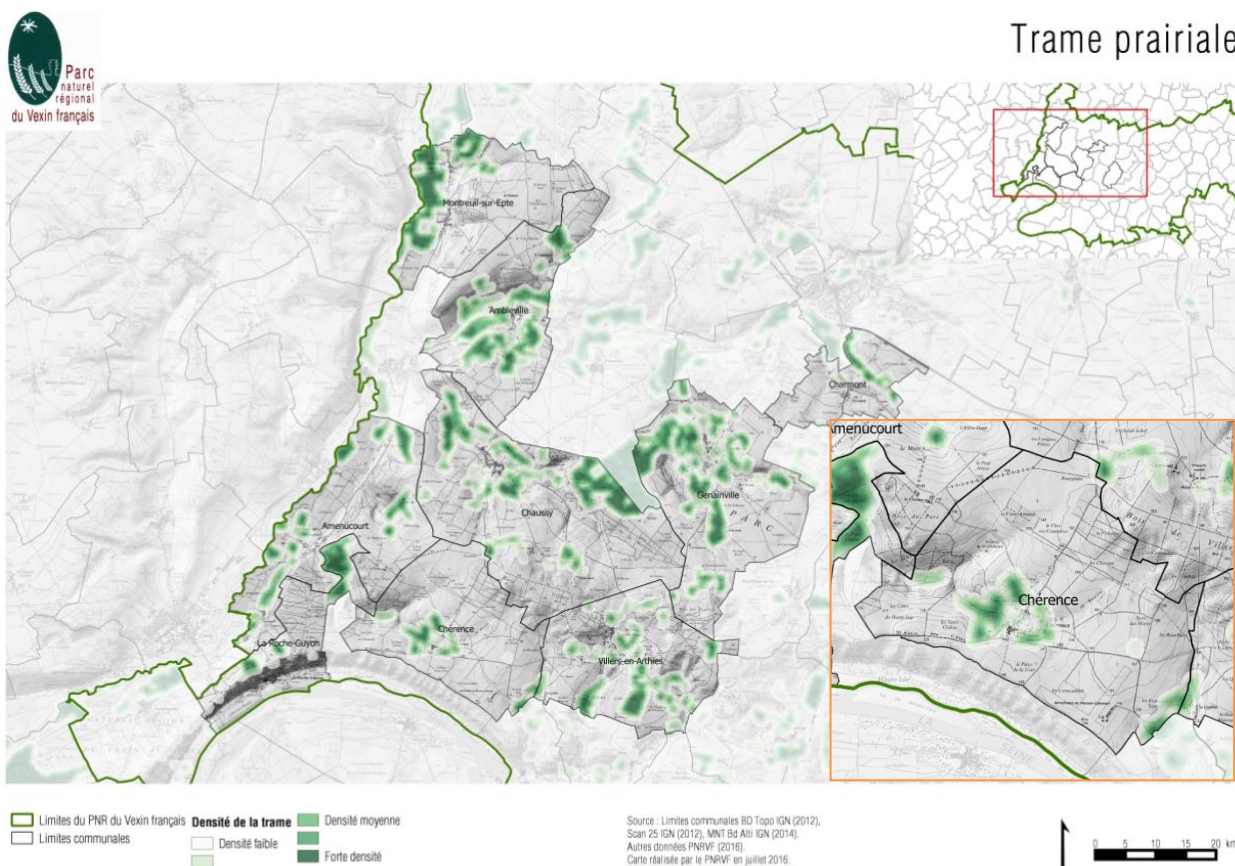
1. conservation des surfaces en pelouses et friches sèches, et prioritairement des pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite ;
2. pour ces pelouses, pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;
3. pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières (pas de dépôt ni brulis sur place) ;

4. pour les pelouses les mieux conservées, exploitation selon un mode pâturage extensif traditionnel ne dépassant pas une charge de 0,5 UGB/ha/an (dans le cadre d'un entretien courant) afin de ne pas enrichir le milieu et conserver la flore ;
5. l'entretien par fauche et exportation (qui permet de conserver les conditions de pauvreté du sol) une fois / an peut également constituer une alternative au pâturage lorsque les surfaces sont trop faibles ;
6. en cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

• **La trame prairiale**

Ce sont des formations végétales constituées d'un tapis continu de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines).

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). L'activité humaine est principalement le pâturage même si peuvent être notée quelques rares prairies de fauche. Les pâturages bovin et équin dominent très largement cette activité. Les jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée.



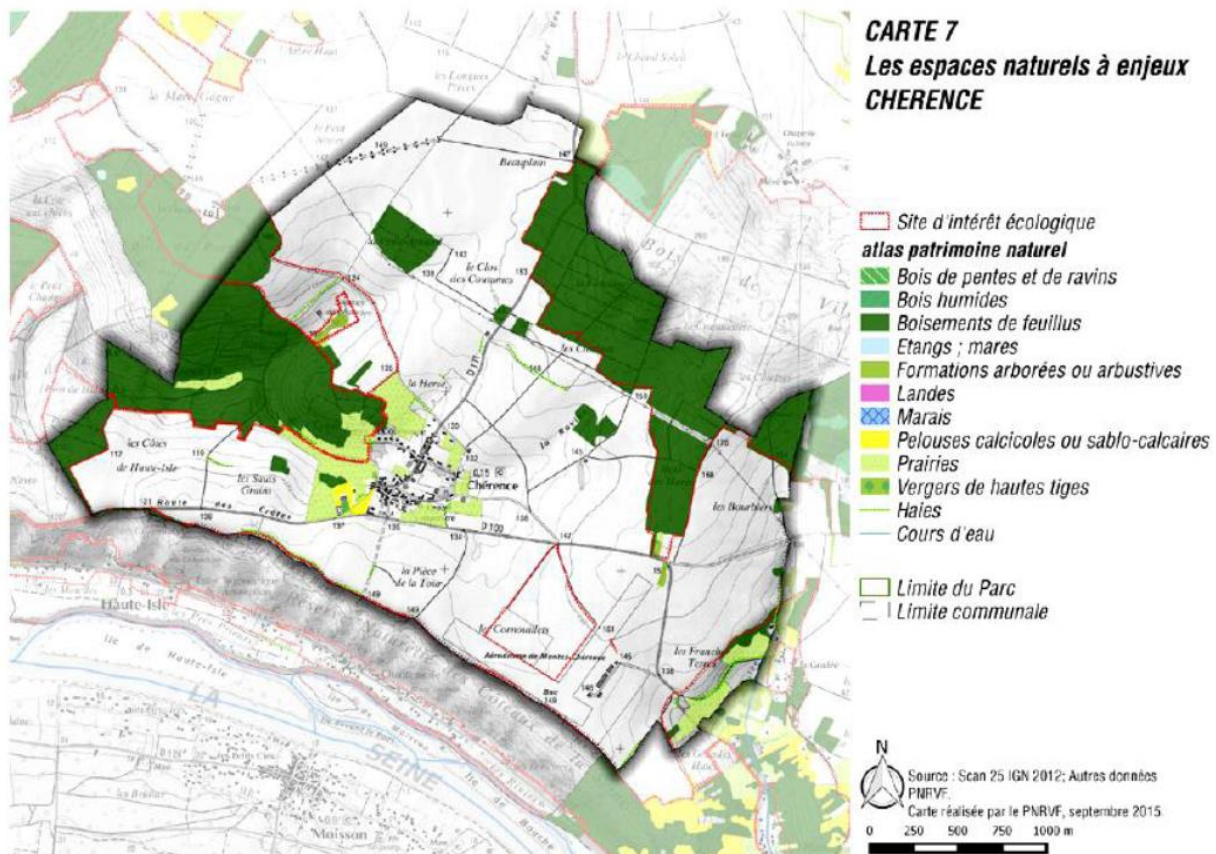
Motif de la protection : Outre leur intérêt agricole en tant que pâture, les prairies sont des milieux en régression qui constituent les lieux de vie et de chasse de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies humides sont également des zones d'expansion de crues qui permettent de réguler les inondations.

Les prairies sont des milieux refuges pour la faune. Ils en régression et constituent les milieux de vie de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies de fauche sont en outre des habitats rares en Europe, inscrits à la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Préconisations de gestion : Malgré un réseau de prairies encore relativement dense, beaucoup de prairies font l'objet d'une gestion plutôt intensive qui tend à dégrader leur composition floristique ainsi que la faune associée.

1. conservation des surfaces en prairies, et prioritairement des prairies permanentes anciennes et fauchées, pas de changement d'affectation des parcelles concernées (pas de boisement, ni retournement pour une mise en culture) ;
 2. exploitation selon un mode de fauche extensif traditionnel : limiter les intrants (y compris les amendements calciques), fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive ou par pâturage extensif ;
 3. adapter les charges de pâturage au type de sol. Les prairies sur versants ne supportent pas les mêmes charges que les prairies de vallée ou de plateau ;
 4. fenaison tardive si possible de préférence après le 15 juin ;
 5. fauche selon un sens rotatif centrifuge et/ou conservation de zones refuges pour la faune sur les marges ;
 6. fauche régulière des refus de pâturage ;
 7. pas de sur-semis qui appauvrissent la flore ;
 8. en cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.
- La caractérisation des trames a permis de définir les enjeux. La carte suivante synthétise ces enjeux au niveau du territoire communal.

Carte 15 - Carte des enjeux naturels sur le territoire de la commune de Chérence.



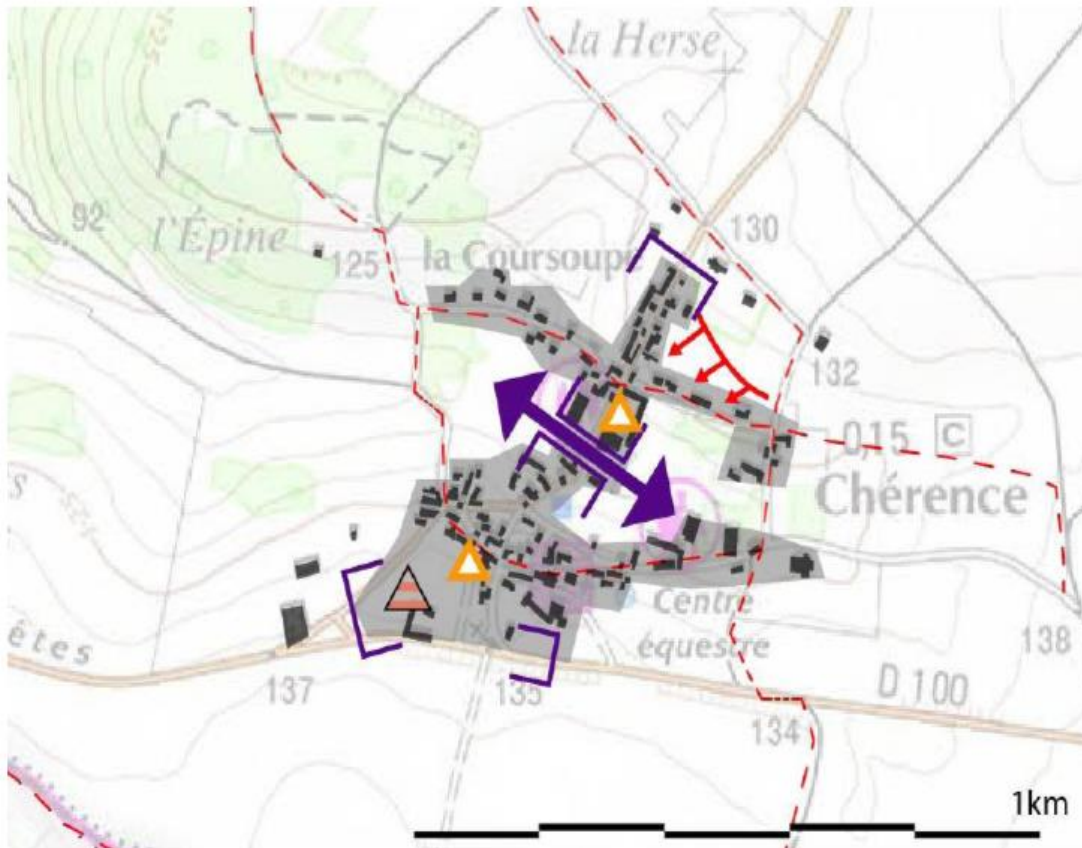
Source – PNR du Vexin

1.1.9.3 Les coupures d'urbanisation

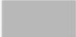






Les coupures d'urbanisation permettent de séparer l'urbanisation entre deux pôles urbains tout en maintenant la connectivité des espaces naturels et agricoles. Elles sont donc d'une importance majeure dans les enjeux environnementaux.

La rupture d'urbanisation existante, liée notamment à l'axe de ruissellement au sein du bourg sera maintenue (cf. carte 16).

Carte 16 - Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal



Légende

-  Enveloppe urbaine
-  Principaux chemins pédestres
-  Siège d'exploitation agricole
-  Limite d'urbanisation à conserver
-  Rupture d'urbanisation à préserver
-  Secteur à enjeu de densification
-  Développement Urbain à envisager



Extrait du PADD

1.2 Qualité de l'air et consommation d'énergie

1.2.1 Air et climat

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et précise que :

"L'Île-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale. La production énergétique en Ile-de-France s'élevait à **23 000 GWh/an** en 2009. Cette évaluation de la production prend en compte :

- **L'extraction de pétrole d'origine régionale** s'élevant à 406 ktep en 2009 (4 721 GWh). Cette production est à comparer aux 68 700 GWh de produits pétroliers consommés la même année, la région étant très largement importatrice de ressources fossiles.
- **La production électrique injectée sur le réseau électrique** s'élève à 6 146 GWh en 2009, dont près de 14% sont assurés par des ressources renouvelables ou de récupération (« ENR & R »). Cette production est également à comparer aux 68 000 GWh d'électricité consommée en 2009. Ainsi, la région importe plus de 90% de l'électricité qu'elle consomme.
- **La production finale de chaleur et de froid livrée sur réseaux** est estimée à 12 500 GWh/ef. Pour produire cette chaleur, 15 900 GWh de combustibles primaires sont consommés, dont 29% sont issus de ressources renouvelables ou de récupération.

1.2.2 Énergies renouvelables

Quatre grandes sources représentent plus de 85% de ce bilan d'énergies renouvelables et de récupération:

- **Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments**, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de près de 3 850 GWh/an (30% du bilan).
- **La biomasse**, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de près de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).
- **La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)** représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan)
- **La production de chaleur sur réseaux par géothermie** représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

1.2.2.1 La géothermie

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Chérence.

Si l'exploitation de la ressource en géothermie sur aquifères profonds et intermédiaires ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de réseaux de chaleur (dont ne bénéficie pas Chérence), la Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

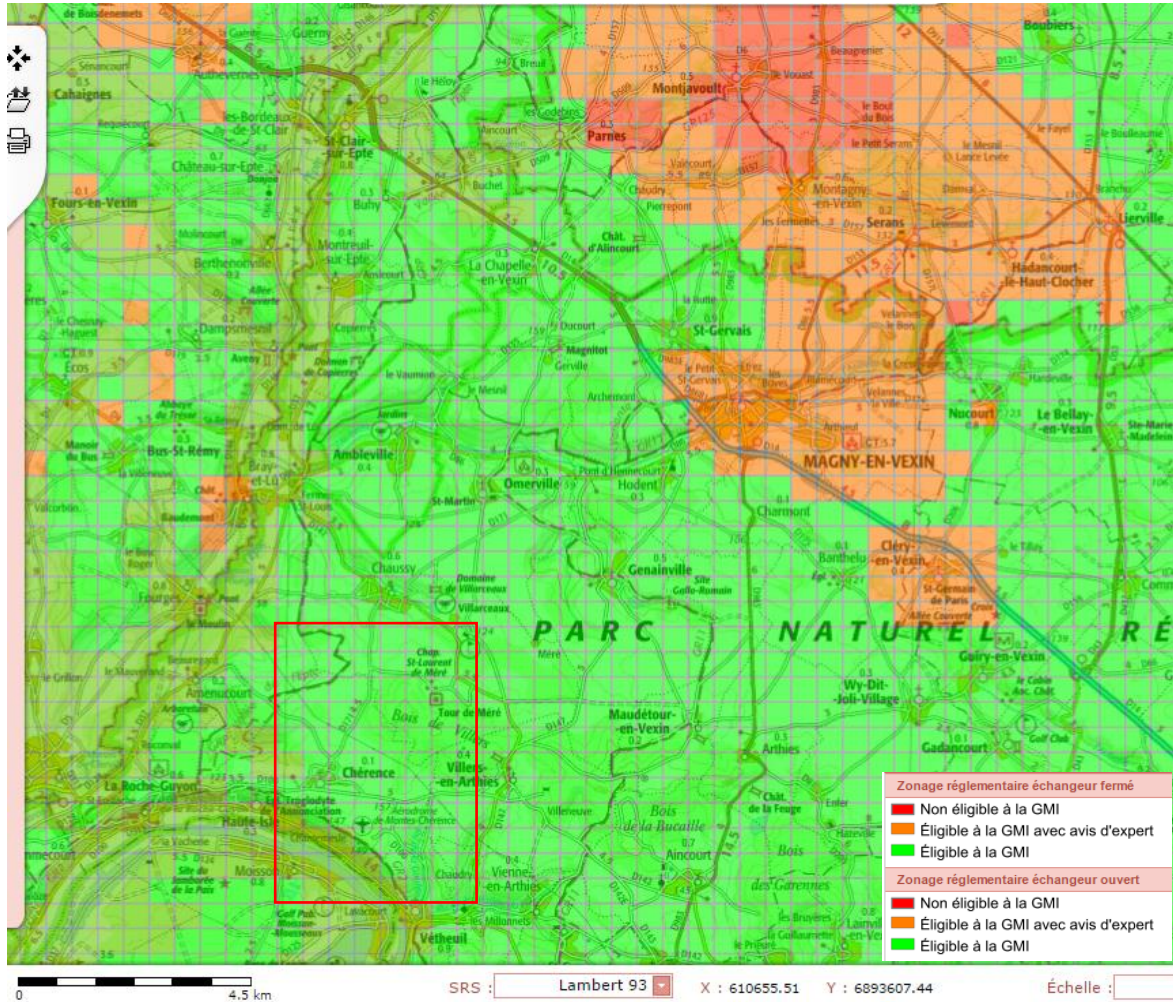
La géothermie à minime importance (GMI) décret du 8 janvier 2015. Sont considérées comme relevant du régime de la minime importance les activités géothermiques recourant à des échangeurs géothermiques fermés*, lorsque la profondeur du forage est inférieure à 200 mètres et la puissance thermique récupérée dans l'ensemble de l'installation inférieure à 500 kW.

(*) - Les installations géothermiques sur échangeurs fermés : échangeur géothermique horizontal, vertical ou hybride fonctionnant en circuit fermé. Un fluide caloporteur circule à l'intérieur des tubes, pour prélever ou restituer l'énergie du sous-sol par conduction.

Les installations géothermiques sur échangeurs ouverts : échangeur géothermique dont le fluide caloporteur circule en circuit ouvert avec les aquifères du sous-sol.

Tout le territoire de la commune de Chérence est éligible à la GMI.

Figure 5 - Éligibilité à la GMI sur le territoire communal



Le Parc organise des permanences de conseillers spécialistes des questions énergétiques pour accompagner les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation de logements.

Les conseillers informent les particuliers gratuitement et de manière indépendante sur les possibilités d'économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ils étudient les caractéristiques et les différentes informations fournies sur l'habitation concernée : mode de chauffage, isolation... Ils réalisent des évaluations simplifiées de la consommation d'énergie du foyer. Ils conseillent ensuite le particulier sur son projet.

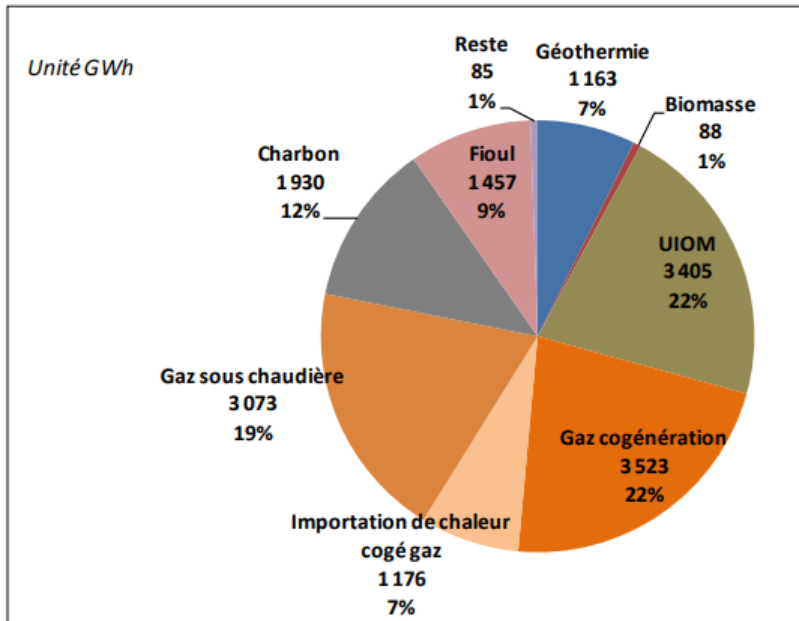
1.2.2.2 La biomasse

Le développement de la **biomasse** dans les zones denses d'Île-de-France doit s'envisager avec des installations centralisées, équipées de systèmes de dépollution et de filtration performants. Les contraintes sur la préservation de la qualité de l'air sont particulièrement prégnantes en Ile-de-France. En effet, les chaufferies sur réseaux de chaleur de puissance importante sont plus performantes énergétiquement et moins émettrices de polluants atmosphériques et de GES que la somme d'une multitude de chaudières individuelles ou collectives.

Sont actuellement recensés en Ile-de-France 127 réseaux de chaleur (soit 30 % des réseaux de chaleur nationaux), représentant 9 376 MW de puissance installée et 13,6 TWh de chaleur livrée (soit 50 % de la chaleur livrée en France). Ces réseaux, d'une longueur totale de 1 421 km, desservent près de 12 000 sous-stations, soit près de 1,1 millions équivalent logements³⁴.

50% de ces réseaux de chaleur franciliens³⁵ sont alimentés par des installations de cogénération, 11 sont alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères (soit 9%) et plus de 22% utilisent la géothermie pour leur production de chaleur³⁶.

Figure 6 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)



Source : Etude réseaux de chaleur, 2012 SETEC (Extrait du SRCAE)

- **Gaz à effet de serre**

Le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses). L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Le secteur industriel représente 10% des émissions régionales. La faiblesse en termes d'émissions du secteur industriel, pourtant très développé en Ile-de-France, s'explique par la présence limitée d'outils de production d'énergie sur le territoire et la sous-représentation par rapport aux autres régions dans le tissu industriel des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie, etc.).

L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7% et 1% aux émissions de GES régionales.

1.2.3 Air et climat à Chérence.

Les cartes présentées ci-dessous ont été réalisées par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Figure 7 - Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour le Dioxyde d'azote à Chérence.

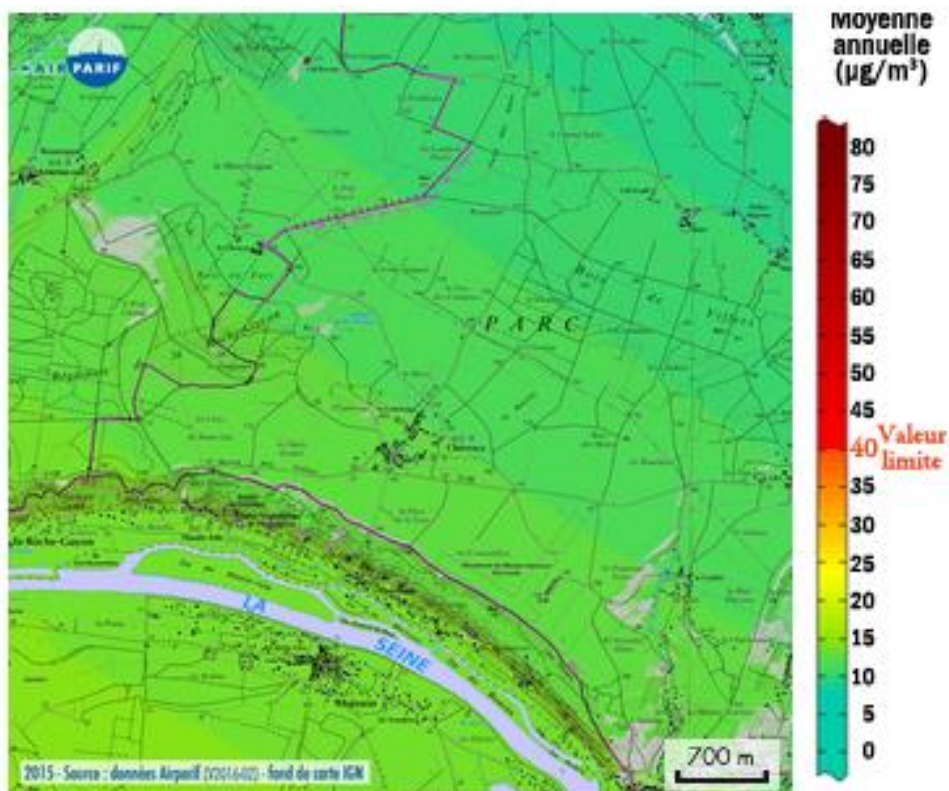
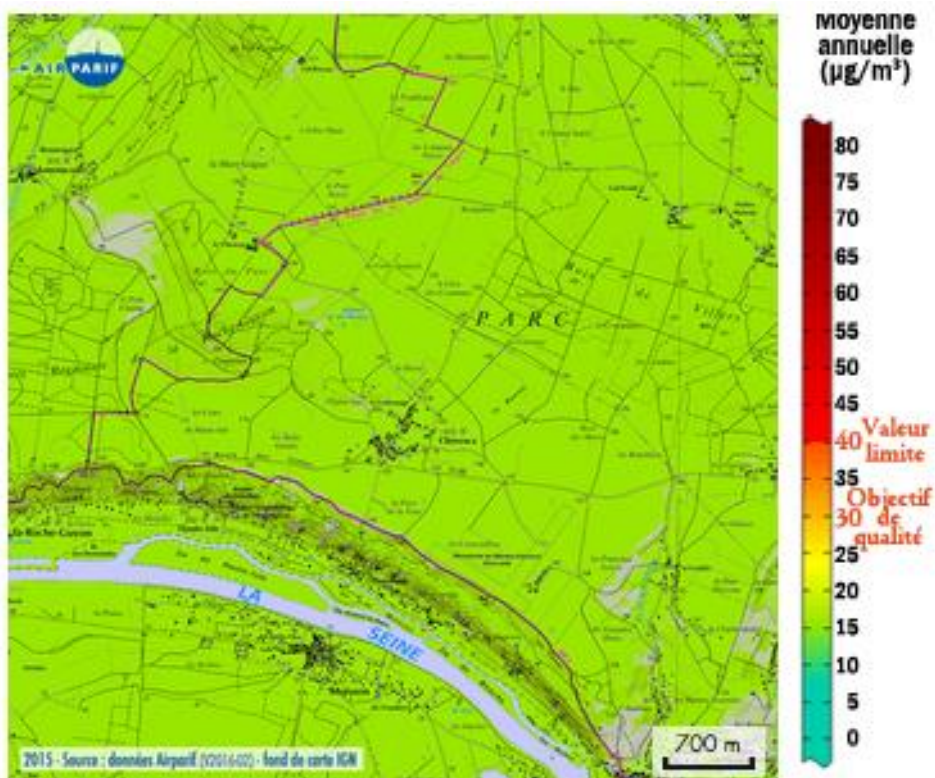


Figure 8 - Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour les PM 10



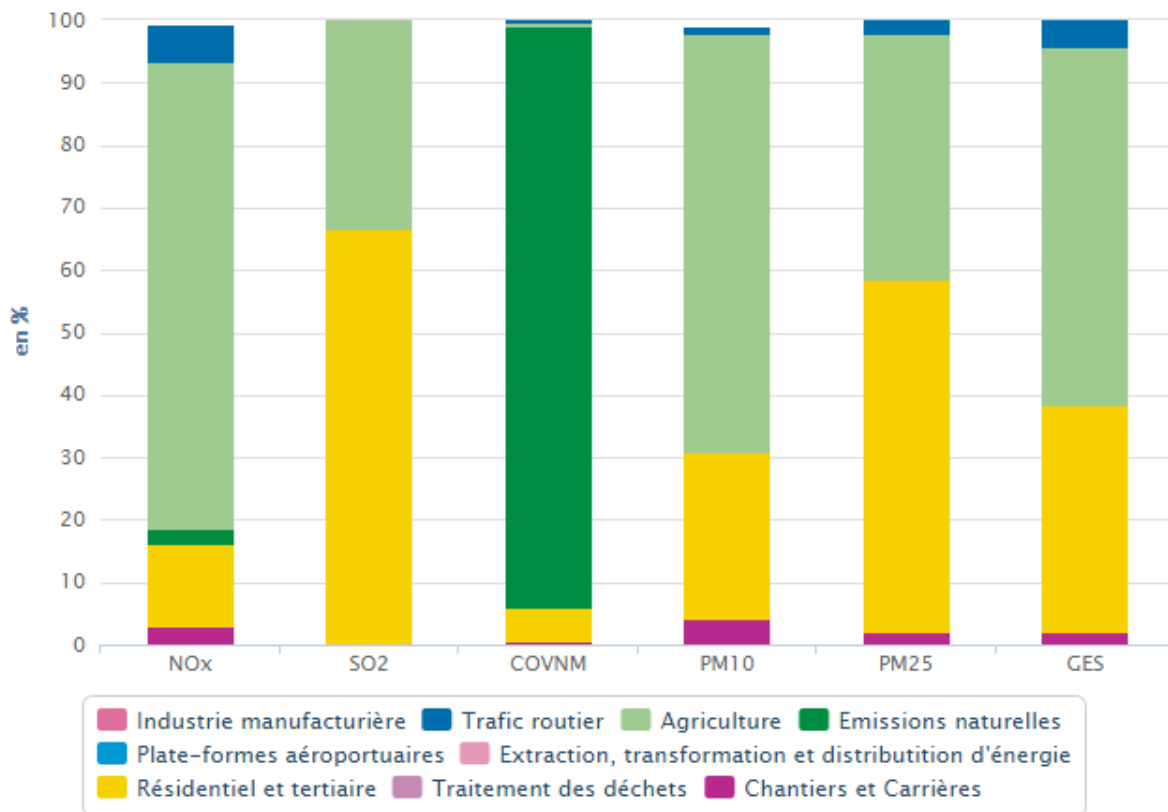
Source - AIRPARIF

Ces deux cartes communales sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

Les rejets de pollution à Chérence

Le bilan des émissions annuelles pour la commune de : Chérence (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Chérence (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Highcharts.com

Source –AIRPARIF

1.3 Ressources en eau

1.3.1 Adduction d'eau potable

L'eau distribuée en Val d'Oise provient de deux types de ressources :

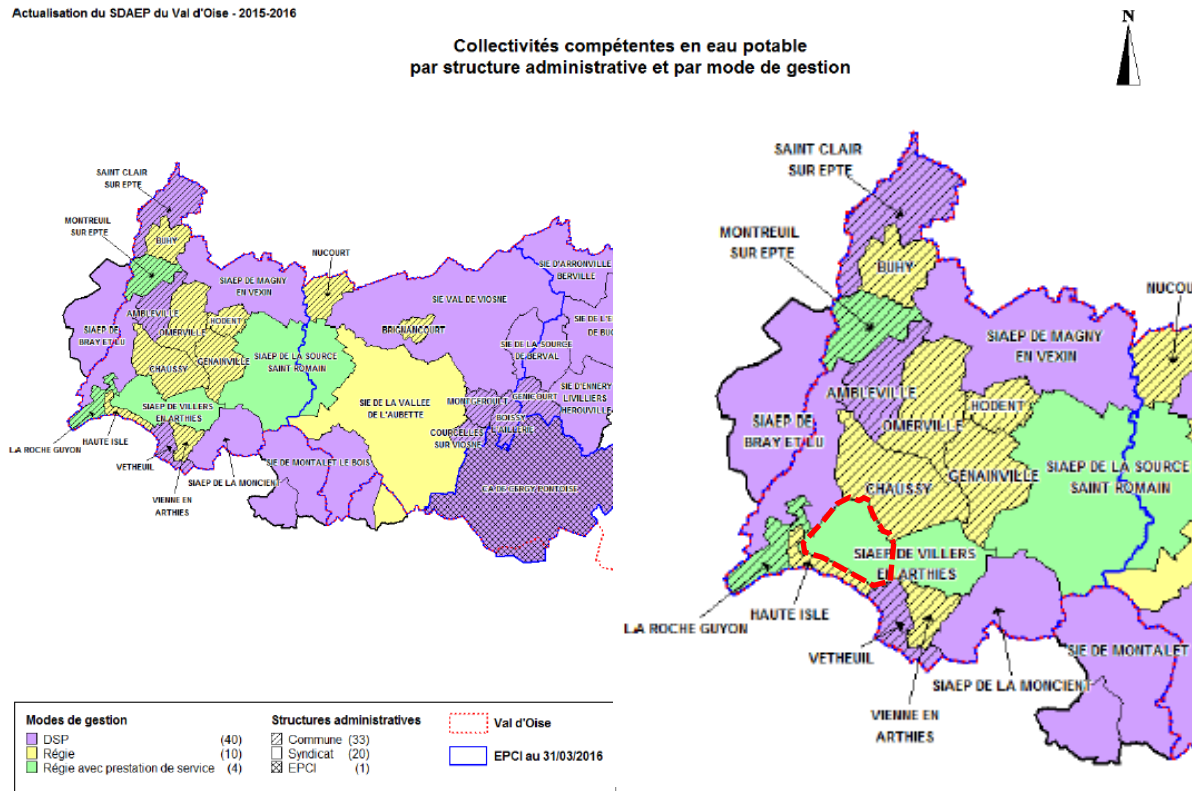
- Les eaux de l'Oise, au travers de l'usine de nanofiltration de Méry/Oise alimentent une grande partie du sud-est du département.
- Les forages et les sources, répartis sur l'ensemble du territoire départemental, 94 points d'eau de ce type servent à l'alimentation des Valdoisiers.

Une partie de la population du Val d'Oise est également desservie par des eaux venant de département voisin (Meulan, Annet/Marne).

Les 185 communes du Val d'Oise sont réparties en 54 collectivités compétentes en eau potable (production et distribution) : 1 EPCI à fiscalité propre, 20 syndicats intercommunaux des eaux et 33 communes indépendantes.

Actualisation du SDAEP du Val d'Oise - 2015-2016

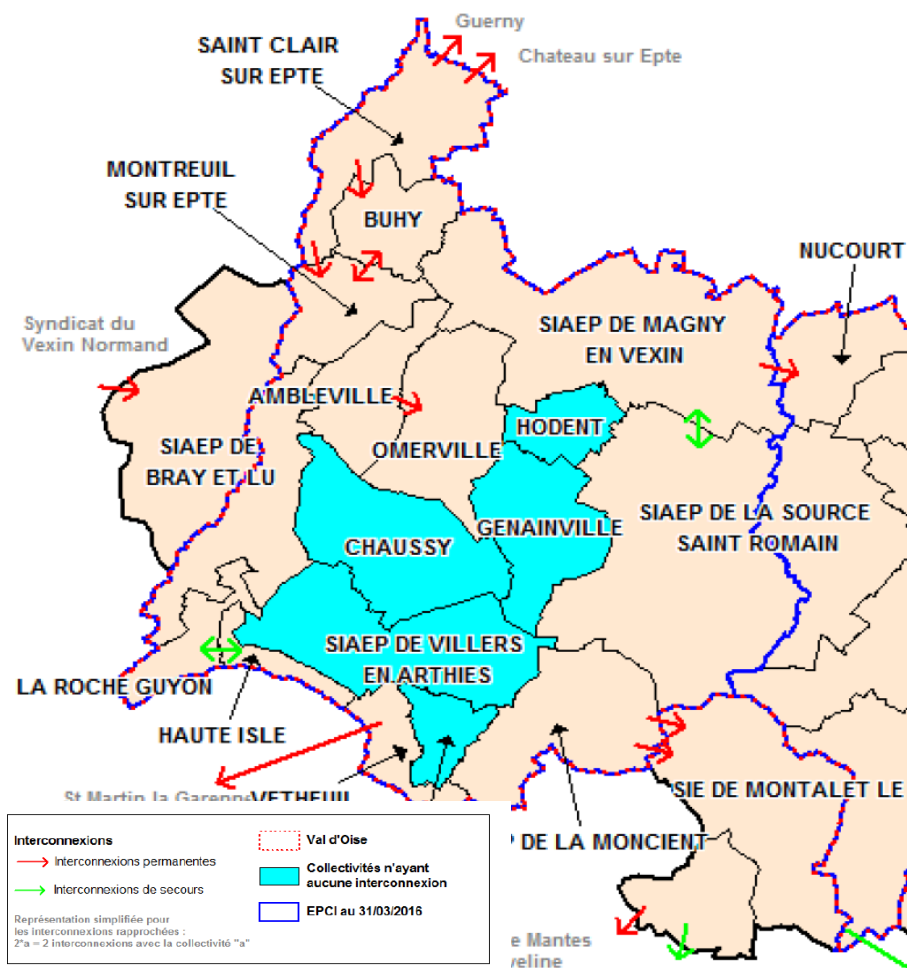
Collectivités compétentes en eau potable par structure administrative et par mode de gestion



Aujourd'hui, dans certains cas, la qualité des eaux captées ne permet plus une distribution en l'état au consommateur et les pollutions par des produits phytosanitaires et les nitrates principalement, mais aussi par des cyanures ou des OHV imposent la mise en place de traitement ou l'abandon de ces ressources au profit d'autres de meilleure qualité (interconnexion).

Au-delà de ces actions correctives coûteuses et en lien avec les textes européens, il est devenu indispensable de chercher à reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau. Cette protection doit viser à la fois, les pollutions directes des ressources à proximité des points de captage mais aussi les pollutions diffuses sur l'ensemble des bassins d'alimentation des réserves en eau.

Carte 17 - Interconnexions entre les collectivités



Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

- La commune de **Chérence** est alimentée en eau par raccordement au captage de **Villers-en-Arthies** qui dispose de ressources supérieures à ses besoins propres (Source de Chaudray).
- Le réseau d'eau est géré par le **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable** (SIAEP) de Villers en Arthies pour le raccordement, les factures, la maintenance et la qualité, en coordination avec **Veolia**.
- Le terrain d'aviation situé sur le territoire communal est alimenté par branchement (piquage).
- Au cours de la période 2009-2014, les volumes mis en distribution par le SIAEP de Villers en Arthies sont de 61 414 m³ par an. L'évolution de la population y est estimée en 2018 à 665 habitants et en 2030 à 721 habitants. Aucun volume n'est ni acheté, ni vendu. Les volumes consommés par an sont de 41518 m³.
- Chérence dispose d'un réservoir de 250 m³ et le linéaire de réseau d'eau potable est de 22 km.
- Actuellement, le SIAEP de Villers-en-Arthies ne dispose d'aucune interconnexion avec les collectivités voisines et est donc vulnérable en cas de panne de sa source d'alimentation. De nouvelles connexions sont envisagées.

La ressource en eau est assurée pour subvenir à l'accroissement de la population.

1.3.1.1 La protection des puits de captage

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire les DUP qui instituent les périmètres de protection des puits de captage d'eau destinée à la consommation humaine (article L1321-2 du code de la santé publique). Cette responsabilité incombe aux collectivités propriétaires des points de captage et ayant la compétence eau.

Ces périmètres de protection visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation en donnant aux collectivités tous les moyens juridiques de nature à protéger l'eau : acquisition des terrains dans la proximité des puits de captage, instauration de servitudes, etc.

Le classement des captages en prioritaire concerne les captages dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et qui doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. L'objectif de la démarche est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

1.3.1.2 La qualité des eaux brutes

La qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine est jugée d'après des critères bactériologiques (recherche de bactéries pathogènes) et des critères physico-chimiques (recherches de nitrates, pesticides, etc.).

Le contrôle de la qualité de l'eau est confié à l'Agence Régionale de Santé à l'aide de prélèvements réalisés directement à la ressource (nappe captée), à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible (depuis les années 80 pour les forages les plus anciens).

Au regard des problèmes de qualité déjà identifiés sur le Val d'Oise lors du précédent Schéma Départemental, l'analyse qualité a été menée sur les paramètres suivants : nitrates, pesticides, OHV, fer, cyanure et dureté.

Les critères d'évaluation de la qualité des eaux brutes sont présentés dans le tableau suivant :

| Paramètre | Bonne qualité | Qualité moyenne | Qualité dégradée | Mauvaise qualité |
|------------|---------------|--------------------------|-------------------------|------------------|
| Nitrates | <25 mg/l | Entre 25 et 37.5 mg/l | Entre 37.5 et 50 mg/l | >50 mg/l |
| Pesticides | <0.05 µg/l | Entre 0.05 et 0.075 µg/l | Entre 0.075 et 0.1 µg/l | >0.1 µg/l |
| OHV totaux | <5 µg/l | Entre 5 et 7.5 µg/l | Entre 7.5 et 10 µg/l | >10 µg/l |
| Fer total | <100 µg/l | Entre 100 et 150 µg/l | Entre 150 et 200 µg/l | >200 µg/l |
| Cyanure | <25 µg/l | Entre 25 et 37.5 µg/l | Entre 37.5 et 50 µg/l | >50 µg/l |

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

(*) - Les composés organohalogénés volatils (OHV) sont pour la plupart cancérigènes et leur présence dans les eaux destinées à la consommation humaine entraîne un réel danger pour l'homme.

NITRATES

46 % des captages du Val d'Oise présentent une bonne qualité au regard des nitrates (taux moyen inférieur à 25 mg/l) et 90 % des captages présentent des taux de nitrates inférieurs à 50 mg/l. On observe cependant une tendance globale à la hausse des teneurs moyennes en nitrates depuis les années 90 et 25 % des captages présentent aujourd'hui une qualité de l'eau dégradée au regard des nitrates (taux moyen compris entre 37,5 et 50 mg/l).

PESTICIDES

60 % des captages du département présentent une bonne qualité au regard des pesticides (pas de détection supérieure à 0,05 µg/l). Les pesticides sont le problème de qualité le plus important du Val d'Oise : 24 % des captages présentent fréquemment des pics de pesticides supérieurs à 0,1 µg/l. Cependant, sur la plupart des captages, on observe une tendance à la baisse des concentrations en pesticides depuis quelques années qui peut s'expliquer notamment par les mesures de protection mises en place (périmètres de protection, limitation des produits phytosanitaires...).

OHV

La qualité de l'eau au regard des OHV est globalement bonne sur le département. Seuls 5 captages présentent des taux supérieurs à la limite de qualité.

FER

66 % des captages de la zone d'étude présentent une bonne qualité au regard du fer (taux inférieur à 100 µg/l). 24 % des captages présentent des pics de fer supérieurs à 200 µg/l. Ces captages sont situés principalement à l'Est et au Nord de la CA de Cergy-Pontoise et sont tous équipés d'un traitement. La qualité de l'eau au regard de ce paramètre est bonne sur l'ensemble du département.

DURETE DE L'EAU

Tous les captages de la zone d'étude présentent une eau dite « dure », c'est-à-dire présentant une dureté supérieure à 30 °F. 6 captages sont équipés d'une station de décarbonatation.

Tableau 8 - Qualité des eaux brutes pour le SIAEP de Villers-en-Arthies

| UGE | Captage | Nitrates (moyenne 2005-2015) | Pesticides | OHV | Fer | Cyanure | Dureté (moyenne 2005-2015) |
|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|-------|-------|---------|----------------------------|
| SIAEP VILLERS EN ARTHIES | SOURCE DE CHAUDRAY | Dégradée (38.8 mg/l) En hausse | Mauvaise (déséthyl atrazine 055 µg/l, atrazine 0.22 µg/l en 2015) | Bonne | Bonne | Bonne | Eau dure (40 mg/l) |

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

Le SIAEP de Villers-en-Arthies est caractérisée par des eaux conformes en pesticides depuis la réalisation d'importants travaux de mise en place d'une station de traitement des pesticides.

1.3.1.3 La qualité des eaux distribuées

Les références et limites de qualité pour les eaux distribuées sont définies à l'article R. 1321-1 du Code de la santé publique et récapitulées dans le tableau suivant pour les paramètres étudiés :

| Paramètre | Référence ou limite de qualité | Valeur |
|-------------------|--------------------------------|----------|
| Nitrates | Limite | 50 mg/l |
| Atrazine | Limite | 0.1 µg/l |
| Atrazine déséthyl | Limite | 0.1 µg/l |
| OHV totaux | Limite | 10 µg/l |
| Fer total | Référence | 200 µg/l |
| Cyanure | Limite | 50 µg/l |

La qualité de l'eau distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides ».

Qualité des eaux distribuées à Chérence

Malgré un taux élevé de pesticides (Atrazine) des eaux brutes du captage de Villers en Arthies qui alimente Chérence, les eaux distribuées à la commune sont conformes après traitement.

Tableau 9 - Qualité des eaux distribuées pour le SIAEP DE Villers-en-Arthies

| UGE | Nitrates | Pesticides | Fer | Cyanure | Dureté |
|--------------------------|----------|-----------------------|----------|----------|----------|
| SIAEP VILLERS EN ARTHIES | Conforme | Conforme (traitement) | Conforme | Conforme | Eau dure |

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

1.3.2 Le réseau d'assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Dans le Val d'Oise, environ 2 % de la population relève de l'assainissement non collectif (appelé également assainissement individuel ou assainissement autonome). On estime à environ 10 000 le nombre d'installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du département. Trente-trois communes (représentant environ 10 000 habitants) ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif et sont intégralement assainies par des installations individuelles.

Le Val d'Oise compte **111 services d'assainissement collectif dont 15 syndicats et 3 communautés d'agglomération**. 125 communes se situent dans le périmètre d'un syndicat et 93 communes ont gardé tout ou partie des compétences assainissement.

Vingt communes du Val d'Oise n'ont aucune installation en assainissement non collectif. Pour les autres, la gestion de l'ANC se répartit entre :

- **-27 SPANC communaux**
- **-9 syndicats**
- **-1 communauté d'agglomération**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) est le syndicat d'ANC le plus important du territoire : il regroupe 53 communes au total.

- L'assainissement à Chérence est assuré de manière autonome excepté sur la Mairie ainsi que deux logements qui sont équipés d'une cuve pour trois. L'assainissement semi-collectif propose des solutions pour les effluents de plusieurs habitations regroupées qui ne peuvent bénéficier de l'assainissement collectif.
- L'assainissement non collectif assure le traitement des eaux usées par chaque habitation séparément. Il est contrôlé par les SPANC et coordonné par un syndicat d'assainissement non collectif : SIAA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement) pour 50 communes.
- Il n'existe pas de station d'épuration à Chérence.

1.3.3 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

- Chérence ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales.

1.3.4 La lutte incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n°

2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Après une large concertation, le SDIS95 a rédigé le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val-d'Oise. Ce document a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017.

- La commune de Chérence ne dispose pas de bornes incendie sur son territoire mais possède 3 réserves d'eau (une petite, une grande et une au niveau du terrain d'aviation).

1.4 Risques naturels, technologiques et nuisances sonores



1.4.1 Les risques naturels

1.4.1.1 Feux de forêts

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Avec 20 000 hectares boisés, le risque en matière de feux de forêt dans le Val-d'Oise peut être considéré comme très limité. En revanche, les 60 000 hectares de superficies agricoles, essentiellement consacrées aux céréales et localisées dans le Vexin et la plaine de France constituent un risque significatif.

Les feux de forêts ne représentent qu'un enjeu très faible sur le territoire de Chérence.

1.4.1.2 Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- **Les mouvements lents** qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- **Les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.
- **Les mouvements de terrain**, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Comment se produisent les mouvements de terrain ?

Les mouvements lents

- **Les tassements et les affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).
- **Les glissements de terrain** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements rapides

- **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- **Les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume de centaines de m³ et pouvant atteindre plusieurs millions de m³).
- **Les coulées boueuses** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Une des particularités du département réside dans les mouvements de terrain, qu'ils soient d'origine naturelle ou consécutifs à l'instabilité du sol à proximité d'anciennes carrières souterraines qui étaient exploitées pour le gypse, le calcaire ou la craie. Ces mouvements de terrain peuvent être à l'origine d'effondrements.

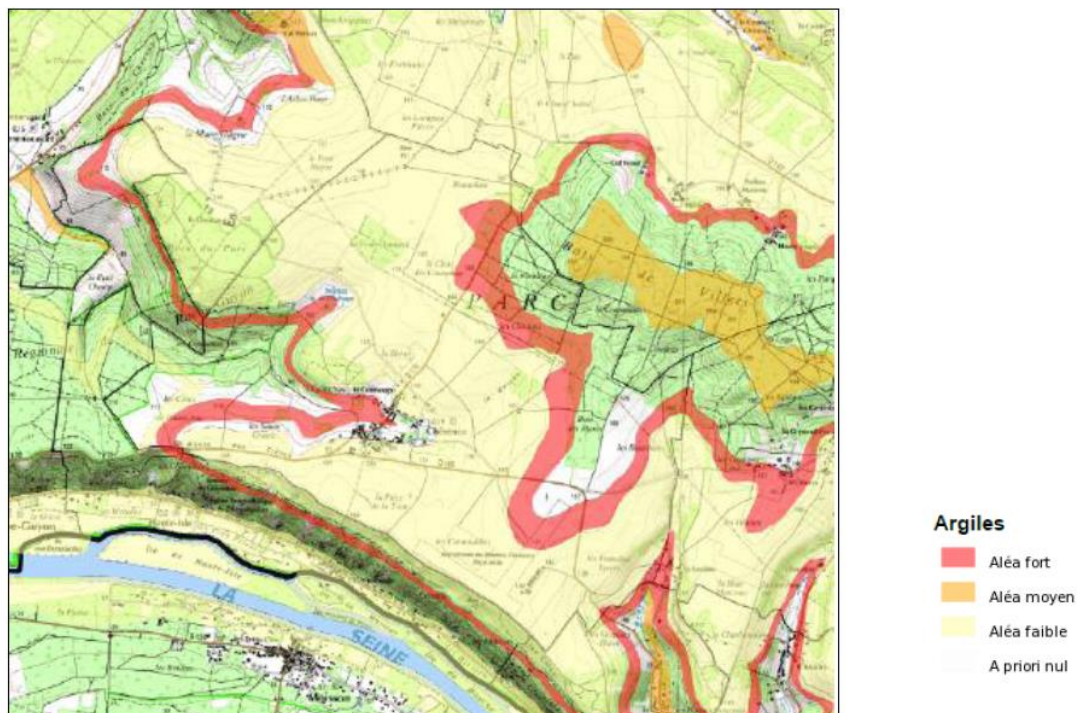
Les risques de mouvements de terrain à Chérence

Le territoire comporte des secteurs argileux. Les 4 zones d'aléas figurant sur la base de données prim.net permettent d'établir les zones à enjeux suivantes.

On note un arrêté de catastrophe naturelle datant de 1999.

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du |
|---|------------|------------|------------|
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | - | - | 31/05/2016 |

Carte 18 - Aléas des argiles



Aléa fort : zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Aléa moyen : zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.

Aléa faible : Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).

Aléa nul ou négligeable : Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

- ➔ La commune de Chérence est concernée par un aléa fort à faible. Deux zones d'aléa fort et une zone d'aléa moyen sont répertoriées.
- A l'est, une bande assez large répertoriée en aléa fort suit le contour de la surface boisée du Bois de Villers
 - A l'ouest, une seconde zone d'aléa fort suit le limite de la surface boisée de l'Epine et côtoie la frange urbaine.
 - Tout le reste de la commune est répertorié en aléa faible ou nul.

Le PPRN

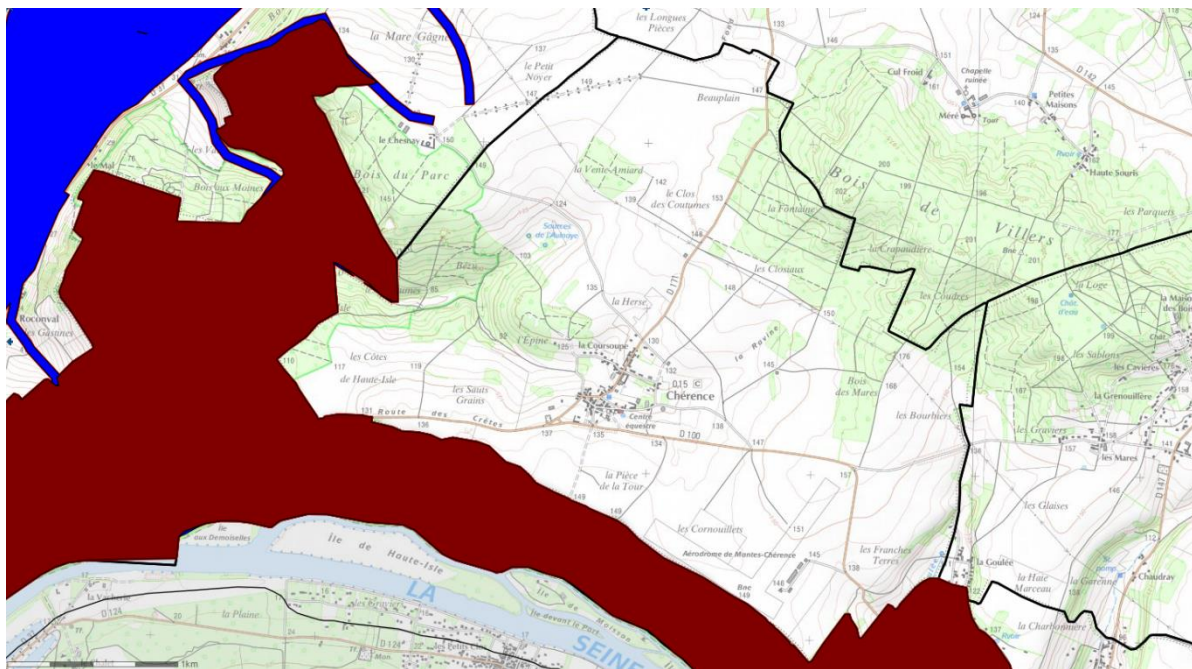
Selon le SDPRN, le territoire de Chérence est directement exposé à hauteur de 16% aux risques naturels touchant 8,7% de la population.

La commune de Chérence n'est pas concernée par :

- le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain lié à des cavités ;
- le Plan de Prévention des risques d'inondation ;
- le Plan de prévention des risques mouvement de terrain ;

Chérence est concernée par des risques de retrait et gonflement des argiles.

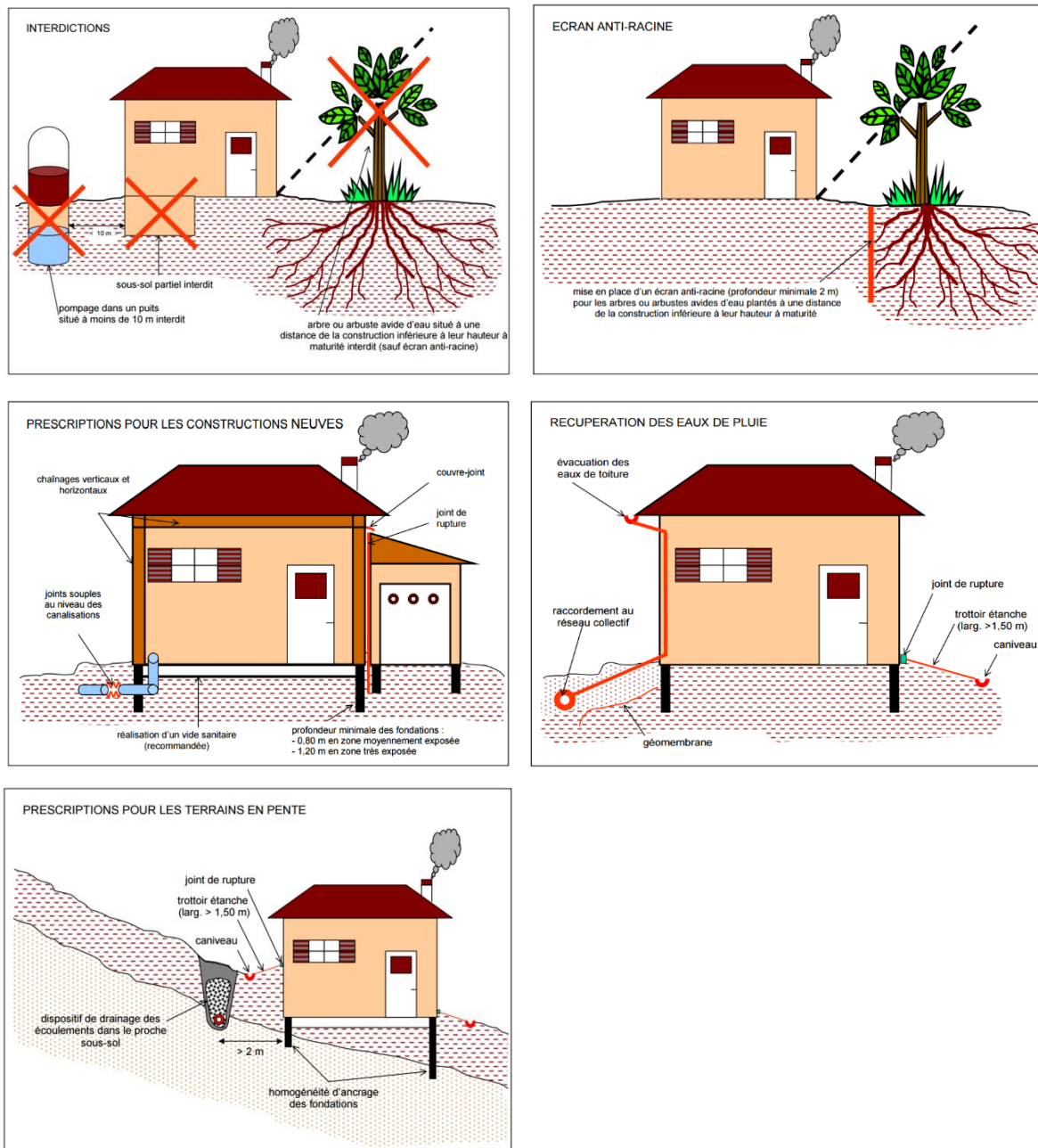
Carte 19 - Information préventive des risques du Val d'Oise – Commune de Chérence



- **Enjeu :** dans ces espaces, des recommandations sont de mise pour les constructions nouvelles et les constructions existantes. Un exemple est donné avec les illustrations suivantes.

Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres non, et l'on se portera donc au règlement pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

Figure 9 - Illustrations des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004)



1.4.1.3 Les risques d'inondation

- Définitions

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Elles se produisent par débordement des cours d'eau ou par stagnation d'eaux pluviales lorsque le niveau de précipitation est supérieur aux capacités d'absorption au niveau des sols et d'écoulement par les réseaux. Le département est particulièrement exposé aux débordements dans les vallées de l'Oise, de la Seine, et, dans une moindre mesure, de l'Epte.

- Les causes

L'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles, voire des pollutions accidentelles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

- Les risques

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Il existe différents types d'inondations :

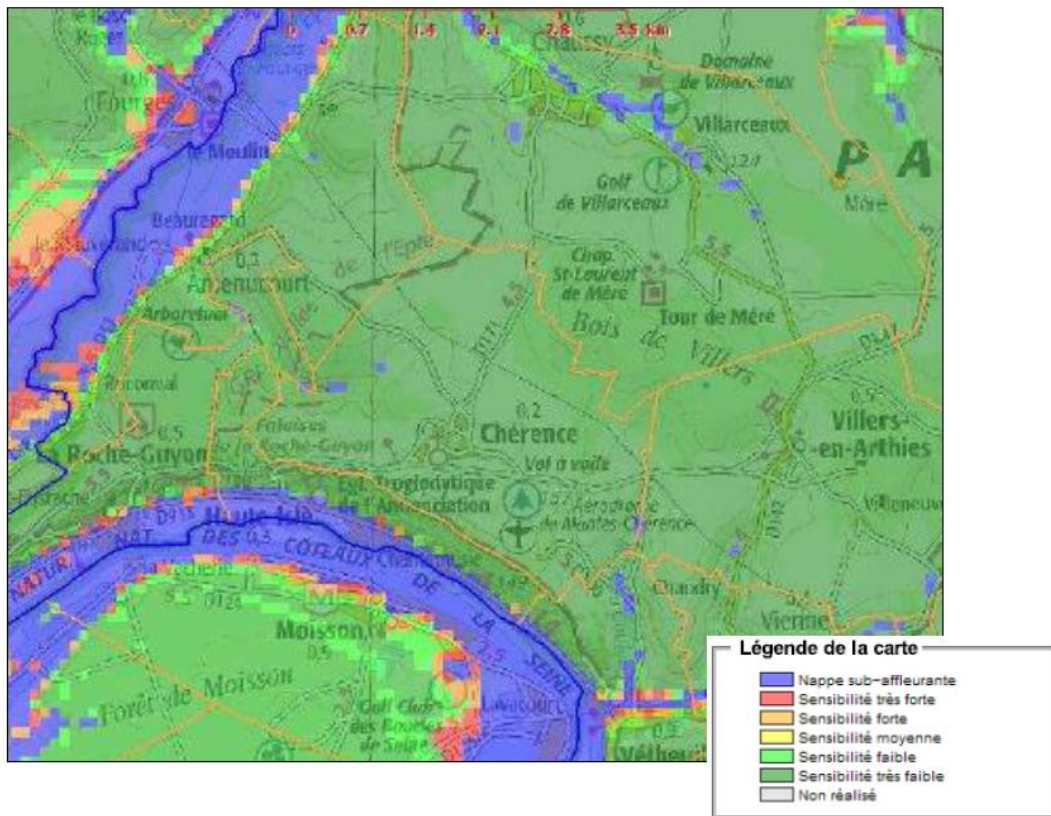
La montée lente des eaux en région de plaine ou de nappe affleurante

- Les **inondations de plaine**. La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les **inondations par remontée de nappe**. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage de la nappe peut devenir plus haut chaque année ; la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ce phénomène très lent peut durer plusieurs mois.

Le ruissellement urbain et agricole

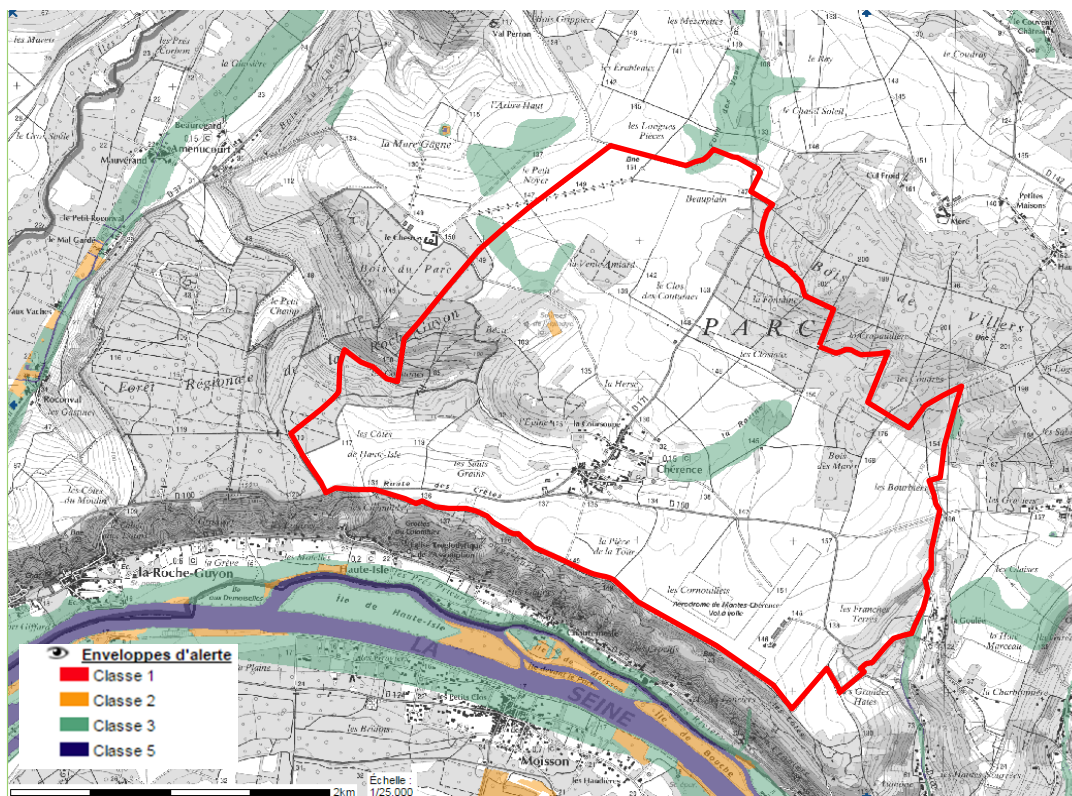
- Le **ruissellement concentré** organisé en rigoles ou ravines parallèles le long de la plus grande pente. Il commence à éroder et peut marquer temporairement sa trace sur le versant. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Le **ruissellement diffus** dont l'épaisseur est faible et dont les filets d'eau buttent et se divisent sur le moindre obstacle.
- Le **ruissellement en nappe**, plutôt fréquent sur les pentes faibles, occupe toute la surface du versant.

Carte 20 – Aléas remontée de nappe, crue, ruissellement, inondation



La commune est concernée par une sensibilité très faible d'aléa de remontée de nappe. Plusieurs zones potentiellement humides de classe 2 et 3 ont été désignées (carte ci-dessous).

Carte 21 – Enveloppes d'alerte de zones humides sur le territoire de Chérence



Source –CARMEN – DRIIE Ile de France

Le tableau 10 donne une description succincte des cinq classes caractérisant la probabilité de présence d'une zone humide selon les deux critères : pédologique et botanique (arrêté du 24 juin 2008).

Tableau 10 – Caractérisation des zones humides

| Classe | Type d'information | Surface (km2) | % de l'Île-de-France |
|--------------|--|---------------|----------------------|
| Classe 1 | Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié | 1 | 0,01 % |
| Classe 2 | Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté | 227 | 1,9 % |
| Classe 3 | Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. | 2 439 | 20,1 % |
| Classe 4 | Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide. | 9 280 | 76,5 % |
| Classe 5 | Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides | 182 | 1,5% |
| Total | | 12 129 | 100 % |

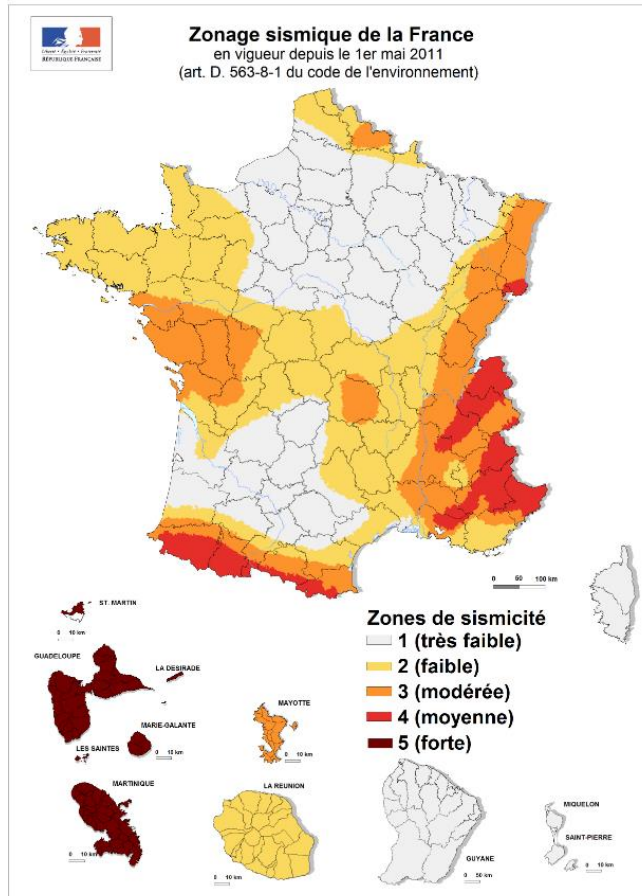
L'étude réalisée par le BURGEAP, pour le compte du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du bassin versant de l'Aubette sur la maîtrise du ruissellement et de la gestion des inondations, a permis d'apporter des éléments probants pour réduire les ruissellements.

En application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, l'enjeu sera de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

1.4.1.4 Risque de sismicité

La commune de Chérence est classée en zone de sismicité niveau 1 représentant un risque très faible.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.



1.4.1.5 Risque Transport de marchandises dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Les produits toxiques, explosifs ou polluants ne sont pas les seuls à être considérés comme matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits comme les carburants, le gaz naturel ou les engrais sont concernés.

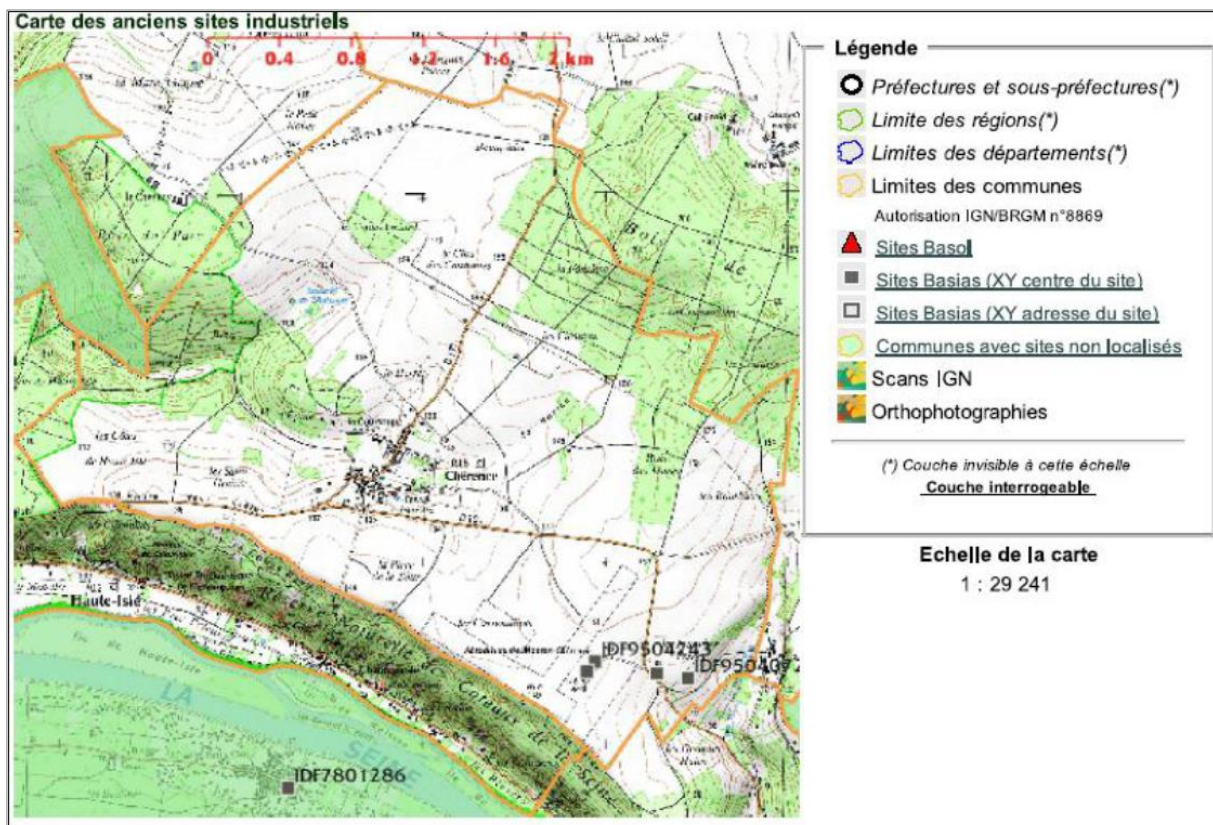
- La commune de Chérence est concernée par un risque de TMD. Une ligne à très haute tension, peut causer un risque d'accident sur la population. Elle passe au nord du territoire selon un axe Nord-Ouest sud-est et à distance de 500 m environ des premières habitations du bourg.

1.4.1.6 Sites pollués

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (Basias) recense 4 sites pollués.

| N° Identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) | Nom(s) usuel(s) | Dernière adresse | Commune principale | Code activité | Etat d'occupation du site | Etat de connaissance |
|----------------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------|---------------------------|----------------------|
| IDF9504070 | Décharge | Décharge | Haute Ile ; Les Longues Pièces | CHERENCE | E38.11Z | Activité terminée | Inventorié |
| IDF9504072 | Décharge | Décharge | Longues Pièces les | CHERENCE | E38.11Z | Activité terminée | Inventorié |
| IDF9504243 | NAVIGATION, Direction du service de la | Aérodrome | Aérodrome de Chérence | CHERENCE | H51 | En activité | Inventorié |
| IDF9504244 | NAVIGATION, Direction du service de la | Aérodrome | Aérodrome de Chérence | CHERENCE | H51 | En activité | Inventorié |

Le site Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site.



1.4.2 Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

1.4.2.1 Les enjeux

Préserver les ressources

Le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale. En d'autres termes, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région compte s'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'écoconception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations. La valorisation matière de certains déchets pourra, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

Optimiser les filières de traitement

La Région souhaite améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur. Par ailleurs le développement de la méthanisation devra répondre au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

Réduire les distances pour le transport des déchets par la route

La réalisation de cet objectif passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage. La Région souhaite ainsi développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, la SNCF et RFF).

Connaître les coûts de la gestion des déchets

Les données économiques et financières sont actuellement peu fiables. Une approche du coût global des filières est indispensable, afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

Innover et développer un pôle de recherche

La Région a l'ambition de développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche. Il pourra par ailleurs favoriser l'attractivité de la Région pour l'implantation d'entreprises, celles-ci considérant que l'organisation fiable, performante et économique du traitement des déchets, notamment industriels, est un atout pour leur bon fonctionnement.

1.4.2.2 Les déchets dans le Val d'Oise

En Ile de France, la part de l'habitat collectif était estimée en 2005 à 73,20%. Dans le Val d'Oise, elle représente 52,51%. Pour 4448103 logements, 212813 maisons individuelles et 235 290 logements collectifs. Le Val d'Oise a une superficie de 1246 km² pour une population qui représentait 10% de la population de l'Ile de France en 2005 (densité de 914 habitant/km²).

Dans le département, existaient en 2005, 9300 industrie ou en construction, 11406 commerces et 22273 services, soit au total 42979 établissements au total.

Les déchets de l'assainissement collectif

Le **SIAAP** (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) assure l'assainissement sur une zone géographique qui regroupe Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et 187 communes des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne ce qui représente plus de huit millions d'habitants de la zone centrale d'Île-de-France.

Les **départements de la grande couronne** disposent d'un nombre important de stations d'épuration cependant, on retrouve en majorité des installations de faible capacité. Le gisement total de boues produites par les départements de la grande couronne pour l'année 2006 est de 47 400 t MS.

L'usine de Seine Grésillons, la plus proche de de Chérence produit 100% (8 000 t MS) de la production totale.

L'épandage agricole

50 000 t MS des boues du SIAAP sont épandues dont 20% en Île-de-France (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines). Les types de cultures concernées sont principalement les cultures céréalières (blé, orge, maïs), le colza et la betterave.

La répartition du gisement de boues du Val d'Oise est de 8700 T MS pour 42 stations d'épuration. 25% sont valorisées en agriculture (le compost répond à la norme), 10% sont incinérées à l'UIOM de Sarcelles et 65% sont enfouies à l'ISDNS de Plessis Gassot.

Il n'est pas prévu de projet d'extension ou de création de capacités dans le département jusqu'en 2019.

- La capacité autorisée en 2009 était de 483 000 tonnes de déchets non dangereux à incinérer.
- La capacité disponible en ISDND en 2008 était de 1 210 000 t pour le département.

La situation 2014-2019 :

Les besoins d'enfouissement diminuent entre 2005 et 2019 en raison :

- **pour les déchets ménagers et assimilés** : les objectifs du PREDMA en matière de prévention, de valorisation (matière et organique) et de diminution de l'enfouissement entraînent une diminution des besoins d'enfouissement de 335 631 t.

- **pour les déchets des activités économiques** : les objectifs du PREDMA sur la diminution de l'enfouissement au profit de l'augmentation de la valorisation matière et énergétique des déchets des activités.

- À l'horizon 2019, les capacités sont à un niveau équivalent aux besoins d'enfouissement mais l'offre de stockage (hors projets) reste concentrée dans les départements de Seine et Marne et du Val d'Oise.
- À l'horizon 2019, les capacités d'enfouissement (hors projets) sont situées à près de 48% dans le Val d'Oise. Ces territoires sont fortement contributeurs au principe de solidarité régionale en matière de gestion de déchets.

1.4.2.3 Les déchets à Chérence.

L'Organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le **SMIRTOM du Vexin**.

La structure dénommée SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères) du Vexin regroupe 73 communes. Le syndicat prend en charge la collecte des ordures ménagères, mais aussi celle du tri sélectif. À savoir essentiellement les emballages ménagers. Le verre est pris en charge en apport volontaire dans des conteneurs spécifiques, tandis que les encombrants sont ramassés en porte à porte.

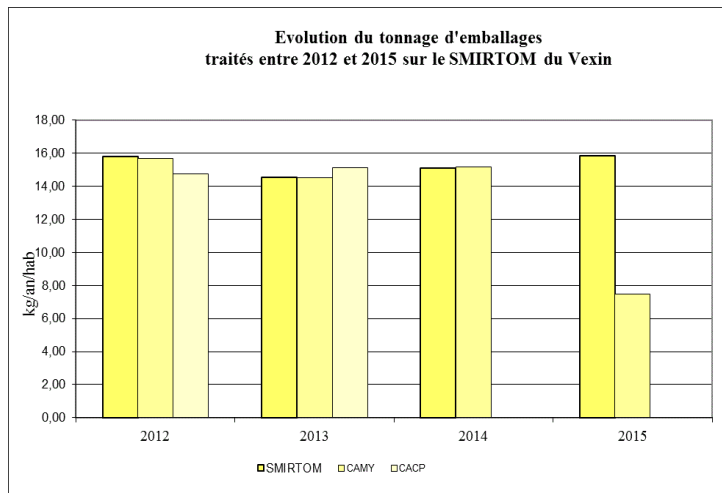
Une fois collectés, les déchets issus de la collecte sélective des communes rattachées au SMIRTOM sont envoyés au Centre de Tri de Vigny avant leur transformation par les usines de recyclage. Chaque matériau trié est ensuite expédié vers sa propre filière de reprise :

- le Verre : **Saint-Gobain**
- les bouteilles, flacons en plastique, briques alimentaires, métaux et cartons : **Veolia Propreté France Recycling**
- les journaux, revues et magazines : **NORSKE**

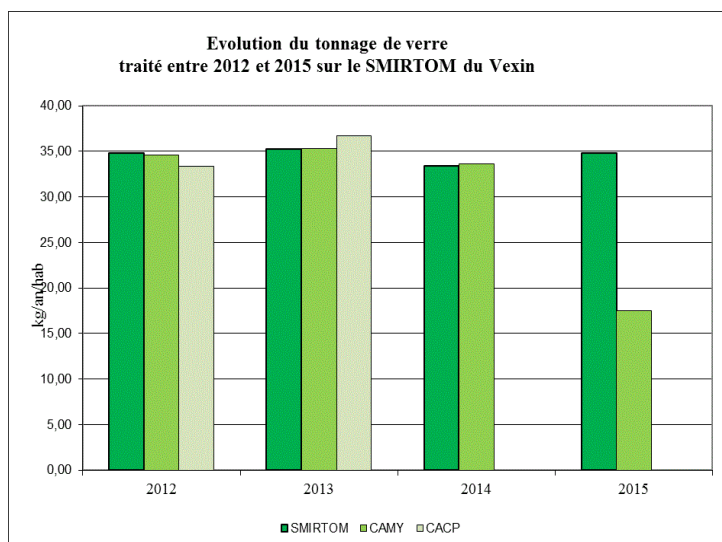
Chérence dépend de la déchetterie de Gasny (département de l'Eure).

Les déchetteries ne récoltent pas toutes les mêmes matières. Beaucoup de déchets sont acceptés sauf le bois, les pneus, l'amiante, ciment, les déchets de soins à risque infectieux, conteneurs plastiques et textiles et radiographies médicales.

L'évolution du tonnage d'emballages, de verre et papiers et cartons entre 2012 et 2015 par le SMIRTOM est caractérisée par les trois tableaux qui suivent.

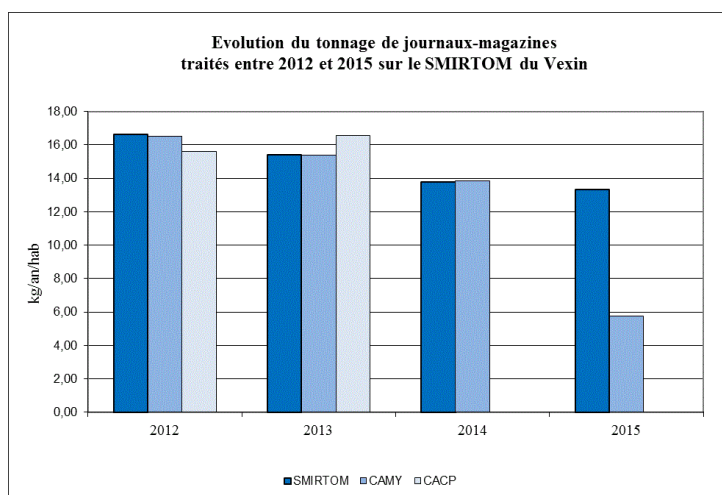


Il y a eu 1 228,74 tonnes d'emballages valorisées en 2015, soit 15,89 kg/hab/an



Il y a eu 2723,64 tonnes de verre valorisées en 2015, soit 34,93 kg/hab/an.

Ce verre a été collecté en porte à porte ainsi que sur les points d'apport volontaire.



Il y a eu 1023,14 tonnes de journaux-magazines valorisées en 2015, soit 12,41 kg/hab/an.

Source –SMIRTOM du Vexin

1.4.3 Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens, le PREDEC a été adopté le 20 juin 2014 par la région Ile-de-France.

La zone occidentale du département du Val d'Oise n'est que très peu concernée par les déchets du BTP. Seul Magny en Vexin possède une plateforme d'accueil pour les artisans (SMIRTOM du VEXIN).

Les enjeux relatifs aux déchets sont faibles.

2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle sont destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles figurent dans le projet de P.L.U. en zone à urbaniser « AU ».

2.1 Les zones à urbaniser

Article R.123-6 du code de l'urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.














- Une zone à urbaniser est inscrite au projet de P.L.U. de Chérence. Il s'agit d'une zone non équipée, destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitats, aux commerces, artisanats et services qui en sont le complément naturel.
- La zone d'extension est située au lieu-dit « Coursoupe » dans la partie nord de l'enveloppe urbaine.
- La zone est exposée à un risque très faible inexistant de remontées de nappe et de ruissellement.

Carte 22 - Localisation du projet au plan de zonage



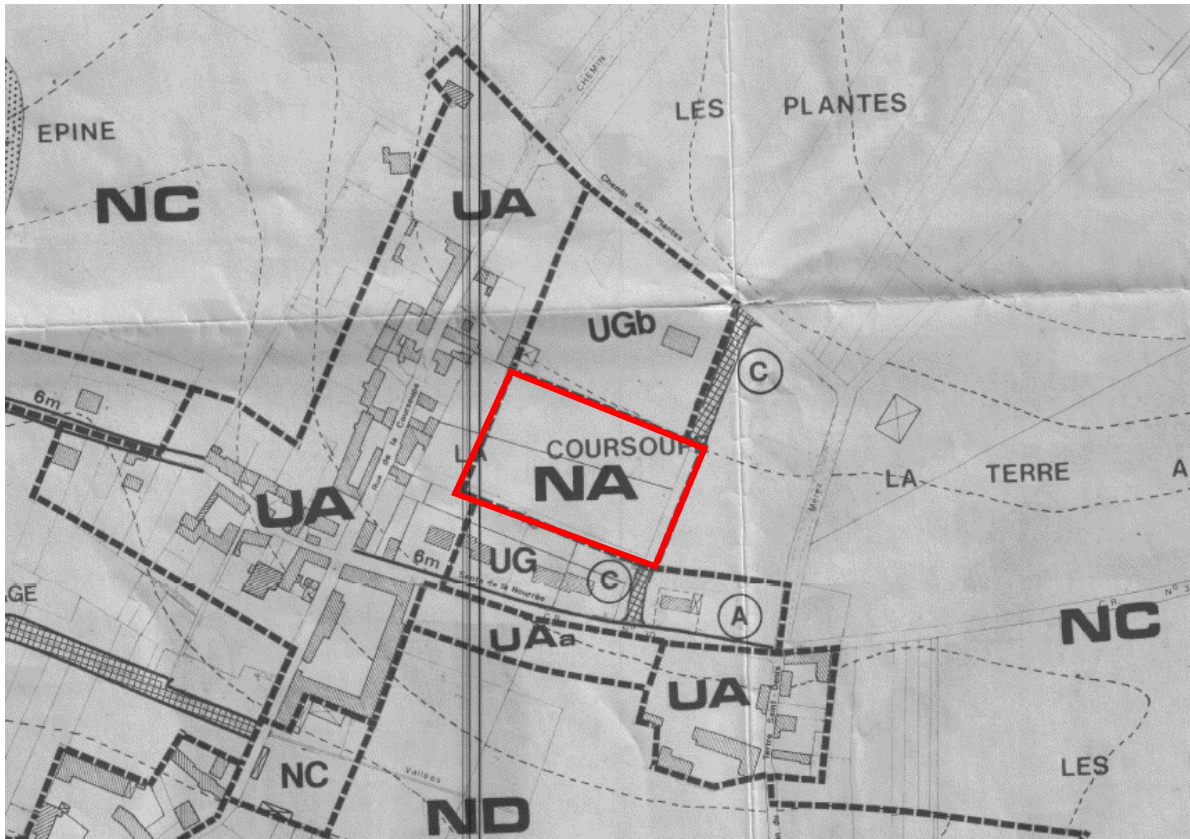
Légende

zonage

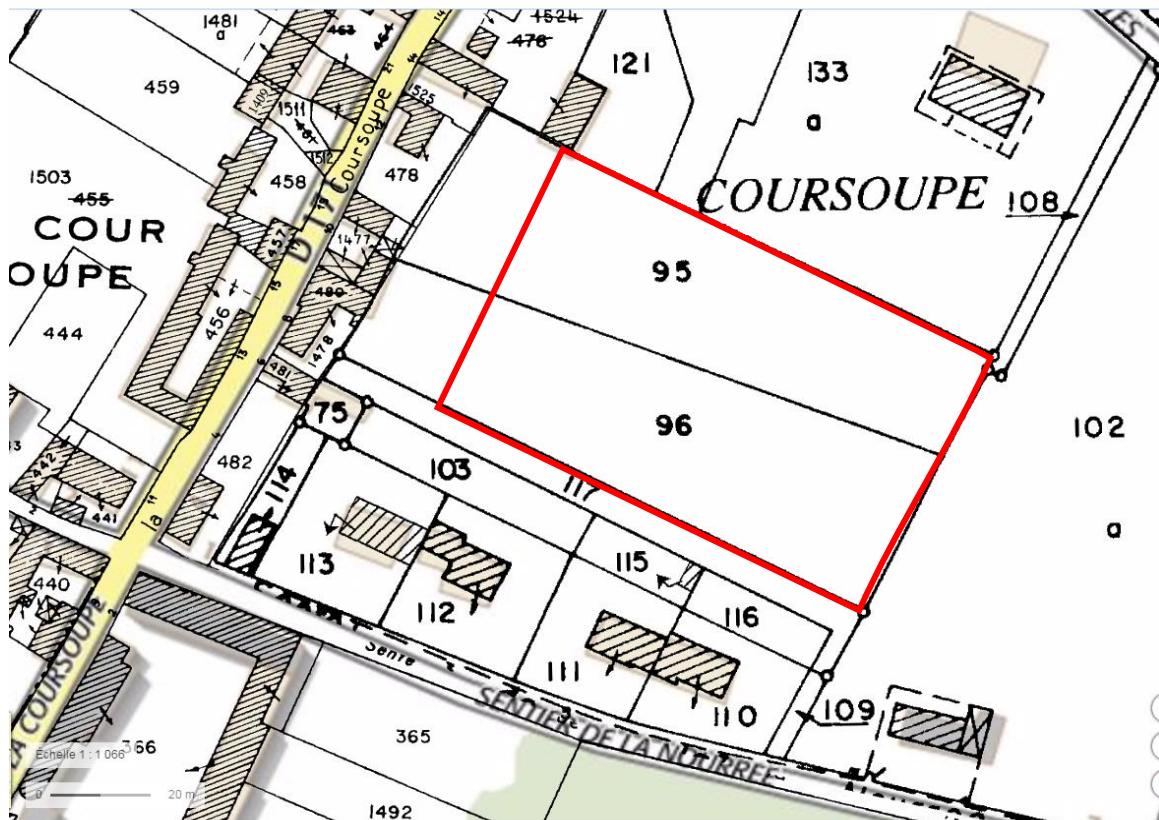
-  U : zone urbaine
-  Ub : zone urbaine tissu mixte
-  Up : secteur de l'aérodrome
-  1AU : Zone d'extension
-  A : Zone agricole
-  Ap : zone agricole à haute sensibilité paysagère
-  N : zone naturelle
-  Nj : Préservation des fonds de jardin
-  Nt : zone naturelle dédiée aux équipements
-  Np : zone dédiée aux pistes de l'aérodrome
-  Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du CU
-  ● Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation (R123-12 du CU)
-  ⊕ Eléments patrimoniaux repérés au titre du L151-19 du CU (le n° renvoie à la fiche)

2.1.1 La zone à urbaniser au lieu-dit « Coursoupe »

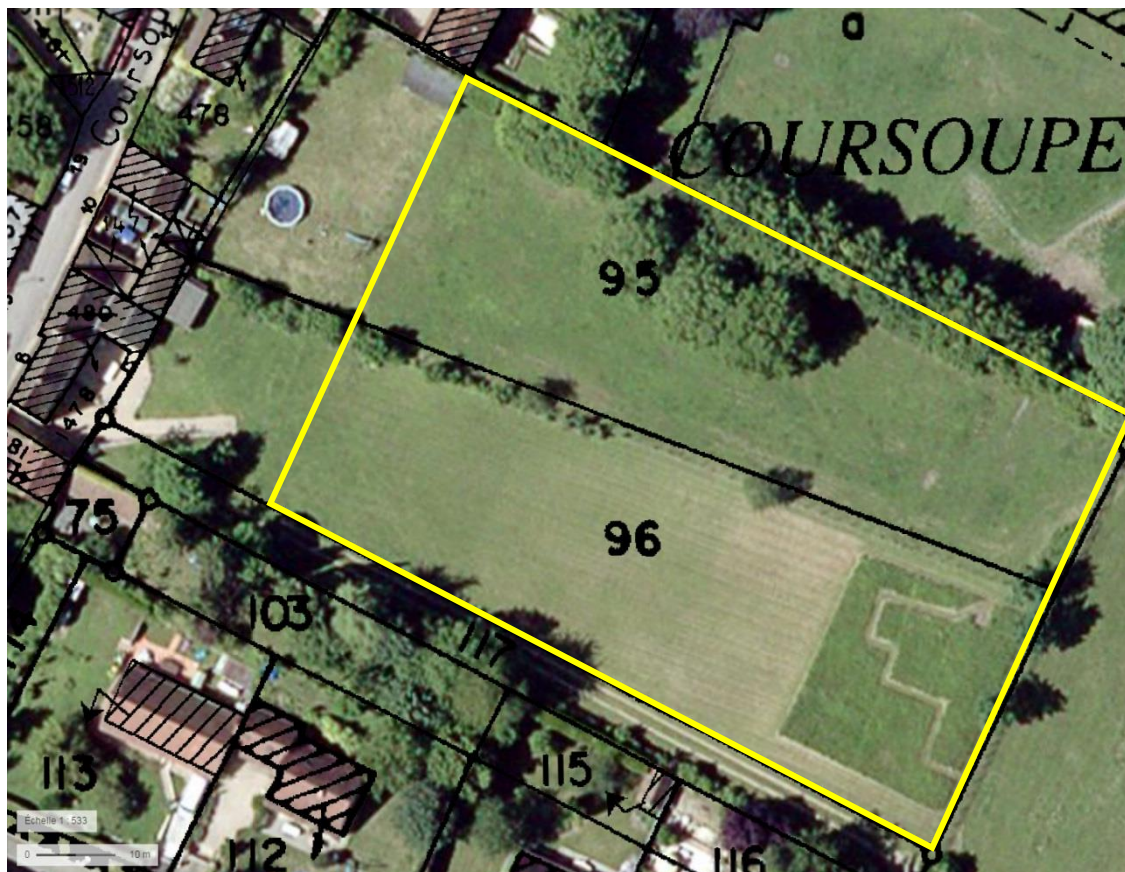
Affectation de la surface au POS



Affectation de la surface au PLU



Occupation du sol par la végétation



Parcelles :



Parcelles 96 à gauche et 95 à droite



Parcelle 95



Parcelle 96

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE DE PROJET

- Commune : **CHERENCE**
- Lieu-dit : « **Coursoupe** »
- Surface boisée estimée : **néant**
- Autre surface : **prairie pâturée**
- Surface totale : **5 700 m²**
- Parcelles : **95, 96**
- Pente (%) : **10**
- Opération d'urbanisme :
- Caractéristique écologique de la zone :
- **Prairie pâturée par des chevaux, entourée d'une haie discontinue basse de mauvaise qualité sur une partie du périmètre**
- Secteur à enjeu d'urbanisation : **non**
- Affectation au POS : **NA (zone d'urbanisation future)**
- Affectation au PLU : **1AU**
- Consommation agricole : **oui**
- Consommation forestière : **non**
- Réglementation sur secteur : **site inscrit**
- Réglementation en périphérie du secteur : **non**
- Sensibilité paysagère : **Secteur de moindre sensibilité paysagère en capacité d'accueillir un aménagement de type bâtiment agricole moderne (vert).**
- Mesures d'évitement : **intégrées dans le choix des parcelles à urbaniser**
- Mesures reductrices : **intégrées dans le choix des parcelles à urbaniser**
- Mesures compensatoires : **oui**
 - **Plantation d'arbres. Effort dans la composition paysagère et l'utilisation de l'arbre de haut jet. Retrouvé sur la périphérie, la même surface que les haies proches.**
- Mesures d'aménagement : **oui**

OBSERVATIONS ÉCOLOGIQUES

Date d'observation: 30 mars 2017

Prairie pâturée par des chevaux sur les deux parcelles

Parcelle 95 : quelques jeunes frênes ponctuent la prairie pâturée et un gros noyer couvre une grande partie de la parcelle.

Parcelle 96 : quelques jeunes frênes ponctuent la prairie pâturée

Deux pâtures sans grand intérêt écologique notamment dans l'enveloppe urbaine.

L'enjeu écologique sur cette opération est faible

PROJET

Le projet est de construire des logements.

IMPACT DU PROJET

Évolution par rapport au POS :

Espace ne diffère pas.

Par rapport aux éléments écologiques :

L'impact va porter sur la destruction d'une surface actuellement en pâture. Les quelques arbres représentent des endroits où la faune se déplace. Compte tenu des faibles éléments écologiques et du faible enjeu, l'impact du projet restera faible

L'impact du projet sur l'environnement sur cette opération est faible

Synthèse sur les enjeux, les impacts et les mesures sur les OAP de la commune de CHERENCE

| Caractéristiques générales | | | Enjeu | Impact résiduel |
|--|----------------------|--|-------------|-----------------|
| Coursoupe | | | | |
| Nouveau secteur en projet | Lieu de l'OAP | Lieu-dit « <i>Coursoupe</i> » | - | |
| | Lieu de zone | Surface = 5700 m ² - 1AU - parcelles 95, 96 | | |
| | Pente (%) | 10 | | |
| Affectation du sol au POS | | NA (zone d'urbanisation future) | - | |
| Secteur à enjeu d'urbanisation Parc | | non | - | |
| Écologie Caractéristique du site | | Prairie pâturée par des chevaux. entourée d'une haie discontinue basse de mauvaise qualité sur une partie du périmètre | Faible | |
| Consommation agricole | | à voir selon déclaration de la parcelle | - | |
| Réglementation | Secteur | Site inscrit | faible | |
| | Périphérie | non | Pas d'enjeu | |
| Présence de zone humide | | non | Pas d'enjeu | |
| Mesures réductrices | | Prise en compte dans le choix des parcelles | - | |
| Mesures compensatoires | | | - | |
| Aménagement souhaité | | Haie composée d'espèces naturelles en périphérie de la parcelle | - | |

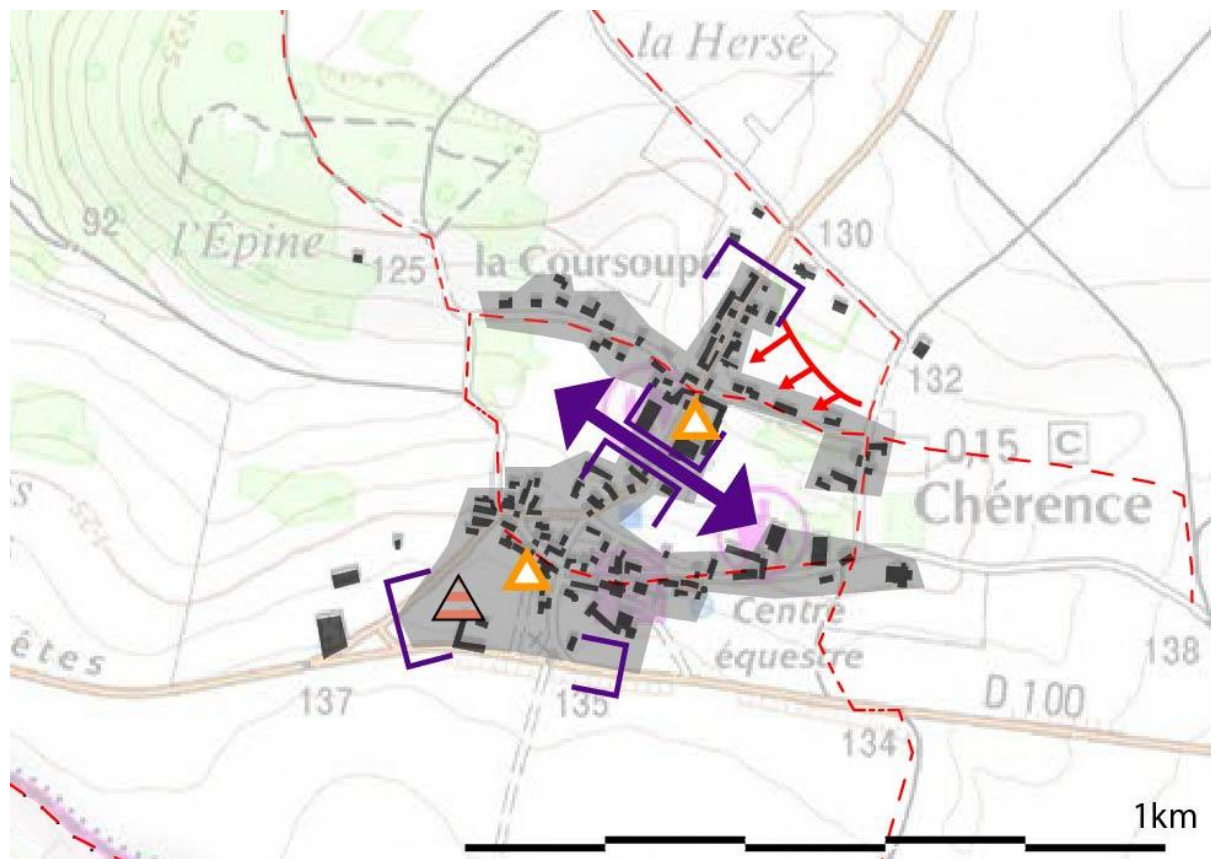
**PARTIE III – CHOIX RETENUS
POUR ÉTABLIR LE PADD ET
JUSTIFICATION**

1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Chérence s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

| | |
|--|--|
| Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal | <ul style="list-style-type: none">- Renforcer l'identité communale autour d'un projet global- Protéger le patrimoine architectural de la commune- Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire- Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements- Un développement respectueux de l'activité agricole- Réseau Numérique |
| Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune | <ul style="list-style-type: none">- Protéger et valoriser la trame verte et bleue- Intégrer les risques et les nuisances- Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre |

Figure 10 - Orientation 1 : Maîtriser et organiser le développement communal



Légende








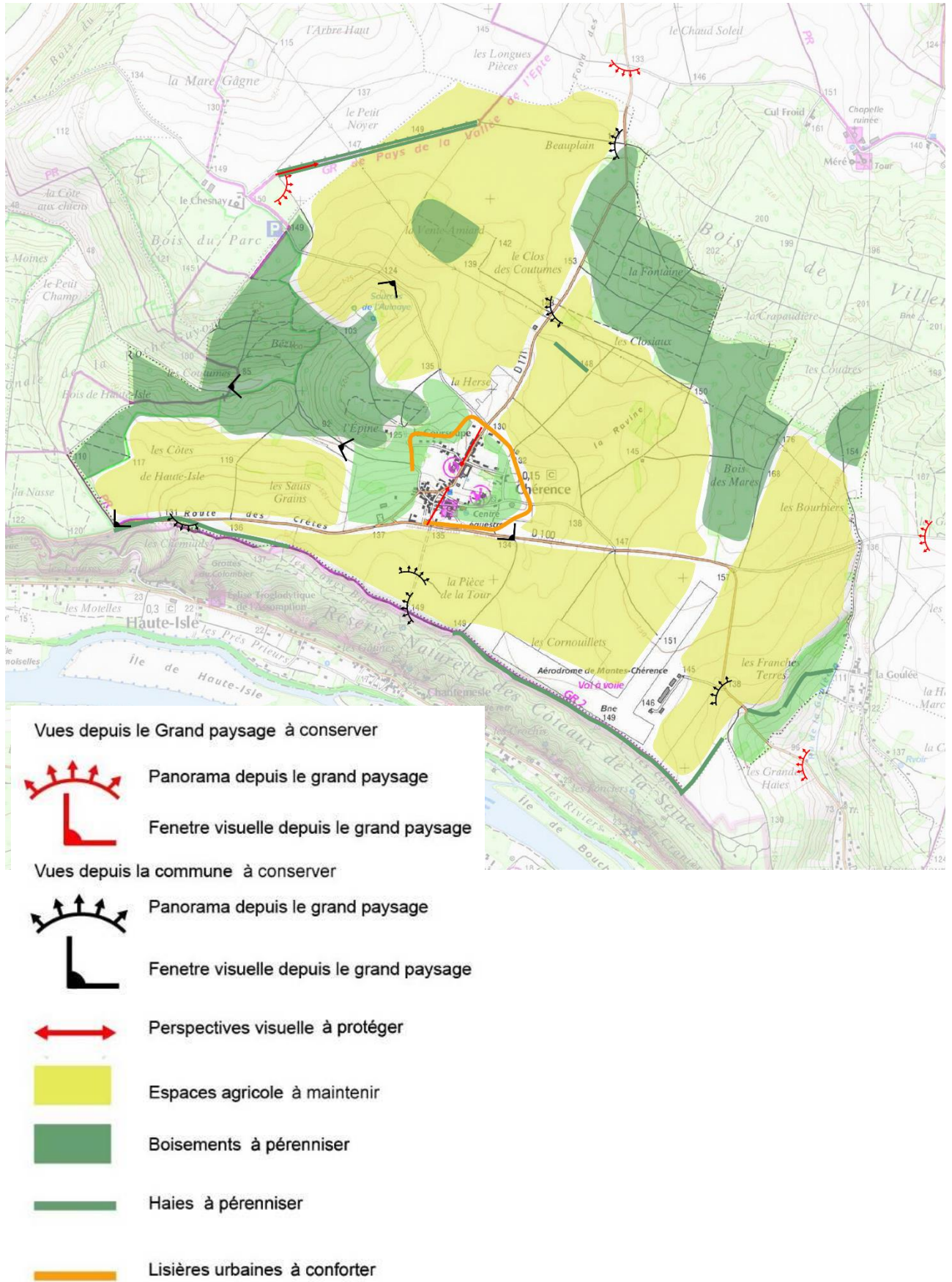
-  Enveloppe urbaine
-  Principaux chemins pédestres
-  Siège d'exploitation agricole
-  Limite d'urbanisation à conserver
-  Rupture d'urbanisation à préserver
-  Secteur à enjeu de densification
-  Développement Urbain à envisager



Figure 11 - Orientation 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère de la commune



PARTIE IV – Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U.

1 ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

1.1 Définition des zones

1.1.1 Les zones urbaines (U)

La zone U comprend l'enveloppe urbanisée du village et des hameaux. Elle correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le centre bourg et constituant la partie historique et institutionnelle et regroupant pour la plupart des constructions de qualité, formant un ensemble harmonieux.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.

→ Le P.L.U. de Chérence comporte une zones urbaine: U, un secteur Up et un secteur Ub.

Zone U : Cette zone est affectée aux habitations, au commerce, artisanat et services qui en sont le complément naturel. Elles concernent la partie ancienne du centre, généralement construite en front à rue et en ordre continu.

Secteur Up (carte 23) : il est affecté à l'ensemble des emprises dédiées au fonctionnement de l'aérodrome.

Secteur Ub : sont des secteurs urbain à caractère plus ou moins dense destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

1.1.2 Les zones à urbaniser (AU)

Cette zone est affectée à l'urbanisation future (carte 24), à court terme, qui peut être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat, de services, de commerces..., compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

L'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

→ Le projet de P.L.U. de Chérence comporte une zone à urbaniser : 1 AU.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies, elles doivent être respectées.

Le projet d'OAP s'inscrit en cœur d'îlot entre les franges urbanisées des rues de Coursoupe, du chemin des Plantes et du sentier de la Nourrée. Une parcelle agricole vient border les terrains concernés par le projet.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à recréer à terme un ilotage.

1.1.3 Les zones agricoles (A)

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel (carte 25).

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

- ➔ Le projet de P.L.U. de Chérence comporte une **zone A**, à potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles comprenant des constructions à usage d'habitation éparses.
- ➔ Et un **secteur Ap**, à forte valeur patrimoniale paysager.

1.1.4 Les zones naturelles (N)

Article R. 123-8 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

Il s'agit de zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels qui comprennent des milieux « naturels » et des sites agricoles à préserver, ainsi que des zones où l'urbanisation n'existe pas encore (carte 26).

- ➔ Le projet de P.L.U. de Chérence comporte une **zone N**, un **secteur Nj** et un **secteur Nt**.

Le secteur **Nj** reprend les jardins et espaces verts

Le secteur **Nt** reprend les équipements liés au tourisme.

Le secteur **Np** reprend les équipements aéronautiques

Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrrites aux secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue.

Ainsi l'emprise des secteurs de ZNIEFF, des espaces naturels sensibles et du site Natura 2000 sont reprises en zone de type N de façon à garantir son emprise. Les espaces agricoles initialement classés en zone N au POS ont été reclassés en zone agricole avec des prescriptions paysagères de façon à assurer une meilleure intégration au site.

Les massifs boisés les plus importants sont intégrés à cette zone N de façon à préserver le caractère environnemental et paysager de la commune.

De même, les haies présentes sur le territoire ainsi que les massifs forestiers sont préservés dans le PLU.

En limite d'urbanisation notamment en contact des massifs boisés, le PLU préserve les fonds de jardin en évitant ainsi une urbanisation dans ces endroits fragiles en compatibilité avec les objectifs du SDRIF. La préservation de ces espaces de transitions permet de renforcer l'identité paysagère de la commune.

Surface de la zone N :

| Secteur de la zone N | Surface (en ha) |
|----------------------|-----------------|
| N/ND | 225.93 ha |
| Nj | 1.01 ha |
| Nt | 0.3 ha |
| Np | 25.1 ha |

1.1.5 Identification des zones N sur le territoire de Chérence

1.1.5.1 Secteur N

Le secteur N identifie les espaces naturels. Ces derniers couvrent 228,4 ha soit environ 25% du territoire communal. Du nord vers le sud :

- À l'ouest, s'étend un vaste massif forestier du « Bois du Parc », des « Coutumes » et « les Grands Bouleaux » (lisière du Bois de Haute Isle) qui s'étend vers le sud-est jusqu'à « l'Epine » et « Sous le village » jusqu'au bourg de Chérence qu'il partage en deux. Il faut associer à ce massif un boisement isolé la « Vente Amiard ».
- À l'est, une deuxième masse forestière importante aux « Fontaines », « les Closiaux » jusqu'au « Bois des Mares » associant un boisement au lieu-dit « la Ravine » isolé dans l'openfield.
- Enfin, un petit boisement à l'extrême est, au lieu-dit « le Versant ».

Ces espaces regroupent :

- des grandes masses forestières
- les prairies pâturées et les prairies de fauche
- les haies, les arbres isolés et les bosquets

1.1.5.2 Secteur Nj

Trois petites zones linaires en fonds de jardins aux lieux-dits « Coursoupe », « Sous le village » et « Village ».

1.1.5.3 Secteur Nt

Le secteur Nt est situé en continuité du bourg de Chérence

Espaces boisés protégés

Le PLU révisé préserve plus de 200 Ha d'espaces boisés.

Suite à la visite de terrain, l'emprise des espaces boisés a été réajustée au regard de la carte des massifs forestiers fournis au PAC (Cf. carte des massifs boisés), les EBC portent donc sur les massifs forestiers de 100 hectares ou plus.

Espaces boisés ou paysagers à créer

Dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

1.2 Le règlement

1.2.1 Le règlement dans le secteur N

Chapitre 1 : affectation des sols et destinations des constructions

Article N 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols

Des prescriptions spécifiques ont été définies :

- en secteur Ap afin de protéger les paysages en présence en évitant les mitages de construction.
- en secteur Nt, seuls sont admis les équipements d'intérêt collectif

En secteur Nt, sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Les équipements à vocation, loisirs, culturelle.

En secteur Nj, seuls sont admis les aménagements et constructions liées aux jardins d'agrément, les abris d'une surface inférieure à 20m² par unité foncière, extension comprise, les extensions à usage d'habitation des constructions existantes à usage d'habitation dans la limite de 20% de la surface au sol des constructions existantes sur le terrain, à la date d'opposabilité du présent document.

Chapitre 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article N 2 : Volumétrie et implantation des constructions

En secteur Nj, la hauteur des abris de jardin est fixée à 2.50m à l'égout du toit.

Article N 3 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

En limite d'urbanisation notamment entre le secteur Nj et la zone A ou N, on doit réaliser des haies avec des arbres de haut jet et des arbustes en bourrage. Ce dispositif pourra être réalisé en limite de fond de parcelle.

Article N 4 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- Les espaces paysagers existants identifiés doivent être préservés et le cas échéant mis en valeur
- Ces espaces doivent être conservés en espaces verts dans leur intégralité. L'aspect végétalisé doit être maintenu.
- Les constructions y sont interdites y compris la création d'espace de stationnement seuls peuvent être admises les aires de jeux et les allées piétonnes. Dans le cadre d'un projet d'aménagement global du terrain, une réduction de ces espaces peut être autorisée à condition que l'aménagement se traduise par la création d'une nouvelle surface d'espaces verts en compensation correspondant au moins à la surface déduite des emprises identifiées.

Chapitre 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés

Article N 6 : Desserte par les réseaux

- Eaux usées :

En cas d'impossibilité technique de raccordement, d'insuffisance ou d'absence de réseau public d'assainissement, toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

- Eaux pluviales :

Seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au collecteur public d'eaux pluviales quand il est en place, après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et/ou étaler les apports pluviaux. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage / évacuation – stockage / infiltration) devront être mises en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet. Tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 2 l/s/ha.

Tous les boisements des versants, et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF) figurent dans le zonage N.

Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

1.2.2 Le règlement dans le secteur A

Certaines pratiques agricoles peuvent être réglementées dans les espaces classés A. Cette réglementation sert l'écologie et le paysage. Par conséquent, les facteurs positifs du règlement sont rappelés pour ce secteur A.

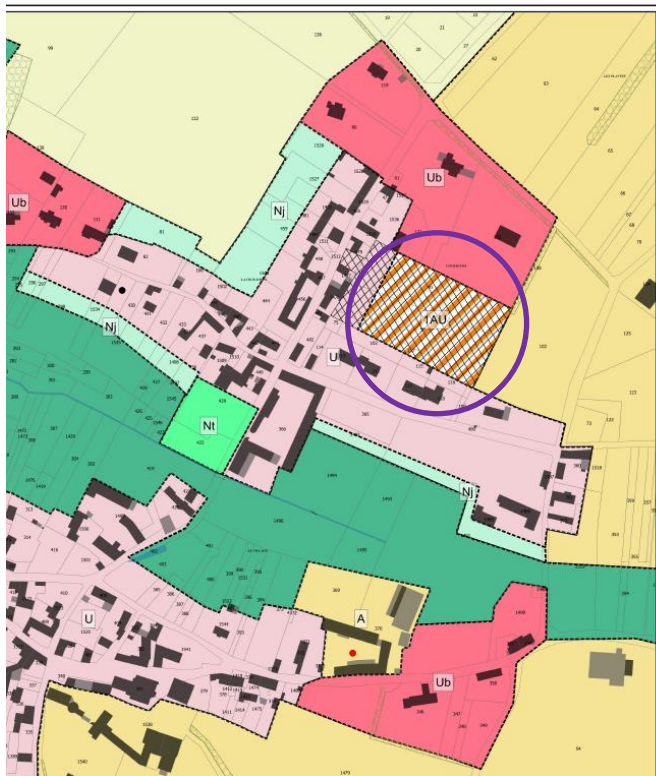
Chapitre 1 – Affectation des sols et destination des constructions

Article A1 – Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols

Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :

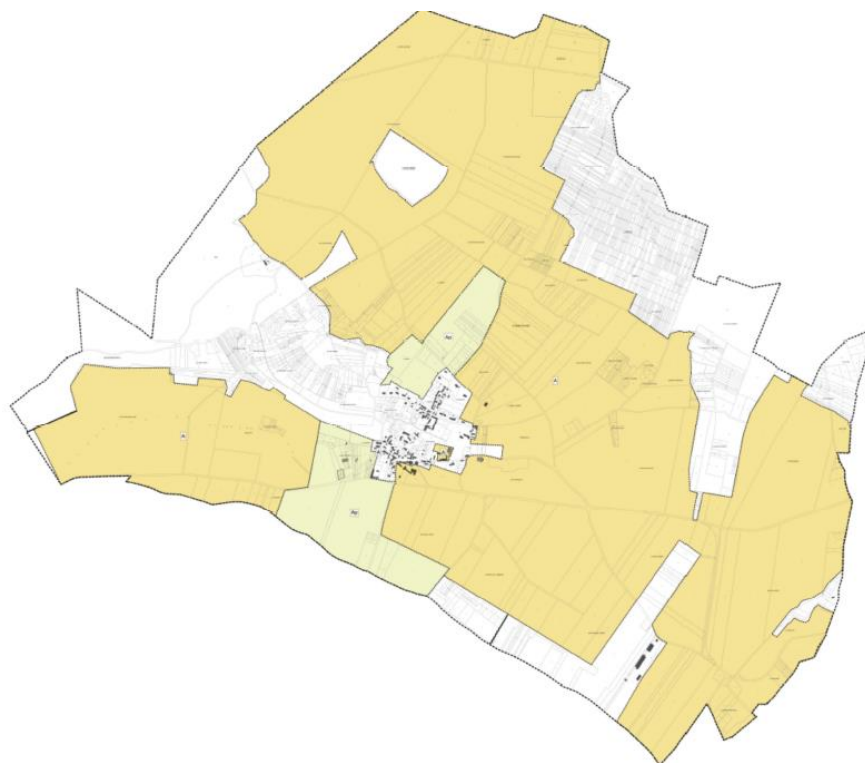
- Les commerces et les activités de service
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Les habitations autres que celles soumises à condition

Carte 24 - La zone d'extension du PLU – Zone 1AU



Carte 25 - Les zones agricoles du PLU

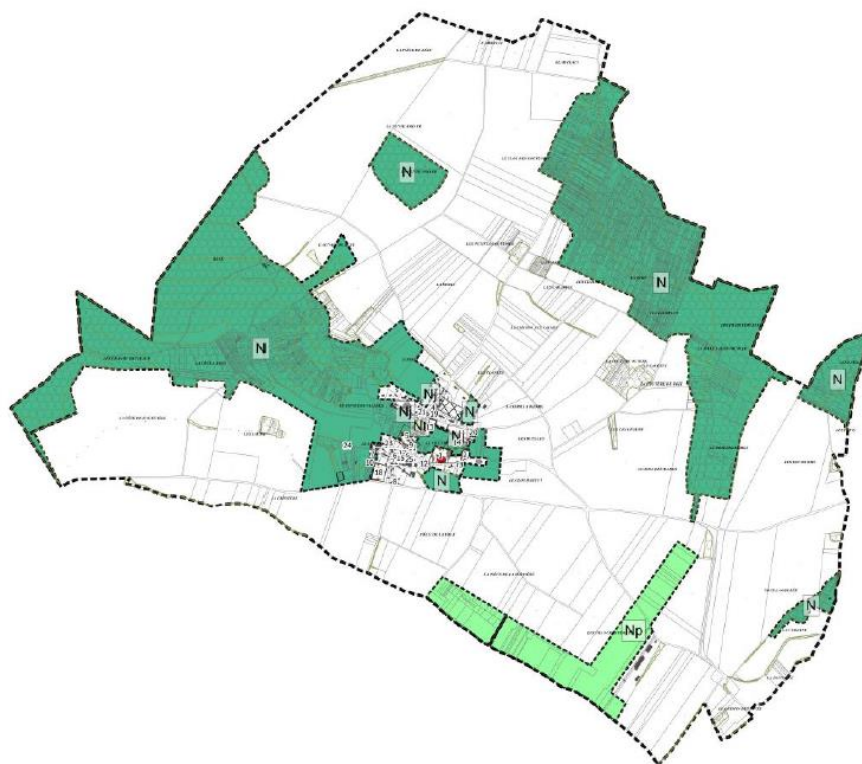
■ A : Zone agricole
■ Ap : zone agricole à haute sensibilité paysagère



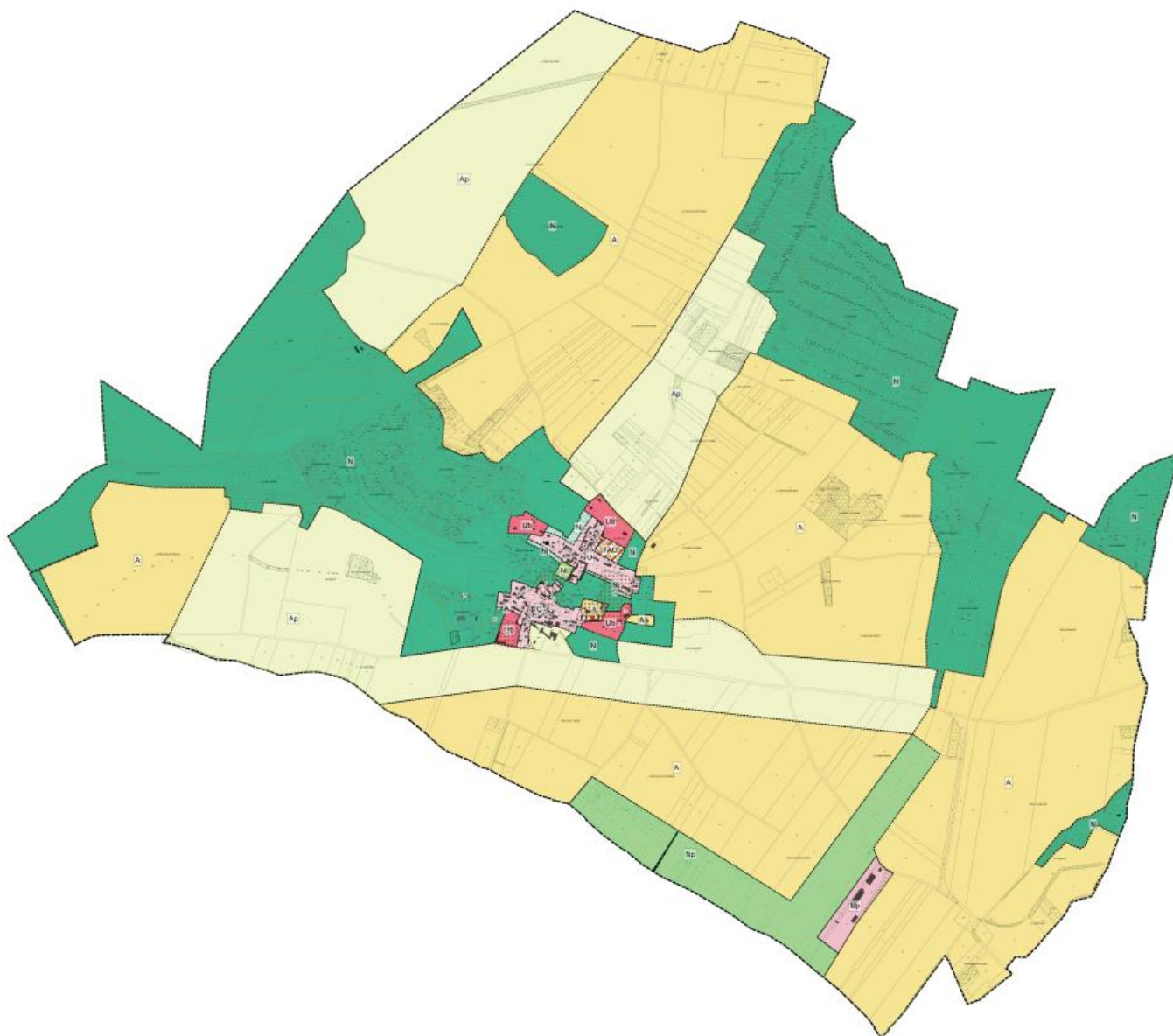
Carte 26 - Les zones naturelles du PLU

La zone N

- N : zone naturelle
- Nj : Préservation des fonds de jardin
- Nt : zone naturelle dédiée aux équipements
- Np : zone concernée par les équipements aéronautiques



Carte 27 - Plan de zonage



Légende

zonage














-  U : zone urbaine
-  Ub : zone urbaine tissu mixte
-  Up : secteur de l'aérodrome
-  1AU : Zone d'extension
-  A : Zone agricole
-  Ap : zone agricole à haute sensibilité paysagère
-  N : zone naturelle
-  Nj : Préservation des fonds de jardin
-  Nt : zone naturelle dédiée aux équipements
-  Np : zone dédiée aux pistes de l'aérodrome
-  Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du CU
-  ● Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation (R123-12 du CU)
-  ■ Eléments patrimoniaux repérés au titre du L151-19 du CU (le n° renvoie à la fiche)

Tableau 11 - Comparaison des zonages

| Zones | LE POS | Le PLU Surface en ha | Justification | % de la surface communale |
|--------------------------|--------------|----------------------------|--|---------------------------------|
| UA | 9 | / | Repris en zone U | |
| U | / | 7.8 | Secteur dense du centre ancien | |
| Ub | / | 4.5 | Secteur d'habitat pavillonnaire | |
| Up | / | 3.17 | Secteur de l'aérodrome | |
| UG | 2.2 | / | Intégrée à la zone Ub | |
| TOTAL (I) | 11.2 | 15.47 | | 5.1 |
| 1AU | 0.6 | 0.6 | | |
| TOTAL (II) | 0.6 | 0.6 | | 0.1 |
| A/NC | 479.7 | 410.74 | Zone agricole | |
| Ap | | 167.76 | Secteur agricole à haute sensibilité paysagère | |
| N/ND | 355.5 | 225.93 | La zone ND ne comprend plus l'aérodrome | |
| Nj | | 1.01 | Préservation des fonds de jardin | |
| Np | | 25.1 | Secteur de l'aérodrome | |
| Nt | | 0.3 | Secteur d'équipement | |
| TOTAL (III) | 835.2 | | | 94.8 |
| TOTAL Général | 847 | 847 | | |

Interprétation

Zone U

La zone U est complètement réaffectée. Les zones UA et UG du POS sont supprimées. Trois zones nouvelles sont créées U, Ub, et Up.

Zone AU

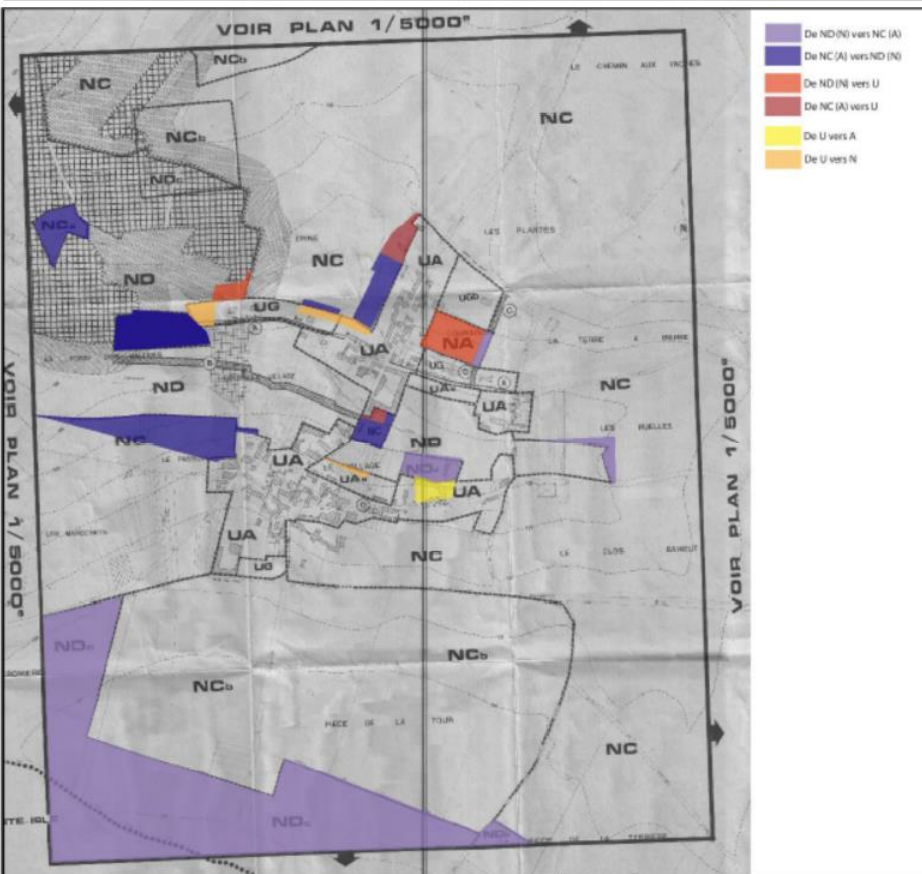
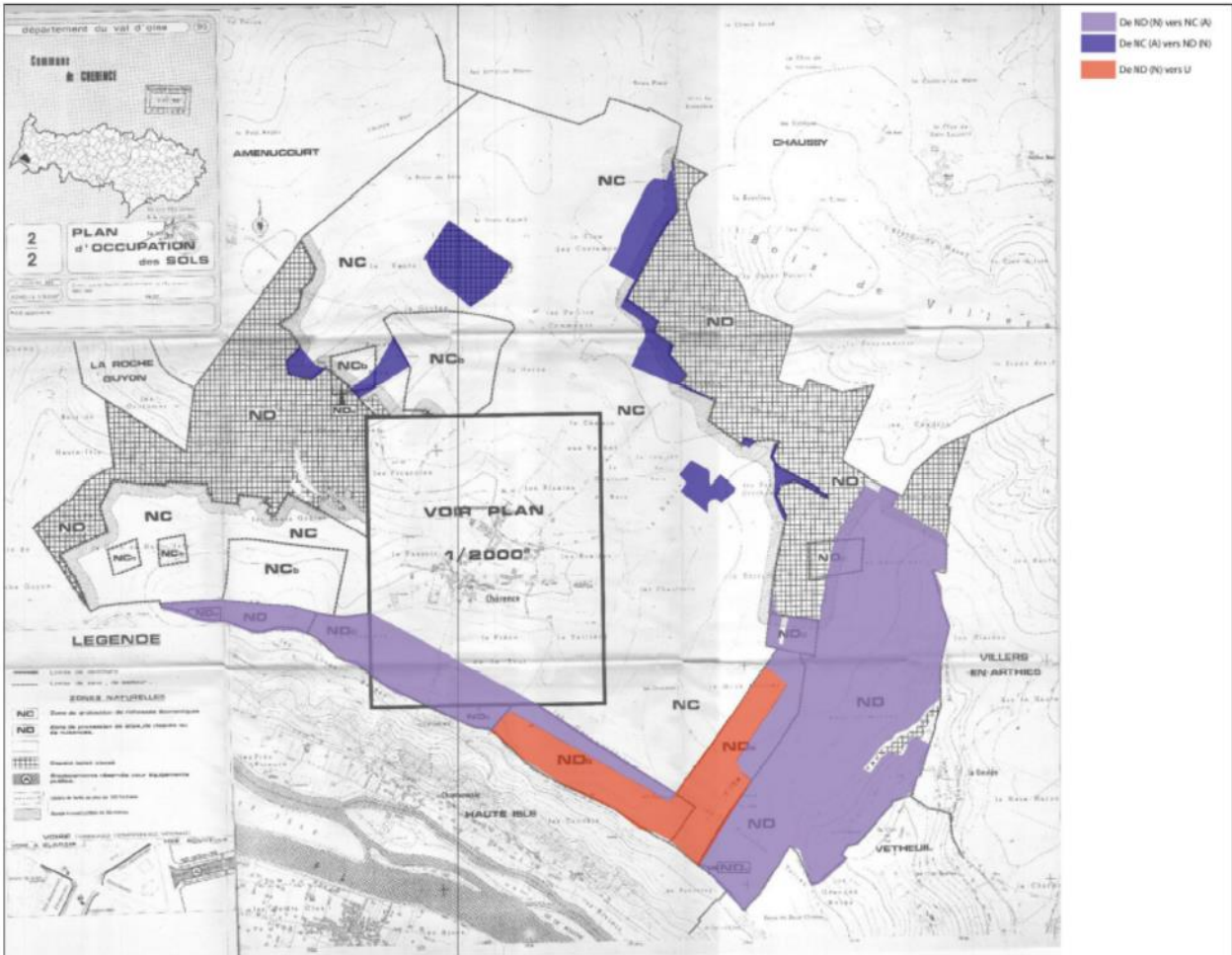
Cette zone reste inchangée. L'espace au lieu-dit « La Coursoupe » en zone 1AU est conservé dans le PLU.

Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. De 2 zones au POS, on passe à 5 zones A ou N au PLU.

Les zones protégées ont toutes été placées en zone N.

Carte 28 - Comparaison POS PLU : principaux changements d'affectation du PLU



**PARTIE V - INCIDENCES
NOTABLES DU P.L.U. SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définis dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

2 SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le PAC du PNR précise que la population communale a augmenté de 0,82% entre 1999 et 2012. Le taux de croissance maximal fixé par la Charte du PNR est de 0,75% par an.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, Chérence s'oriente vers la construction d'environ 7 logements à créer d'ici 2030 pour tendre vers une population de 173 habitants contre 157 actuellement.

La zone à urbaniser couvre une surface estimée de 5 700m² (Coursoupe).

La comparaison des zonages du POS et du PLU donne des indications sur les tendances consacrées par le PLU par rapport à ce que prévoyait le POS (hausse des zones naturelles, des zones à urbaniser...). Toutefois, ces informations ne suffisent pas et doivent être corrélées avec l'occupation des sols actuelle des zones urbaines et à urbaniser.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

Pour la réalisation de cet objectif, la commune doit privilégier la construction de logements en exploitant les dents creuses ou en requalifiant les secteurs urbanisés.

3 SUR LA RESSOURCE EN EAU

3.1 La qualité des eaux

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau.

En effet, sur les zones destinées à l'urbanisation, la surface imperméabilisée créée modifiera la situation actuelle vis-à-vis du coefficient de ruissellement dans les bassins versants concernés. Cela induit une augmentation des débits générés par les événements pluvieux et un raccourcissement du temps d'apport des eaux pluviales au milieu récepteur.

L'imperméabilisation des sols concentre le ruissellement et intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

Le projet dans la zone à urbaniser devra s'assurer que la gestion des eaux respectera bien la réglementation (infiltration à la parcelle, par exemple).

En revanche, le PLU peut avoir des incidences positives sur la qualité des eaux en donnant l'occasion de rendre plus performant le réseau d'assainissement à travers la suppression des rejets directs dans les milieux naturels.

Près de 40 % (11 bassins versants du Val d'Oise) présentent un état mauvais (note 25). L'Epte et l'Aubette de Magny, l'impact de l'assainissement sur leurs eaux superficielles est peu marqué.

Il convient de ne pas négliger les incidences d'un maintien de l'activité agricole sur le territoire communal, comme le souhaite le projet. L'emploi régulier des pesticides peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux et des sols.

Les nouvelles constructions seront soumises aux normes de construction en vigueur en évacuant les eaux dans les réseaux existants respectifs.

3.2 Les besoins en eau potable

Les besoins en eau potable seront accrus en fonction de l'augmentation de la population.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Pour information, en France, la consommation moyenne d'eau d'un ménage est d'environ 40 m³ (1 m³ = 1000 litres) par an et par personne. Dans la réalité, la consommation varie sensiblement d'un ménage à l'autre.

Le réseau d'adduction d'eau potable sera connecté au réseau de Villers-en-Arthies. L'alimentation en eau des nouveaux résidents sera donc assurée.

Le projet de PLU peut aujourd'hui faire face à une augmentation de la population.

3.3 Les eaux usées

La commune dispose d'un assainissement non collectif. Par conséquent chaque construction reste indépendante à charge de respecter les recommandations du SPANC géré par le SIAA.

Les eaux usées seront contrôlées comme le réseau actuel par le syndicat.

3.4 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

Pour rappel : chaque projet d'urbanisme de plus de 1 hectare avec un rejet dans le milieu naturel, est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Le pétitionnaire doit déposer un dossier :

- de déclaration pour les projets compris entre 1 et 20 ha ;
- d'autorisation pour les projets de plus de 20 ha.

En effectuant l'infiltration des eaux à la parcelle, l'impact du projet est négligeable.

4 SUR LES RESSOURCES NATURELLES

4.1 L'érosion des sols

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

L'augmentation des surfaces artificialisées engendre donc une accélération de l'érosion des sols.

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

Le maintien des haies, la plantation d'arbres et la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

4.2 La consommation de terres agricoles

La pérennité de l'activité agricole est parfois fragile ou menacée par la consommation d'espace nécessaire à la satisfaction des besoins urbains.

L'imperméabilisation des sols affecte leur usage et leurs fonctions, comme la production agricole. Elle est le plus souvent irréversible et est particulièrement dommageable pour les sols à grande valeur agronomique.

L'exploitation des parcelles situées à proximité de zones urbanisées est plus contraignante et peut être source de conflits : pas d'épandage possible, nuisance avec les animaux...

La surface de la zone AU ne présente pas d'incidence significative sur l'espace agricole pérenne.

5 SUR LA BIODIVERSITÉ

5.1 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallées et vallons.

5.2 Dégradation des milieux naturels

Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :

- durant les phases des travaux ;
- après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).

La zone à urbaniser n'impactera pas de milieux naturels hormis les haies non à leur stade optimal.

5.3 Disparition d'habitats naturels

Les projets d'aménagement induisent inévitablement la perte de terres agricoles ou naturelles.

Ce phénomène est particulièrement visible dans les zones d'extension périurbaine, où la construction de logements individuels est extrêmement consommatrice en sols cultivés ou naturels.

Le projet d'OAP de par sa localisation en continuité de la frange urbaine n'entraîne pas de disparition majeure d'habitats naturels.

Le projet de PLU de Chérence n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels

6 SUR LE PAYSAGE

Les incidences sur le paysage seront faibles en raison de la situation de l'OAP au lieu-dit « Coursoupe ». Des précautions seront prises pour ne pas modifier les perspectives paysagères.

Situé en continuité de la frange urbaine, le projet d'OAP est situé sur une zone actuellement en prairie. Son ouverture vers le paysage agricole ne devra pas présenter de rupture visuelle.

Une voirie nouvelle permet l'accès depuis la rue de Coursoupe (D171) au travers de la frange bâtie existante et vient séparer l'emprise en deux parties égales.

La commune souhaite que le secteur choisi s'intègre dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères et urbaines propres au village.

Dans la continuité de la typologie caractéristique au lieu-dit de La Coursoupe, l'implantation des futures constructions sur l'emprise de l'OAP se fera par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobiliers urbains, plantations...).

La densité de construction prévue dans le projet permettra le maintien des éléments paysagers en place et l'agrément des parcelles avec les essences préconisées.

Le projet de PLU de Chérence n'aura pas d'incidence sur le paysage actuel.

7 SUR L'AIR, LE BRUIT

7.1 L'air

La population actuelle en 2015 est de 160 habitants. La population de Chérence pourrait atteindre environ 173 habitants d'ici 2030, soit une augmentation voisine de 13 habitants. Ce qui représente une augmentation négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le premier cas, et dans l'absolu des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routière génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Dans le second cas, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré de la construction d'1 à 2 nouveaux logements par an, permis par le PLU.

Le développement des transports collectifs Val d' Oise et les modes de déplacements doux que l'on peut porter au crédit des aménagements futurs de la commune seront des incidences positives qui contribueront à la réduction de l'incidence négative estimée.

Le PLU et notamment le projet d'OAP prévoit la limitation de l'impact de la voiture individuelle, en privilégiant la gestion collective du stationnement et en limitant l'offre publique à 1 place par logement et un espace pour les deux roues (vélo).

La circulation douce en prolongement de la nouvelle voirie sera en lien avec la parcelle agricole à l'est de l'aménagement, des cheminements piétons permettront l'accès au Chemin des Plantes et au Sentier de la Nourrée.

L'incidence du PLU de Chérence sur la qualité de l'air sera très faible.

7.2 Le bruit

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune de Chérence n'est pas concernée

**PARTIE VI - MESURES PRISES
POUR ÉVITER RÉDUIRE OU
COMPENSER LES
CONSÉQUENCES
DOMMAGEABLES DU P.L.U. SUR
L'ENVIRONNEMENT**

1 INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que l'article R.122-20 du Code de l'Environnement stipulent que lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

Pour chaque incidence négative observée, il convient donc de :

- Dans un premier temps, chercher à éviter l'incidence, en proposant des mesures correctrices en amont visant à limiter les impacts négatifs et/ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts environnementaux négatifs ;
- Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, réduire les effets négatifs notamment en proposant une ou des alternatives ;
- Enfin, compenser l'incidence négative.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, des mesures compensatoires seront proposées. En effet, la compensation écologique doit se faire davantage à l'échelle du projet et dépend fortement du type de l'opération, son envergure, etc. Il convient de souligner qu'après une étude d'impact approfondie à l'échelle du projet, lorsque cela est nécessaire, des méthodes de compensation d'équivalence ressource-ressource ou service-service sont à envisager, en ayant conscience que la compensation écologique telle que pratiquée aujourd'hui peut présenter des limites.

2 MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.1 La densité de construction

Les objectifs de développement correspondent à 1 à 2 logements par an sur 15 ans environ. La commune a fixé une densité minimale de 10 logements/ha dans les zones d'extension conformément aux attentes du SDRIF et de la charte du PNR.

Le PLU prévoit une densité minimale de 10 logements /ha dans la zone de projet de façon à avoir une gestion économe du foncier.

En projetant son taux de croissance à 2030, la population de Chérence devra veiller à maintenir une croissance mesurée, afin respecter les objectifs de la charte du PNR et de respecter les objectifs d'augmentation de 10% de la densité humaine prévus au SDRIF.

La commune doit donc se densifier pour construire de nouveaux logements et éviter absolument l'extension.

Si la commune souhaite tendre vers cet objectif, elle pourra construire environ 7 nouveaux logements en privilégiant l'exploitation des dents creuses et la requalification urbaine.

3 MESURES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1 L'assainissement des eaux usées

La nouvelle urbanisation adoptera le type de traitement non collectif des eaux usées, en conformité avec les prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité.

3.2 La gestion des eaux de pluie

La gestion des eaux pluviales reposent sur les procédés suivants :

- la collecte : généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, les collecteurs permettent une évacuation rapide des eaux pluviales ;

- le stockage : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire ;
- l'infiltration : cette solution consiste à évacuer les eaux de ruissellement dans le sous-sol, lorsque la nature des terrains le permet ;
- la récupération et la réutilisation des eaux pluviales : cette solution consiste à récupérer et réutiliser les eaux pluviales à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Cette action est bien prise en compte dans le PADD et le règlement.

4 MESURES POUR LE MAINTIEN DU CARACTÈRE ARBORÉ

4.1 La préservation des éléments naturels d'intérêt local

Sur les zones susceptibles de subir de profondes modifications (zonage AU, Nt...), les éléments naturels d'intérêt local à conserver ont été inventoriés et reportés dans le document graphique du P.L.U. de Chérence ;

Les futurs aménagements devront tenir compte des haies, talus et bandes boisées protégés, dans le projet de P.L.U., au titre de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme (élément paysager à protéger).

Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.

4.2 Les règles de plantation

4.2.1 Plantes ornementales à éviter

Il est primordial d'éviter les espèces à forte production végétative afin de limiter les tailles d'entretien et les allers-retours à la déchetterie.

Ainsi, les plantes ornementales suivantes sont à éviter : thuyas, lauriers, bambous.

4.2.2 Espèces locales à privilégier

Les espèces locales à privilégier sont celles qui se développent dans les bosquets.

Pour les arbres : Chêne pédonculé, Hêtre commun, Charme, Merisier, Saule blanc

Pour les arbustes : Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, Viorne obier, Cornouiller sanguin, Cornouiller male, Cerisier de Sainte-Lucie, Saule cendré, Saule marsault,

5 MESURES D'AMÉNAGEMENT

5.1 Mesures prises en faveur de l'environnement au hameau de Coursoupe

5.1.1 Rappel du projet de l'OAP

L'OAP proposée concerne 1 **secteur géographique**, celui du lieu-dit « la Coursoupe » situé au nord-est de la partie urbanisée de la commune, il est desservi au nord par la rue des Plantes et au sud par le sentier de la Nourrée.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à recréer à terme un ilotage.

Principes de l'aménagement

Réaliser une gestion des eaux pluviales alternatives à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.

Une voirie nouvelle permet l'accès depuis la rue de Coursoupe (D171) au travers de la frange bâtie existante et vient séparer l'emprise en deux parties égales.

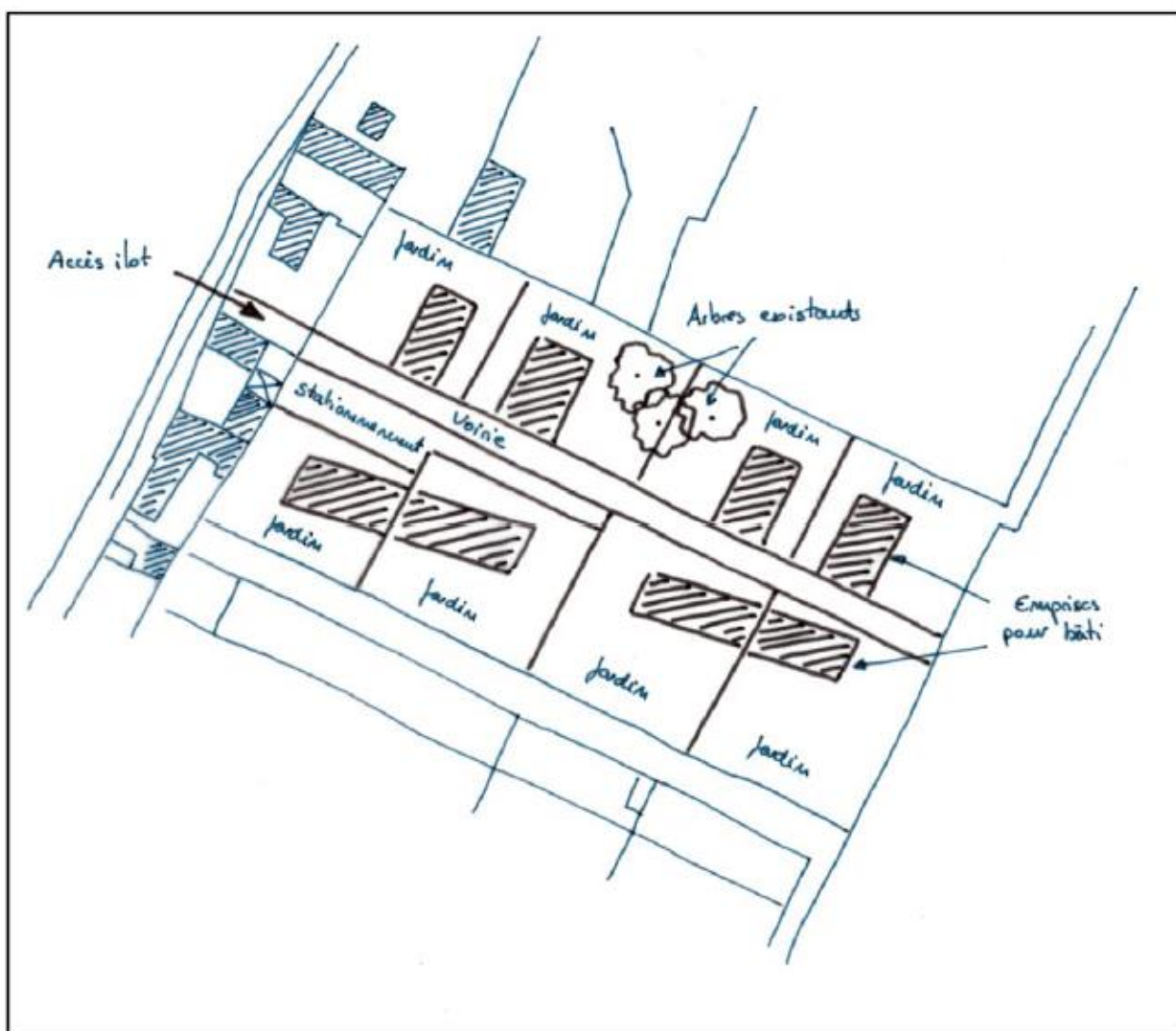
Une emprise de stationnement, perméable, est créée à l'entrée du secteur.

La voirie, au-delà de l'emprise de stationnement, devient une circulation partager PL et piétonne.

Les bâtiments en limite de voiries présentent un traitement de pied de façades, dans la continuité des aménagements présents dans les ruelles autour de l'église.

La circulation douce en prolongement de la nouvelle voirie sera en lien avec la parcelle agricole à l'est de l'aménagement, des cheminements piétons permettront l'accès au Chemin des Plantes et au Sentier de la Nourrée.

Figure 12 - Projet de l'OAP



Source -Dlverscités

- Habitat

Afin de répondre aux objectifs de densification, l'aménagement de cette zone permettra la réalisation de 6 à 8 logements, en tenant compte d'une densité de 10 logements à l'hectare.

- Les transports et déplacements

La voirie comprendra des proportions suffisantes pour une desserte en adéquation avec le projet et le schéma global de circulation de la commune, tout en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le stationnement privé devra être réalisé sur la parcelle.

L'impact de la voiture individuelle sera réduit, en privilégiant la gestion collective du stationnement et en limitant l'offre publique à 1 place par logement et un espace pour les deux roues (vélo).

Ces stationnements pourront être regroupés et seront mis en œuvre dans un souci d'intégration qualitative à l'espace public.

Les aménagements préservent les arbres en place. La sous-trame prairiale ne sera pas affectée puisque la prairie en continuité de la zone OAP et qui borde le chemin ne sera pas impactée par le projet. La circulation de la faune n'est donc pas compromise.

5.1.2 Les recommandations d'aménagement pour atténuer l'impact

La construction d'une trame végétale avec les essences déjà préconisées semble intéressante pour accompagner la circulation douce en prolongement de la nouvelle voirie. La préservation des arbres en place sur les deux parcelles est à préconiser afin de ne pas entraver le déplacement de la faune.

Des **arbres isolés** (à définir) pourront venir ponctuer l'espace pelousaire lié aux futurs logements. Les essences préconisées sont : le Hêtre, le Charme, le Chêne pédonculé, le Merisier, l'Erable sycomore. Les espèces types seront privilégiées aux cultivars.

Des **arbustes** peuvent aussi s'intercaler en complément des arbres comme la Viorne lantane, le Noisetier, le Cerisier de Sainte-Lucie, ...

Il peut être conçu aussi la plantation d'arbres fruitiers à la place des arbres ornementaux : pommier (deux à trois variétés), poirier, cerisier. Le choix est laissé à l'appréciation de la commune.

5.2 Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 relatif à la protection de l'environnement. Depuis 1979, au niveau international, la Convention de Bonn et la Convention de Berne demandent aux états contractants d'assurer la protection de toutes les espèces de chauves-souris décrites dans les annexes, ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.

En 1992, la Directive "Habitat - Faune - Flore" demande aux pays de la Communauté Européenne la protection stricte de toutes les espèces de chiroptères (elles figurent à l'annexe IV), ainsi que la désignation de Zones Spéciales de Conservation pour les 12 espèces figurant à l'annexe II. 19 espèces sont classées dans la liste rouge de la faune menacée de France et 13 espèces sont présentes sur la liste rouge mondiale.

Le territoire de Chérence est susceptible d'abriter certaines espèces de chiroptères notamment au moment de l'estivation telles que :

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

- Le petit Murin (*Myotis sp*)

De mai à juillet, les femelles se regroupent dans les combles, les greniers ou les cavités d'arbres pour donner naissance et élever leurs petits.

Des aménagements particuliers peuvent être mis en place individuellement à l'intérieur de ces gîtes d'estivage afin de préserver ces espèces et garantir leur cycle de vie (voir document en annexe « Cohabiter avec les Chauves-souris »).

**PARTIE VII – MESURES DE SUIVI
DU P.L.U.**

6 TRAME BLEUE

1.1 La surface des zones humides

Pratiquement toutes les zones humides seront protégées avec la mise en place de l'agrandissement de la zone Natura 2000.

1.2 La qualité des eaux

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU. Concernant la qualité des eaux il s'agit de :

- maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
- protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future

La volonté municipale a été de protéger intégralement dès le début de la mise en place du PADD la qualité de l'eau en écartant toute urbanisation. Hormis l'enveloppe urbaine et les champs cultivés, tous les autres espaces ont été classés en N avec certaines catégories. Le projet de PLU respecte bien la trame bleue de son territoire.

7 TRAME VERTE

7.1 Surface des zones naturelles

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, les zonages A et N permettent la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

Le mitage n'est pas favorisé. Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation.

7.2 Le linéaire de haies

La structure spécifique des haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leur emprise.

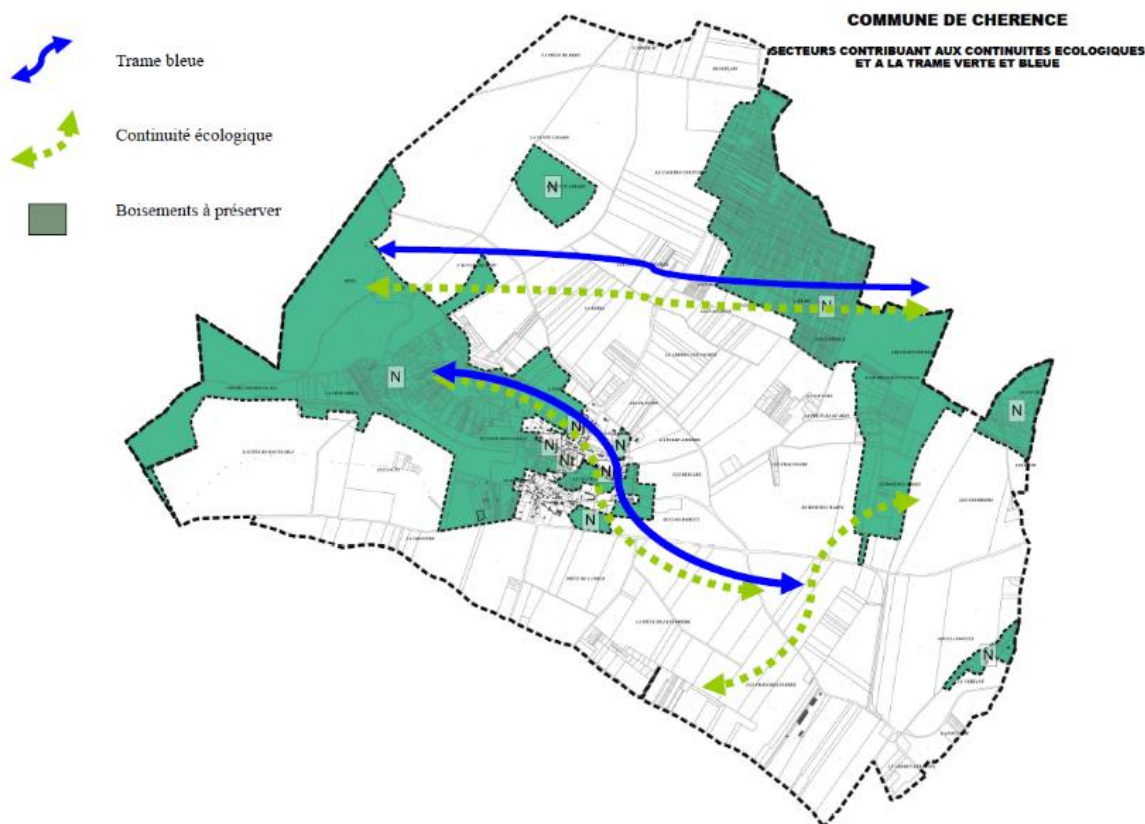
Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue. La singularité de cette trame sera valorisée.

7.3 Le linéaire de chemins ruraux

Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé.

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton), en favorisant les bouclages, les connexions viaires et piétonnes. Le PLU en proposant une densification de son tissu n'accroît pas les déplacements.

Sur le secteur de l'OAP, la circulation douce en prolongement de la nouvelle voirie sera en lien avec la parcelle agricole à l'est de l'aménagement, des cheminements piétons permettront l'accès au Chemin des Plantes et au Sentier de la Nourrée.



Tous les boisements sont préservés. Les projets en zone urbaine ne sont pas de nature à impacter les continuités écologiques qui sont préservées dans leur intégrité. Le projet de PLU respecte bien la trame verte de son territoire.

8 ESPACES AGRICOLES

8.1 La surface des zones agricoles

L'évolution des surfaces des espaces agricoles entre le POS approuvé le 30 septembre 1993 et le projet de P.L.U. est la suivante :

| POS approuvé | | Projet de PLU | |
|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Zonage | Surface en ha | Zonage | Surface en ha |
| A/NC | 479.7 | A/NC | 411.3 |
| Ap | - | Ap | 176.6 |
| TOTAL | 479.7 | TOTAL | 587.9 |

Un nouveau secteur a été porté aux terres agricoles. Il s'agit du paysage (Ap). Ce nouveau critère a pour objectif de différencier les terres cultivées sans considération paysagère de celles qui présentent un caractère paysager important. Ainsi, sur les 587,9 ha de terres agricoles, 176,6 hectares sont d'intérêt paysager.

La grande différence qui s'observe entre les terres agricoles du POS et celles du nouveau PLU réside dans l'affectation de terres anciennement placées avant en NC et réaffectée aujourd'hui en A. Ces terres exploitées se situent autour de l'actuel aérodrome.

8.2 Les autres indicateurs

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,...), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO₂, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées,...

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations,...

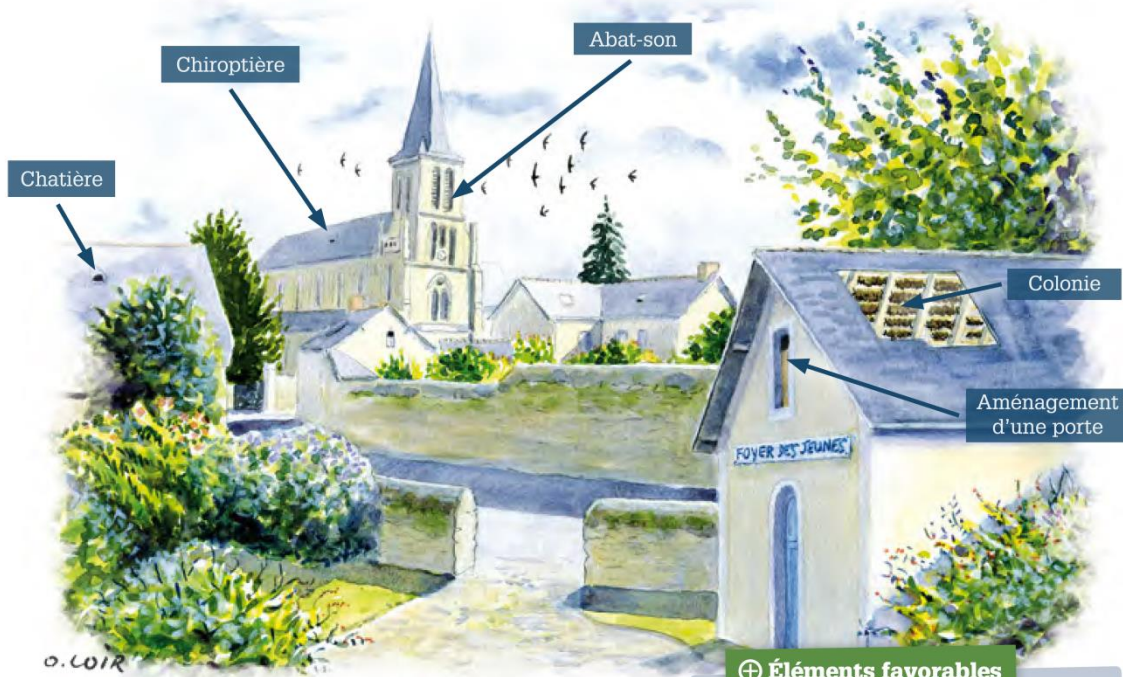
Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

ANNEXES

Les bâtiments et habitations, des gîtes accueillants

Des vastes combles d'églises ou de châteaux aux greniers plus exigus de maison particulière, en passant par les volets, les linteaux, poutres, toitures, dépendances ou autres lieux parfois plus originaux, les chauves-souris établissent très souvent leur gîte chez l'Homme.



O. LOIR

⊕ Éléments favorables

D'une manière générale, le gîte doit être bien exposé afin de produire une **chaleur suffisante**, avoir des **ouvertures** suffisamment grandes et ne pas abriter de pigeons ou de prédateurs (chat, fouine, chouette...). La présence de certains types de linteaux ou de poutres peut améliorer l'accueil des chauves-souris. En dehors des combles, des **volets** exposés au sud et constamment ouverts peuvent accueillir certaines espèces.

Les espèces de chauves-souris habitant nos maisons sont dites anthropophiles. Elles utilisent une grande variété de gîtes liés aux habitations mais **ce sont principalement les combles et autres espaces sous les toitures qui accueillent des colonies de femelles**. Au printemps, elles s'y installent afin de mettre au monde leur unique jeune puis l'élevent tout au long de l'été.

Quels enjeux représentent les bâtiments ?

Près de la moitié des espèces de la région utilisent les habitations pour mettre au monde et élever leurs jeunes. Les combles sont indispensables à la survie de certaines espèces, d'autant que les colonies sont très liées à leur gîte, utilisant, génération après génération, ce lieu une fois adopté.

Les périodes importantes

Travaux impossibles (rouge) Travaux à éviter (orange) Travaux possibles (vert)



Cohabiter avec
les chauves-souris
en Pays de la Loire



➤ Chauves-souris en bâti, bon à savoir

Vous avez une colonie chez vous. Quelques conseils simples permettent d'assurer l'épanouissement de vos petits voisins. Pour tous les gros aménagements, ne pas hésiter à solliciter les associations naturalistes.

Un code de bonnes pratiques pour le propriétaire ou l'utilisateur

1^{re} règle

Ne pas perturber la colonie en période de reproduction (mai à août)

Période très sensible, le moindre dérangement peut s'avérer fatal pour les jeunes qui peuvent tomber au sol. **La tranquillité est le maître mot**, les travaux sont à reporter à plus tard (charpente, toiture...).

2^e règle

Ne pas modifier les conditions d'éclairage et d'aération

Pas de lumière à proximité de la colonie (dans le comble par exemple), ni d'éclairage direct sur les sorties (par exemple dans le cas de mise en valeur du bâtiment). En cas de création de nouvelles ouvertures, veiller à maintenir les conditions d'éclairage et de chaleur dans la partie occupée.

3^e règle

Attention aux modifications des accès (fermeture partielle ou complète)

Idéalement, il ne faut pas modifier les passages utilisés (grandes ouvertures ou petits disjointements au faîtage par exemple). Dans le cas contraire, faire appel aux associations spécialistes pour obtenir des conseils.



Murin à oreilles échancrées

Des à priori à oublier...

... ou quelques réponses aux questions les plus souvent posées :



Barbastelles d'Europe

- les chauves-souris mangent-elles la laine de verre ou les fils électriques ?
NON, ce ne sont pas des rongeurs !
- La colonie va se démultiplier très rapidement ?
NON, les femelles n'élèvent, dans le meilleur des cas, qu'un jeune par an !
- Les chauves-souris s'accrochent dans les cheveux ?
NON, elles n'ont aucune raison de se livrer à un tel comportement !
- Les chauves-souris sont dans ma maison toute l'année ?
NON, elles cherchent la plupart du temps des sites plus tempérés en hiver, et y dorment très discrètement.

Quelques désagréments pour un grand bénéfice !

En général, il est facile de s'accommoder de la présence des chauves-souris :

- les quelques excréments seront évacués en automne/hiver ; ils serviront d'engrais au jardin ;
- les principaux bruits sont limités à la période de croissance des jeunes, sur un temps très court ;
- très bons auxiliaires, elles mangent beaucoup d'insectes (plus de 600 moustiques par heure pour certaines espèces) ;
- si un individu pénètre par une fenêtre ouverte : éteignez la lumière et il sortira tout seul ;
- le maintien de la colonie est une manière de participer à la protection de ces espèces.

TÉMOIGNAGE

Mme DRONNO, résidente à Champtoceaux (49)

Notre propriété accueille tous les étés, depuis de nombreuses années, une colonie de Barbastelles dans une poutre. Depuis 2009, les spécialistes des chauves-souris viennent les compter et nous avons été surpris d'apprendre que cette espèce était peu courante. Cela nous a encouragé à les préserver ainsi que l'ensemble de la faune et la flore présentes sur notre propriété. Depuis nous nous réjouissons de les revoir chaque année et d'en apprendre à chaque fois un peu plus.



➤ Adapter la gestion et l'entretien

La taille ou la configuration de certaines colonies nécessitent des aménagements simples, évitant ainsi quelques désagréments. De même, une adaptation de certaines pratiques est indispensable à la pérennité du site.

Entretien courant

Le principal entretien consiste à enlever le guano (excréments). Dans la plupart des cas, un simple coup de balai en automne/hiver suffit à nettoyer le site. Les plus gros tas de guano occasionnent parfois des taches au sol ou sont difficiles à enlever. La pose de grandes bâches plastifiées, soit au sol, soit en suspension à mi-hauteur, permet à la fois d'éviter les salissures, et de faciliter le nettoyage. Attention toutefois à poser cet aménagement en automne/hiver.



Bâches de protection dans un comble

Traitements sur la charpente

Un traitement inadapté des boiseries est une menace majeure d'empoisonnement des colonies. Il faut d'abord vérifier si le traitement est réellement nécessaire. Si oui, voici quelques conseils.



Colonie de Grands Rhinolophes dans un comble

1^{er} conseil

Choisir la matière active (se renseigner auprès de l'artisan)

À proscrire : lindane, hexachlorure, hexachlorocyclohexane, benzène, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBT), oxyde de tributylétain (TBTO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, fume cycloxy, perméthrine, cyperméthrine, triazoles (propiconazole, azaconazole)
Acceptables : composés du cuivre ou du zinc. Conseillé : traitement curatif à air chaud.

2^e conseil

Choisir sa période d'intervention

Les traitements doivent avoir lieu entre la mi-novembre et la fin janvier afin de permettre aux produits de disparaître avant le retour de la colonie. Bien aérer le comble après traitement.

3^e conseil

Respecter les doses

Pratiquer les pulvérisations à basse pression, voire par injection, et éviter les solvants pétroliers. Sauf cas particuliers, ne pas utiliser de fongicides et d'insecticides liés : le premier est généralement inutile et ces produits sont liés par des solvants très toxiques et persistants.

Crépis et rejointoiment sur les murs

Les petits travaux de maçonnerie doivent prendre en compte la colonie : laisser les fissures d'accès libre (souvent proches de la charpente), veiller à ne pas emmurer les animaux dans les trous (les repérer en les éclairant). Idéalement, mener cette action hors de l'hiver afin que les individus puissent réagir.

TÉMOIGNAGE

Jacques CHAMBIER, maire et Jean-Louis COCHAN, conseiller municipal chargé des bâtiments à Savennières (49)

Depuis plusieurs années, cette énorme colonie de plusieurs espèces de chauves-souris fait l'objet de toutes les attentions de la part de la commune et de la LPO. Des bâches ajustées ont été posées par la LPO Anjou afin de faciliter le nettoyage annuel, l'accès a été aménagé pour éviter l'entrée des pigeons et la colonie a été limitée à certaines pièces. En 2010, des animations ont en plus été organisées pour les habitants. Fort de ces succès, des protections réglementaires sont même à l'étude.

➤ Améliorer des accès existants

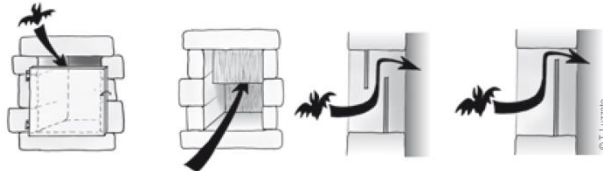
L'une des principales menaces pour les chauves-souris dans les bâtiments est la fermeture inappropriée de leurs accès (fenêtre, abat-son...). Ainsi, afin de restaurer ces passages, il existe quelques actions simples. Elles permettront à ces animaux de rejoindre leur gîte, tout en prévenant l'entrée d'espèces indésirables, pigeons domestiques plus particulièrement.

Adapter une fenêtre ou une porte existante

Des ouvertures sont souvent existantes. Pleines ou grillagées, il suffit de les aménager en n'oubliant pas leur rôle premier : fermeture du site pour les visiteurs (hommes, pigeons...), occultation de la lumière...

Aménagement d'une fenêtre

Exemples d'ouvertures type « boîte aux lettres » avec ou sans chicane.



Aménagement d'une porte
Création d'une ouverture en haut de la porte.

Restaurer un grillage sur abat-son ou autre

Une part inquiétante de nos clochers et bâtiments patrimoniaux est aujourd'hui grillagée, alors même que ces lieux sont parfaits pour les colonies. Ces bâtiments sont souvent classés, les aménagements présentés ici sont donc légers et sans impact visuel sur le site. Outre l'inaccessibilité de ces sites pour les chauves-souris, les grillages engendrent une mortalité par emprisonnement. Des solutions simples sont envisageables.

1^{er} conseil

Aménager les accès

Créer des accès type « boîte aux lettres » en haut de l'abat-son ou de l'ouverture, sur la partie intérieure.

2^e conseil

Remplacer le grillage en place

Choisir un grillage « perméable » en forme de losange, galvanisé et aux mailles d'au moins 5 cm de côté ou un grillage étanche le plus fin possible, évitant toute pénétration.



Oreillard mort dans un grillage

Aménagement d'un abat-son



Quelques règles générales pour créer un accès :

- Ouvertures : hauteur de 7 à 15 cm selon les cas ; largeur d'au moins 40 cm
- Pas d'augmentation de la luminosité du site
- Empêcher l'entrée des pigeons : pas de reposoir devant l'entrée (plateforme, perchoir...)
- Ne pas favoriser la prédation par les chouettes et surtout les chats.

TÉMOIGNAGE

Jean-Marcel Supiot, maire de Vaudelnay (49)

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine et la LPO Anjou ont découvert une colonie menacée d'Oreillards gris dans l'église communale. De par la présence de pigeons domestiques aux déjections préjudiciables, des « grillages à poule » avaient été posés derrière les abat-sons du clocher. Les Oreillards venaient s'y emprisonner et mourir. Soucieuse de préserver les chauves-souris, la municipalité a autorisé le PNR et les bénévoles à poser un grillage non légal, conforme aux cahiers des charges des bâtiments classés et perméable aux pigeons.



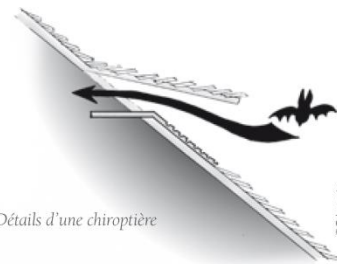
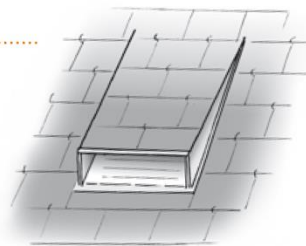
➤ Créer de nouveaux accès

La démarche de rendre accessible un site favorable aux chauves-souris naît souvent du contexte : condamnation d'une entrée utilisée par ces mammifères, rénovation de combles, dangerosité du site, colonie historiquement connue mais disparue, ou tout simplement démarche volontaire du propriétaire de favoriser et préserver ces espèces.

La chiroptière

La chiroptière est une ouverture en forme de trémie, discrète et esthétique, pratiquée dans la toiture.

Elle ne peut être réalisée que lors de travaux de réfection ou alors être prévue lors de la conception de bâtiments neufs.



Caractéristiques techniques

Ouverture de **40 cm de large au minimum** et de hauteur variable (6 à 15 cm en fonction de la configuration).

Il est utile de fixer une planche horizontale de 5 à 10 cm de large à ras du bord inférieur de la chiroptière, sur laquelle les chauves-souris peuvent se poser avant l'envol. Penser également à garnir cette planche et la chiroptière d'un revêtement rugueux (roofing, planche...).

La chiroptière doit être placée au plus haut à mi-hauteur du toit afin de garantir un microclimat chaud dans la zone supérieure du comble. Ce dispositif doit être solide et complètement étanche. Il est placé de préférence à proximité des zones vertes (parcs, vallées...), dans les secteurs les moins éclairés et les moins exposés aux intempéries.

Ce type d'installation nécessite l'intervention de professionnels qui veilleront à ne laisser dépasser aucune pointe ou autre objet pouvant blesser les chauves-souris.

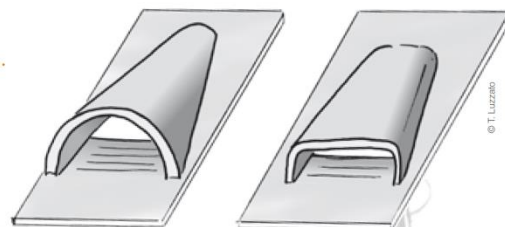


Chiroptière sur le toit d'une église

La chatière

Il s'agit d'une simple bouche d'aération insérée dans le toit.

Cette ouverture permet, aux espèces qui peuvent entrer en se posant, d'accéder au comble. Il faut prendre les modèles les plus larges et les ouvertures doivent être débarrassées des obturations.



Exemples de chatière



➤ Installer des gîtes artificiels

La disponibilité en abris est souvent un facteur limitant la présence des chauves-souris. Pour cette raison, la pose de gîtes artificiels peut être envisagée à l'intérieur de certains bâtiments ou sur les extérieurs. Attention, la pose de gîte ne compense pas un abri détruit, elle peut seulement limiter la perte de gîte.

Différents gîtes possibles

En hiver, des **briques creuses** peuvent être utilisées dans les secteurs les plus tempérés du bâtiment. On en bouche un côté, et on les fixe au mur, avec les ouvertures vers le bas ou le côté.



Brique creuse



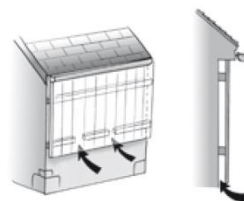
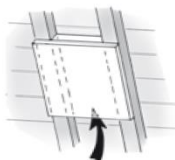
Nichoirs d'angle



Pour le reste de l'année, on cherchera à créer des **interstices de tailles variables en diversifiant les gîtes chauds et tempérés**. On peut tout d'abord adapter l'existant.

À l'intérieur des bâtiments accessibles, il existe toute une batterie de possibilités entre les chevrons, les jonctions de poutres.

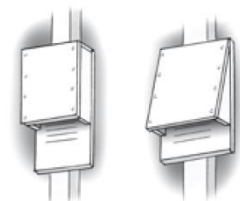
Ainsi, une poutre ou un linteau permettront l'accrochage d'une planchette à la verticale. On prendra alors soin de laisser un espace de 1 à 2 cm d'épaisseur, et d'occulter le dessus. Cet aménagement peut être fait à l'intérieur d'une grange par exemple, ou sur un linteau bien exposé au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre.



Gîtes en bardages



Gîtes sur poutres



Gîtes verticaux

On peut également installer un volet ou un bardage en appui sur des tasseaux contre un mur, à l'extérieur.

On peut aussi utiliser des gîtes artificiels vendus sur le commerce ou constructibles via des plans. Se renseigner auprès de l'association de protection des chauves-souris locale.

Quelques conseils :

- Choisir des endroits **chauds et tranquilles**
- Éviter d'installer ces gîtes au-dessus d'une surface devant rester propre : voiture, rebord de fenêtre... ; préférer le dessus de parterre de fleurs, la grange, le comble inoccupé...
- Les installer le plus haut possible et les orienter au sud pour qu'ils bénéficient de la chaleur
- **Utiliser du bois non traité, rugueux, épais** ; ajouter éventuellement des rainures horizontales
- Installer des **fixations très solides et durables**
- Choisir un endroit accessible par les chauves-souris, où aucun projet n'est prévu
- Ne pas perturber le gîte.

TÉMOIGNAGE

Olivier Bechet, résidant à Château-l'Hermitage (72)

Cette idée d'incorporer des caissons sous ma toiture pour accueillir des chauves-souris m'a immédiatement intéressé. Pour moi, c'est avant tout une démarche de protection et d'accueil d'espèces menacées. Actuellement, je rénove ma maison en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement. Ajouté à cela, la création d'un système de traitement des eaux par phytoépuration, j'ose espérer que ces chauves-souris sauront trouver le gîte et apprécier la nourriture aux abords de la maison.



➤ Aménager les combles

Dans certains cas extrêmes, la cohabitation peut nécessiter des aménagements importants en présence d'une colonie. **Il est alors indispensable de se rapprocher d'une association de protection de la nature.** Les solutions s'améliorent d'année en année, mais aucune certitude n'existe quant à l'attitude de la colonie vis-à-vis de l'aménagement. Néanmoins, l'attachement à leur site permet souvent la réussite de cette entreprise. **Deux règles doivent être respectées : maintenir les accès et la configuration de l'ensemble du site.**

Aménagements simples

Il est souvent possible de cloisonner le comble en 2 parties dans le sens de la longueur. Une cloison bâchée ou en dur est alors montée, en conservant la connexion entre les accès et la partie cloisonnée. Idéalement, on conservera la partie déjà utilisée par la colonie, visible grâce aux tas de guano au sol.

Aménagements plus importants

Cloisonnement partiel

Il est parfois possible de créer une mansarde pour inciter la colonie à se maintenir dans un « caisson » imbriqué dans le comble. Un plancher est alors construit et la partie concernée est ensuite isolée du reste. Cet espace doit avoir au moins 1,5 m de hauteur et plus de 1 m de large. Plus il est vaste, mieux c'est. Attention, certaines espèces ne le tolèrent pas (Grand Murin par exemple).

Cloisonnement total

Dans des cas extrêmes et seulement avec certaines espèces, on peut limiter la colonie à une partie entière du comble, un pignon par exemple. Pour ce faire, on montera par exemple une cloison en plâtre avec une bonne isolation. On peut aussi exclure la colonie de la partie habitée en la cloisonnant sous la portion de la toiture où se trouve l'accès.



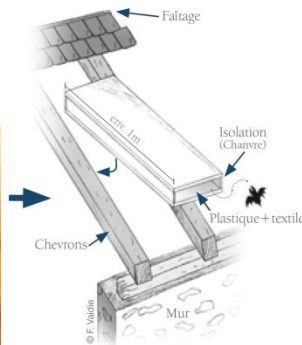
Installation d'un plancher

Quelques conseils :

- Sauvegarder un accès pour les suivis et le nettoyage
- Installer une bonne isolation thermique et phonique
- Veiller à une parfaite étanchéité entre les 2 parties du comble
- Et bien entendu, ne jamais réaliser les travaux en période de présence de la colonie.



Exemple d'aménagements simples



Construction d'un caisson isolé

TÉMOIGNAGE

Renaud Jospin, directeur d'exploitation CTC, Montjean-sur-Loire (49)

La carrière de Châteaupanne est propriétaire d'une ancienne maison de contremaître autrefois utilisée sur le complexe chaufournier de Montjean. Cette bâtisse accueillant une colonie importante de Grands Rhinolophes et de Murins à oreilles échanquées en périmètre Natura 2000 et l'entreprise étant intégrée à l'Association du patrimoine de Montjean, il a été décidé en 2006 de créer des ouvertures favorables aux chauves-souris et la réfection de la toiture par un soutien de l'État. C'est une manière de nous impliquer dans la protection du patrimoine et de la biodiversité.

> Les espèces présentes dans les bâtiments et habitations

Les chauves-souris utilisant les habitations et tout particulièrement les combles sont dites anthropophiles. Ces espèces apprécient la chaleur de ces sites, indispensable pour mettre au monde leurs jeunes et les élever. La majorité des espèces anthropophiles sont en régression. La préservation de leurs gîtes estivaux constitue l'une des actions majeures de préservation.

Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées

Ces deux espèces de chauves-souris, très différentes biologiquement et morphologiquement, forment cependant régulièrement des nurseries mixtes dans les combles des bâtiments. Constituées parfois de plusieurs centaines d'individus, ces colonies, de par l'exigence du Grand Rhinolophe, ne peuvent s'établir que dans **de vastes combles calmes et accessibles en vol**. Ces colonies mixtes, suspendues en évidence sur les charpentes des combles, sont très sensibles aux dérangements et quitteront le gîte à l'occasion d'intrusions répétées.



Grand Rhinolophe



Colonie de Grands Murins

Grand Murin

Le Grand Murin est la plus grande chauve-souris anthropophile. D'une envergure supérieure à 40 cm, elle se reconnaît, entre autres, grâce à son museau rosé et son ventre blanc. **Elle recherche les vastes combles, chauds et calmes** auxquels elle accède directement en vol ou par reptation. Se tenant bien souvent en évidence contre la toiture, les Grands Murins peuvent, selon la température du comble, être plus discrets et se blottir dans des caches plus réduites (entre les linteaux, au-dessus de la poutre faîtière, ...). Dans ce cas, les tas de guano de grosse taille permettront de prouver leur présence.

Pipistrelle commune et Sérotine commune

Ces deux espèces, comme leurs noms l'indiquent, sont régulières dans nos contrées. **La Pipistrelle commune est l'espèce la plus fréquemment rencontrée dans les bâtiments anciens ou récents**. Elle s'adapte très facilement et peut occuper une multitude de gîtes (grenier, trous dans les murs, derrière les volets, intérieur de volets roulants, disjoints divers...). **La Sérotine**, bien que très ressemblante à la Pipistrelle de par son pelage brun et sa face noire, est deux fois plus grande et **s'établit plus facilement dans des espaces plus vastes comme les greniers**.



Sérotine commune

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en Pays de la Loire sont intégralement protégées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 relatif à la protection des mammifères selon l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.



Groupe Chiroptères Pays de la Loire

Mail : contact@chauvesouris-pdl.org

Site Internet : <http://chauvesouris-pdl.org>



avec le Fonds Rural Agricole pour le Développement Rural



Direction régionale de l'Environnement et du Développement durable
PAYS DE LA LOIRE



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

Illustrations : Olivier Loir - Composition : Les pieds sur terre...
Imprimé sur papier recyclé dans une imprimerie certifiée Inprim'Vert